

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. Saxe 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.



SOMMAIRE

Les Comités — Une Conférence sur l'Université d'Hanoi, par M. E. CHASSIGNEUX ; réunion du Comité 29 juin 1921.....	406
L'accord franco-turc à Angora, par HENRI FROIDEVAUX.....	413
Les deux accords franco-turcs de l'année 1921.....	416
A propos de l'inauguration du chemin de fer Tripoli-Homs (1 ^{er} octobre 1921).....	418
Les données nouvelles de la politique afghane.....	420
L'accord sino-allemand du 20 mai 1921.....	422
Variétés. — Les nouvelles salles du musée Guimet, par J. HACKIN.....	427
Indochine. — Création d'un service d'hygiène rurale. — Les Etats-Unis et l'Indochine. — La réforme communale au Tonkin. — Le développement industriel du Tonkin et du Nord de l'Annam.....	431
Levant. — La situation militaire en Anatolie. — La question d'une paix gréco-turque. — Remise en exploitation de la ligne Haïdar-Pacha-Ismidt. — La mission Franklin-Bouillon à Angora. — L'Angleterre et l'accord franco-turc. — La pacification en Syrie. — Un discours du général Gouraud. — Le mécontentement en Palestine. — Les Assyro-Chaldéens et la Société des Nations.....	435
Extrême-Orient. — La Conférence de Washington et les questions d'Extrême-Orient.....	443
Chine. — La Chine à la Conférence de Washington...	444
Japon. — La santé de l'Empereur. — Assassinat de M. Hara. — Le nouveau cabinet. — La réduction des armements. — La question de l'alliance anglaise. — Une exposition coloniale à Tokio.....	445
Asie anglaise. — Le voyage du prince de Galles. — La situation politique. — Le procès des frères Ali. — Les musulmans de l'Inde et le gouvernement d'Angora. — La frontière nord-ouest — La révolte des Mophahs. — Le boycottage des cotonnades anglaises. — Les Indiens dans l'Afrique du Sud. — Les Indiens au Natal. — La situation économique. — Une Chambre de Commerce française à Bombay....	448
Perse. — La Société des Nations de l'Asie Centrale...	457
Afghanistan. — Négociations anglo-afghanes. — Les missions politiques afghanes dans l'Asie intérieure.....	457
Indes Néerlandaises. — La foire de Bandoeng.....	458
Bibliographie.....	458
Sommaire des périodiques.....	459
Gravures.....	428, 429, 430

A NOS ADHÉRENTS

Pour la première fois, en décembre, le Comité de l'Asie française publiera, à côté de la revue L'Asie française, un long et important mémoire, comme supplément à son numéro mensuel. Ainsi inaugurerait-il une série de « Documents économiques, politiques et scientifiques », qu'il se propose de faire paraître à des intervalles plus ou moins rapprochés et qui constitueront autant de cahiers supplémentaires analogues aux précieux « Renseignements coloniaux et Documents » que publie l'Afrique française. C'est la réalisation d'un projet depuis longtemps formé et qui aura pour résultat de fournir des précisions nouvelles à nos adhérents, comme aussi à tous nos lecteurs.

Ce n'est pas ici le lieu de souligner l'intérêt du mémoire de M. Huvelin qui inaugurerait la série des « Documents publiés par l'Asie française » ; un tel travail parle par lui-même. Contentons-nous de dire que rien de plus complet et de plus précis n'a paru, depuis longtemps, sur les pays du Levant, et que nous sommes heureux de donner à nos adhérents la primeur de ce beau travail.

*
**

Nous ne perdons pas de vue, d'autre part, une promesse que nous avons faite naguère à cette place. En attendant que nous puissions suivre, dans l'Asie française, un mouvement scientifique qui va prenant chaque jour plus d'ampleur, nous avons commencé dans notre dernier numéro la publication des sommaires de certains Périodiques qui s'occupent spécialement de l'Asie. Nous allons y ajouter graduellement le dépouillement au point de vue asiatique, de revues plus générales. Ainsi nos lecteurs pourront-ils trouver dans l'Asie française des informations bibliographiques plus nombreuses, auxquelles viendront s'ajouter des comp-

tes rendus analytiques plus nombreux, eux aussi, et en même temps plus développés.

*
**

Mais, pour réaliser tous ces projets, pour les exécuter avec ampleur surtout, il faut (nous ne saurions trop le répéter) que nos amis et nos lecteurs nous aident, et de toutes les manières. Qu'ils nous fassent connaître, qu'ils nous amènent de nouveaux adhérents, qu'ils nous communiquent des informations précises, et (s'ils sont dans telle ou telle partie de l'Asie) qu'ils nous écrivent. Nous serons très heureux de publier leurs lettres, ou du moins certaines parties de leurs lettres. L'Asie française sera ainsi l'œuvre de ses amis autant que de ses collaborateurs attirés, et elle y gagnera sans aucun doute plus de variété, plus de vie, et donc aussi, par conséquent, plus d'attrait.

LE COMITÉ

Une Conférence sur l'Université d'Hanoï

Le vendredi 27 mai 1921, le Comité de l'Asie française a entendu une conférence de M. Edmond Chassigneux sur l'Université d'Hanoï.

En l'absence de M. Sénart, président du Comité, qu'un empêchement imprévu avait privé d'assister à la séance, M. Bertin présidait. Il a exprimé les regrets de notre président, doublement désolé de ne pouvoir se rendre à la conférence, en sa qualité de président du Comité et de membre de la Commission de l'Ecole française d'Extrême-Orient à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, puis il a souhaité une cordiale bienvenue à M. Chassigneux, dont les membres du Comité ont déjà entendu des communications et connaissent bien les travaux. Cet agrégé de l'Université de France, ce boursier de voyage autour du monde, cet ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient est mieux qualifié que personne pour parler au Comité de l'Université d'Hanoï, puisqu'il en a suivi attentivement les débuts, en qualité de directeur *p. int.* de l'enseignement supérieur en Indochine en 1919 et 1920. Sa conférence ne saurait donc manquer d'être documentée à souhait. Aussi M. Bertin invite-t-il M. Chassigneux à prendre immédiatement la parole.

Ce dernier a fait alors une conférence dont voici le résumé :

L'UNIVERSITE D'HANOI

L'année 1918 a vu l'apparition d'une nouvelle université française à Hanoï. Si la création d'une université, c'est-à-dire d'un foyer de haute culture française, est toujours un fait considérable, il est indéniable que cette création, réalisée en Indochine pendant la guerre, a marqué une date importante dans le développement de notre politique indigène.

On ne peut pas dire que cette création, qui a passionné l'opinion et la presse en Indochine, ait passé inaperçue en France. Cependant, l'Université indochinoise n'a peut-être pas été remarquée comme elle méritait de l'être.

Il n'est pas trop tard pour décrire l'organisation, le recrutement et le fonctionnement de cette jeune université et pour montrer le réel succès d'une œuvre à la fois originale et profondément intéressante.

*
**

Rien ne saurait mieux faire apparaître le caractère original et nouveau de l'Université d'Hanoï qu'une rapide comparaison de son organisation avec celle des universités de France. Une université française comprend essentiellement les « quatre facultés » ; ses professeurs possèdent des titres d'une haute valeur scientifique (doctorat ès sciences ou ès lettres, agrégation de droit ou de médecine) ; leur rôle consiste non seulement à donner un haut enseignement, qui doit être essentiellement un enseignement de première main, mais à faire avancer la science par leurs recherches personnelles. Cette conception de l'enseignement supérieur règne non seulement en France, mais en Europe et en Amérique. En outre, nos universités françaises s'entourent de certains instituts spéciaux, dont le nombre s'est singulièrement accru depuis quelques années. Ces instituts, qui diffèrent suivant les besoins des diverses régions, sont de véritables écoles techniques et professionnelles : écoles de laiterie ou de brasserie, instituts de chimie ou de physique industrielle, écoles de notariat, etc... Ces instituts, qui gravitent autour des universités, sont appelés à rendre les plus grands services ; mais il faut noter la différence réelle qui les sépare des facultés proprement dites dont ils sont le complément : fondés dans un but utilitaire, ils s'adressent à des catégories différentes d'étudiants, ils font souvent appel à des maîtres différents, ils ont toujours des méthodes d'enseignement différentes.

La conception de l'Université indochinoise s'oppose nettement à celle des universités françaises : ce qui est l'accessoire en France passe au premier plan ; ce qui est essentiel en France disparaît complètement. Il n'est rien à Hanoï qui ressemble même de loin à nos facultés. Les « établissements d'Enseignement supérieur » dont la réunion constitue ce que l'on appelle l'Université indochinoise sont en somme des écoles techniques, dont chacune doit former des élèves à un métier déterminé. Les programmes sont strictement délimités ; aucune place n'est laissée à la recherche scientifique indépendante. Aussi est-ce à juste titre qu'il n'a été fait appel en aucun cas à des professeurs de l'enseignement supérieur métropolitain ; le corps enseignant de l'Université comprend des ingénieurs, des médecins, des pharmaciens, des administrateurs, des magistrats, des professeurs de l'enseignement secondaire et primaire supérieur, des ingénieurs agronomes, des vétérinaires, des officiers, etc... Ainsi l'Université d'Hanoï nous apparaît assez semblable à ce que serait une de nos universités françaises, celle de Lille, de Dijon, de Nancy ou de Grenoble, si l'on y supprimait les facultés pour ne laisser subsister que les instituts techniques. Elle comprend les écoles suivantes : *Ecole de médecine et de pharmacie* (1),

(1) Un décret tout récent (18 mai 1921) a transformé cette Ecole en Ecole de plein exercice.

destinée à former des médecins et des pharmaciens auxiliaires indigènes; *Ecole de droit et d'administration*, destinée à former des mandarins et des commis indigènes de l'administration française; *Ecole vétérinaire*; *Ecole supérieure de pédagogie*, préparant des professeurs indigènes pour les écoles complémentaires (qui correspondent à peu près, dans l'enseignement franco-indigène, à nos écoles primaires supérieures); *Ecole des Travaux publics*, formant des agents techniques indigènes pour les Travaux publics et le cadastre; *Ecole supérieure d'agriculture et de sylviculture*, préparant des agents indigènes pour le service de l'agriculture et le service des forêts. Plus de cinq cents étudiants suivent les cours de l'Université. Sur ce nombre, un tiers environ travaille à l'Ecole de médecine et de pharmacie et un autre tiers à l'Ecole de droit et d'administration. Plus récemment, deux nouvelles écoles ont été fondées: une *Ecole des sciences appliquées* et une *Ecole de commerce*. On aperçoit clairement, sans qu'il soit besoin d'insister, le caractère strictement utilitaire et professionnel de toutes ces écoles, qui, sauf la dernière, préparent uniquement des fonctionnaires.

D'une telle conception de l'enseignement supérieur, toute préoccupation relative à la recherche scientifique désintéressée, à l'avancement des connaissances humaines, semble exclue. Cette préoccupation n'est cependant pas perdue de vue en Indochine; au reste, nul Etat moderne, nulle grande colonie ne saurait s'en désintéresser. Mais le travail scientifique, qui est l'un des buts essentiels de l'enseignement supérieur métropolitain, est confié en Indochine à des institutions spéciales, d'autant plus libres dans leurs recherches qu'elles ne sont entravées par aucun service d'enseignement. Si la plus importante et la plus illustre de ces institutions est l'Ecole Française d'Extrême-Orient, dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire, de la philologie et de la linguistique, il faut mentionner encore l'Institut scientifique créé à Saïgon par le fondateur même de l'Université d'Hanoï, M. A. Sarrault, sans oublier plusieurs Services d'Etat, comme le Service géologique et l'Observatoire central météorologique. Grâce à ces diverses institutions, l'œuvre scientifique progresse en Indochine, et, dans leur personnel, on rencontre à juste titre des représentants de l'Enseignement supérieur métropolitain, du Collège de France ou des Facultés des Sciences.

Ainsi, par une solution originale et heureuse, le double champ d'action dans lequel s'exerce l'activité des universités françaises est scindé dans la colonie. L'Université indochinoise est en quelque sorte une université limitée dans son but comme dans ses moyens d'action. Cette limitation, qui n'est en aucune façon une diminution, n'est en somme que la spécialisation nécessaire à une institution que son fondateur a voulu rigoureusement adaptée au milieu indochinois.

**

La création de l'Université d'Hanoï répond à deux nécessités d'ordre différent:

Il s'agit, en premier lieu, de donner satisfaction au désir intense d'instruction manifesté par les po-

pulations indigènes, surtout par les Annamites. Cette tendance de nos protégés a été trop souvent signalée pour qu'il soit nécessaire d'insister. Depuis longtemps ils ne cessent de réclamer l'accès à « la culture occidentale », à « la science occidentale ». Avec la même énergie qu'ils dépensaient autrefois dans l'étude des classiques chinois, ils apprennent dans nos écoles la langue française et les sciences. Toute école ouverte reçoit aussitôt un nombre de demandes d'admission très supérieur à celui des places disponibles. Le développement de l'enseignement primaire paraît trop lent aux populations qui ne cessent de réclamer l'ouverture de nouvelles écoles. Pour les écoles complémentaires, on a dû introduire le recrutement par concours, afin de pouvoir éliminer de nombreux candidats. Mais les élèves diplômés de l'enseignement complémentaire n'ont eu pendant longtemps aucun moyen de poursuivre leurs études; beaucoup d'étudiants se sont expatriés soit en Chine ou au Japon, soit même en France. De pareilles pratiques présentaient de nombreux inconvénients; il était surtout fâcheux que la France parût refuser à ses protégés la possibilité de s'instruire et d'améliorer leur sort. C'est dans ces conditions qu'une première Université a été fondée en 1906, par M. le Gouverneur général Beau, à Hanoï: Université bien différente de l'Université actuelle, sans programmes définis, sans études spécialisées, sans diplômes, elle a eu du moins le mérite de donner satisfaction au vœu unanime de la population indigène. Sa disparition en 1907 a laissé d'immenses regrets; et de nouveau s'est manifesté le désir de recevoir une instruction supérieure, désir assurément très noble et très louable en soi, mais cependant pas tout à fait désintéressé dans la pratique, car tout Annamite qui veut s'instruire dans la langue française, les sciences ou le droit a généralement l'ambition de tirer parti de ses connaissances pour l'obtention d'un emploi de l'Etat; tout comme l'ancien lettré, il est un candidat fonctionnaire.

Par ailleurs, l'administration de l'Indochine a compris la nécessité de faire aux indigènes une place de plus en plus large dans les cadres des divers services. Pendant longtemps tous les fonctionnaires, du plus humble au plus élevé, ont été recrutés dans la métropole; mais on a parfois eu l'occasion de regretter l'existence d'un « prolétariat » administratif européen, et d'autre part le recrutement des agents français, souvent difficile, est devenu presque impossible du fait de la guerre. Une véritable crise de personnel a sévi dans tous les services de la colonie. On a été ainsi amené à une conception administrative nouvelle: réduire numériquement les cadres français des divers services, réserver à des fonctionnaires européens de haute valeur et largement rémunérés toutes les fonctions importantes de direction, d'inspection, de contrôle, et ouvrir l'accès des cadres à des agents indigènes choisis avec soin et spécialement préparés à leurs fonctions. Par là, le gouvernement de l'Indochine s'est engagé dans la voie où l'avait précédé depuis de nombreuses années le gouvernement de l'Inde britannique.

La volonté de donner satisfaction aux vœux légitimes de la population indigène par une politique

libérale, bienveillante, humaine, qui rapproche de nous une élite en la faisant participer à notre culture et en l'associant à notre œuvre, et en même temps la volonté de satisfaire aux besoins pressants de l'administration ont amené l'organisation de l'Université indochinoise. A ce titre, sa création marque une date importante de la politique indigène de la France. Désormais nos protégés indochinois peuvent entrer dans une des écoles supérieures de l'Université, y suivre l'enseignement de nombreux maîtres français, s'y perfectionner dans notre langue, y acquérir les connaissances techniques et professionnelles nécessaires et, grâce à leur intelligence et leur travail, s'élever socialement en pénétrant dans les cadres de l'administration de leur pays. Cette Université ne prétend pas copier servilement nos universités d'Occident, elle ne donne pas une culture purement scientifique et désintéressée dont ses étudiants actuels ne seraient peut-être pas en état de tirer parti et dont au surplus ils n'auraient que faire, mais elle ne fait pas de déclassés. Elle contribue efficacement à l'élévation intellectuelle et sociale de l'élite, qu'elle rapproche en même temps de la puissance protectrice. C'est une création opportune, calquée sur les besoins immédiats du pays, susceptible du reste de recevoir des modifications ultérieures, quand des besoins nouveaux apparaîtront.

Le 28 avril 1918, l'Université a été solennellement inaugurée par M. le Gouverneur général A. Sarraut, en présence du roi d'Annam. Un arrêté du 25 décembre 1918 a réglé l'organisation générale de l'Université : sous l'autorité d'une direction de l'enseignement supérieur (créée en juillet 1917) sont groupées les écoles déjà créées : Ecole de médecine (1902), Ecole des travaux publics (1902), Ecole vétérinaire (1904), Section de pharmacie (1914), Clinique ophtalmologique (1915), et les nouvelles écoles organisées par la même direction : Ecole de droit et d'administration (1917), Ecole supérieure d'agriculture et de sylviculture (1917), Ecole supérieure de pédagogie (1917).

*
**

A l'exception de quelques institutrices qui ont été admises comme auditrices à un cours de pédagogie en vue de la préparation au Certificat d'aptitude pédagogique, les élèves des diverses Ecoles supérieures sont tous asiatiques. Quelques-uns sont chinois, un petit groupe est cambodgien, mais la plupart sont annamites. Les étudiants annamites, originaires de la Cochinchine, du Tonkin ou de l'Annam, surtout des deux premiers pays, donnent à l'Université son caractère spécial ; on pourrait dire qu'elle est une université annamite ou plutôt franco-annamite.

Il n'est pas douteux que l'élève annamite possède à la fois une très grande faculté d'assimilation et une très grande force de travail : il est susceptible de tirer parti d'un enseignement donné suivant nos méthodes et de subir avec succès des examens et concours difficiles. Un petit nombre d'entre eux, après un séjour dans des lycées de France, a suivi les cours de nos Facultés ou même a réussi à entrer dans plusieurs de nos grandes écoles, y compris l'Ecole polytechnique. En Indochine même, depuis qu'une me-

sure libérale de M. le Gouverneur général A. Sarraut a ouvert le lycée d'Hanoï, jusqu'alors réservé aux jeunes Français, aux élèves indigènes payants, on voit chaque année un ou deux d'entre eux passer avec succès le baccalauréat. Or, il ne faut pas oublier que cet examen suppose, dans la série B généralement adoptée par les élèves annamites, la connaissance du latin et de l'anglais, étude ingrate et, il faut l'avouer, assez peu utile à un jeune Asiatique. Cette aptitude très réelle ne doit pas être perdue de vue ; elle fait de la population annamite une exception à peu près unique dans l'ensemble de notre empire colonial ; elle constitue également une garantie très précieuse du développement et du perfectionnement futurs de l'Université d'Hanoï.

Mais, dans sa forme actuelle, l'Université ne possède à peu près aucun élève bachelier. D'où viennent donc ses centaines d'étudiants ? Quelle formation ont-ils reçue ?

C'est à l'école primaire franco-annamite que le jeune écolier commence ses études. L'enseignement primaire, dont la durée totale est de cinq années, a été divisée en deux cycles. Au cours des trois premières années formant le cycle élémentaire (seul représenté dans les écoles de village), l'écolier est instruit dans sa langue maternelle, il apprend à lire et à écrire le *quôc-ngu* (transcription phonétique de l'annamite) et, par l'intermédiaire de cette langue, il acquiert quelques rudiments de calcul, de géographie, de leçons de choses, etc... La plupart des enfants se contentent de cette première instruction et retournent à la rizière. C'est seulement dans les deux dernières années que l'étude de la langue française est obligatoirement abordée : ce deuxième cycle est une sorte de révision et de complément des notions déjà acquises et l'étude du français, pour des élèves qui ne sont plus de tout jeunes enfants, se présente surtout sous la forme d'une *traduction*. Il en résulte que la méthode directe, qui serait peut-être susceptible de donner quelques résultats au début même de l'enseignement, est, par la force des choses, à peine employée. Elle l'est d'autant moins qu'un très grand nombre d'instituteurs indigènes n'a pas, il faut l'avouer, une connaissance suffisamment complète de notre langue.

L'écolier pourvu du certificat d'études primaires franco-annamite entre ensuite à l'Ecole complémentaire (collège du Protectorat à Hanoï, collège Quoc-Hoc à Hué, collège Chasseloup-Laubat à Saïgon ; le collège Sisowath à Phnom-Penh est du même type). Pendant quatre années, il y suit les leçons de nombreux maîtres français ; il y travaille conformément à un plan d'études un peu hâtivement rédigé, semble-t-il, et qui gagnerait à subir certaines retouches, car on y rencontre des matières comme « l'histoire de l'Asie centrale », sujet aussi embarrassant pour le professeur que dénué d'intérêt pour l'élève. Il progresse en mathématiques, en sciences physiques et naturelles, il étudie la morale et l'histoire, et, cela va de soi, la langue française. Le français étant la « langue véhicule » de tout l'enseignement, les progrès de l'élève devraient être remarquables, si, à cet âge (13 à 19 ans) et pour l'assimilation d'une langue aussi profondément différente de la langue maternelle, la méthode directe avait une efficacité

réelle. En fait, l'écolier progresse beaucoup plus en sciences qu'en français. Ses maîtres déclarent qu'il est plus doué pour les études scientifiques que pour les études littéraires. Cela revient à dire que l'assimilation de notions scientifiques, qui ont un caractère universel (bien que les Annamites parlent toujours de la « science occidentale ») et qui n'utilisent qu'un vocabulaire assez restreint, est infiniment plus aisée que l'acquisition d'un langage européen, et par conséquent de façons de sentir et de penser étrangères. Notre enseignement littéraire a, par la force même des choses, un caractère « national » qui le rend moins accessible à des élèves asiatiques.

Cette question de l'enseignement du français est certainement l'une des plus graves qu'ait à envisager l'Instruction publique en Indochine. La méthode actuelle est une sorte de compromis entre la méthode directe, qui est, on l'a vu, assez peu efficace, et l'enseignement didactique de la grammaire et de la syntaxe, par l'emploi de procédés et d'exercices en usage en France pour des élèves français; cet enseignement ne semble pas des plus fructueux. Le problème de la *pédagogie du français* est digne de retenir l'attention des maîtres de l'enseignement en Indochine. Le jour où l'on aura enfin dégagé une méthode d'enseignement, où l'on aura déterminé des exercices appropriés (qui ne seront pas forcément ceux en usage dans les écoles de la métropole), où l'on aura imprimé des manuels clairs et progressifs, ce jour-là une véritable révolution sera accomplie; car il ne faut pas oublier que la langue française est indispensable à nos protégés pour acquérir quelque instruction que ce soit au-dessus du cycle élémentaire et que, par ailleurs, la diffusion de notre langue sera seule capable de rendre profonde et durable notre action en Indochine. En même temps, cette réforme aura sa répercussion en Chine, où les écoles françaises se heurtent à des difficultés identiques qui n'ont pas été mieux surmontées.

La plupart des élèves de l'Université possèdent le Diplôme d'études complémentaires; quelques-uns ont obtenu en même temps le Brevet élémentaire ou le Brevet d'enseignement primaire supérieur. Dans certaines écoles supérieures (Ecole des travaux publics, Ecole vétérinaire), les élèves sont admis sans diplômes, à la suite d'un concours spécial. Il faut noter enfin que, pour un très petit nombre d'étudiants, les études complémentaires sont suivies de deux années d'enseignement secondaire local au lycée d'Hanoï; mais ce qui n'est aujourd'hui qu'une exception doit devenir peu à peu la règle.

C'est une idée singulièrement juste que celle qui a présidé à la création de l'Enseignement secondaire local en même temps qu'à celle de l'Université elle-même, dont il forme comme le premier cycle. Placer pendant deux ans dans un lycée des jeunes gens issus de divers collèges complémentaires est un excellent moyen d'accroître leur culture et d'élargir leur horizon intellectuel, bref d'en faire véritablement, comme ils doivent l'être, une élite de la population indigène. C'est aussi pour eux une préparation générale indispensable avant leur spécialisation technique dans les Ecoles supérieures de l'Université. Encore faut-il, pour que cet enseignement ait toute son efficacité, que ses programmes soient autre chose que

la révision des matières de l'enseignement complémentaire. Les élèves annamites n'ont que trop de tendance à réviser en apprenant par cœur. Il importe de leur donner pendant leur court passage au lycée un programme nettement différencié de ceux des collèges complémentaires, un programme susceptible de leur apprendre à raisonner, de développer leur intelligence, de les inviter à la réflexion, bref un programme nettement « secondaire ». Ces considérations prendront toute leur importance le jour où, conformément aux dispositions du règlement de l'Université, tous les étudiants seront astreints à passer par l'enseignement secondaire local.

Voilà donc dans quelles conditions et avec quelle préparation les étudiants indigènes abordent les cours de l'Université. Ils sont dans l'ensemble très désireux de bien faire, très respectueux de leurs maîtres, très travailleurs. Mais ils sont malgré tout sensiblement inférieurs à des étudiants français: non seulement leur connaissance de notre langue est dans l'ensemble médiocre, mais ils manquent d'esprit critique, leurs méthodes de travail et, il faut le dire, leur préparation intellectuelle sont insuffisantes. De là une difficulté réelle à suivre des cours oraux, à discerner l'essentiel de la pensée du maître, à prendre des notes. Il ne saurait être question, dans l'état actuel des choses, d'astreindre les étudiants à suivre un programme de notre enseignement supérieur français. Dans l'unique cas où cette expérience a été tentée (il s'agit du certificat P. C. N., préparatoire aux études médicales), les professeurs ont dû rapidement abandonner la tentative et abaisser le niveau de leur enseignement.

Sauf un très petit nombre d'exceptions (en particulier à l'Ecole de médecine), l'Université d'Hanoï n'a pas de professeurs titulaires, spécialisés dans des fonctions d'enseignement. Ses maîtres sont des chargés de cours, dont chacun fait un ou plusieurs cours par semaine dans l'une ou l'autre des Ecoles supérieures. Ainsi l'enseignement est en très grande partie donné par un personnel de techniciens et de spécialistes dont le métier n'est pas d'enseigner.

Un tel système est parfaitement admissible en soi, et chacun sait qu'il est appliqué dans plusieurs grandes écoles de Paris (l'Ecole des sciences politiques, l'Ecole des hautes études commerciales, etc...), où il donne des résultats remarquables. Il existe pourtant des différences notables entre ces grandes écoles et l'Université indochinoise: dans les premières, les professeurs restent en fonction pendant de nombreuses années, ils ont le temps de perfectionner leur cours et de s'adapter à leur tâche nouvelle. Ils s'adressent d'ailleurs à des auditeurs bien préparés par des études antérieures, très capables de comprendre souvent à demi-mot et en tout cas de compléter ou d'éclairer un cours par quelques recherches personnelles. A l'Université d'Hanoï, au contraire, les chargés de cours changent souvent: tel fonctionnaire chargé d'un enseignement doit brusquement l'abandonner parce qu'il part en France, ou parce qu'il est appelé à servir dans une autre partie de la colonie. Mutations et congés introduisent dans l'enseignement une instabilité regrettable, et l'on peut dire que le directeur de l'enseignement supérieur

est sans cesse à la recherche de quelque maître nouveau. Heureusement la très raisonnable rétribution accordée par l'Université vient faciliter ses recherches en stimulant les candidatures. Il faut ajouter que la tâche de ces maîtres improvisés est réellement délicate : la connaissance approfondie de la matière à enseigner ne leur suffit pas ; s'adressant à des étudiants dont la bonne volonté est indéniable, mais qui ne suivent pas sans difficulté la parole du professeur, ils doivent faire preuve de réelles qualités pédagogiques. Il n'en est que plus remarquable de constater les résultats satisfaisants dans l'ensemble qui ont été obtenus à Hanoï. Certains hommes qui n'avaient jamais enseigné auparavant se sont même révélés comme des maîtres éminents, tant par leur science et leur conscience professionnelle que par leur talent d'exposition.

Le système des chargés de cours a eu le grand avantage de permettre dès le début une organisation facile et rapide de l'enseignement. Subsistera-t-il sans changement ? Il est certain qu'il faudra toujours aux écoles supérieures d'Hanoï des chargés de cours empruntés aux divers services techniques de la colonie ; certains enseignements sont trop fragmentaires ou trop courts pour constituer de véritables chaires. Mais peut-être estimera-t-on avantageux de confier à quelques professeurs titulaires divers cours scientifiques, littéraires ou juridiques aujourd'hui répartis entre un grand nombre de chargés de cours. Le règlement de l'Enseignement supérieur autorise cette modification et semble l'appeler. Il est certain que le jour où l'Université possédera son personnel spécial, même en nombre très réduit, elle y trouvera une garantie réelle de stabilité. Et l'enseignement ne pourra que gagner à être confié à des hommes dont il constituera l'occupation essentielle, au lieu d'être simplement une tâche supplémentaire et temporaire. Mais on ne saurait avoir recours dans ce but aux professeurs de nos Facultés de droit, des sciences et des lettres ; leur place n'est pas encore marquée dans l'Université indochinoise, où, comme on l'a vu, l'enseignement se rapproche beaucoup plus, par son caractère et ses méthodes, de celui des lycées et des écoles techniques que du haut enseignement des Universités françaises. Par contre, il pourra être fait utilement appel à des professeurs de lycée ou d'école normale et surtout aux hommes qui ont déjà fait leurs preuves comme chargés de cours de l'Université.

*
**

Le régime et l'organisation intérieure sont un des traits distinctifs de l'Université d'Hanoï ; par là elle se différencie profondément de nos Universités métropolitaines. Comme on va le voir, la vie des étudiants asiatiques d'Hanoï ne rappelle guère celle que mènent les milliers d'étudiants du Quartier Latin.

Tous les étudiants sont internes : ils sont répartis entre plusieurs locaux importants dont l'un est dans le bâtiment de l'École de médecine, un autre dans l'Université proprement dite, un troisième dans les anciens bâtiments du collège Paul-Bert. Un grand nombre d'entre eux sont mariés, car les Annamites

ont l'habitude de se marier très jeunes ; ils acceptent néanmoins volontiers de vivre pendant plusieurs années séparés de leur famille : on peut juger par là de leur amour de l'étude. Mais tous ou presque tous sont très pauvres, bien peu pourraient subvenir à leurs besoins pendant la durée de leurs études. Il faudrait donc verser à chaque élève une indemnité suffisante pour lui permettre de vivre. A ce système, qui a du reste été expérimenté avant 1918 dans certaines Ecoles supérieures (celle des Travaux publics en particulier), on a préféré le régime de l'internat, inauguré dès 1902 dans l'École de médecine : il a le double avantage de coûter moins cher à l'Etat et de placer les élèves sous une surveillance constante, qui assure un travail plus régulier en même temps qu'une exacte discipline. L'Université, il ne faut pas l'oublier, est une pépinière de fonctionnaires indigènes ; c'est donc en futurs fonctionnaires que les étudiants sont traités, ils ont à la fois les avantages et les inconvénients de cette situation ; s'ils sont logés et nourris aux frais de l'Etat, s'ils perçoivent aussi une petite indemnité mensuelle, s'ils voyagent sur réquisition quand ils se rendent en vacances, ils doivent par ailleurs aliéner une partie de leur liberté, se soumettre à une règle stricte, et prendre des habitudes d'ordre, de méthode, d'exacte discipline qui sont excellentes chez de futurs agents de l'administration.

Les dortoirs présentent un aspect curieux : de petits lits annamites sont correctement alignés, composés chacun de quelques planches sur quatre pieds, avec une natte, une couverture et une moustiquaire. Les réfectoires sont assez semblables dans leur ameublement à ceux de tous les établissements scolaires de France, mais ils en diffèrent au moins par les menus qui y sont servis. Dans chaque internat, quelques élèves délégués à tour de rôle surveillent les cuisiniers et fixent les menus. Il faut voir avec quelle prudence les dépenses sont faites pendant les premières semaines, car il faut éviter les dépassements de crédits qui ne manqueraient pas d'attirer les justes réprimandes du directeur de l'Enseignement supérieur. Mais, vers la fin du mois, les repas deviennent plus plantureux, et l'on constate souvent l'introduction de mets européens au milieu des plats traditionnels de la cuisine annamite. De grandes études groupent les élèves par école et par année, ils y travaillent seuls, sans aucune surveillance. Enfin des salles de cours et des amphithéâtres généralement très bien agencés, parfois même luxueux, complètent cet ensemble.

Le lever, les repas, les récréations ont lieu à heures fixes. Les élèves ont la liberté du dimanche et peuvent en outre être autorisés à sortir à la fin de l'après-midi. Dans les longues heures de la matinée et de l'après-midi consacrées au travail, les élèves se répartissent dans les amphithéâtres et les salles de cours, ou encore se rendent aux laboratoires ou à l'hôpital. Tout intervalle entre deux cours est transformé en étude.

Toute la vie intérieure de l'Université est placée sous le contrôle du surveillant général. Assisté de quelques surveillants français, il veille à ce que l'emploi du temps soit strictement observé, à ce que

l'ordre et la discipline règnent partout. C'est une tâche délicate, car on ne peut conduire des étudiants adultes comme des écoliers; elle exige une connaissance approfondie du caractère annamite, beaucoup de tact et d'autorité personnelle. Des punitions sont prévues par le règlement, et l'on en use parfois, la consigne par exemple. La punition la plus sévère est l'exclusion de l'Université, prononcée par le directeur de l'enseignement supérieur, peine très grave, justement redoutée des étudiants, qui ne craignent rien tant que d'avoir à reparaitre devant leurs parents et leurs amis après avoir été exclus de l'Université.

Tout naturellement, les étudiants tendent à se séparer dans la vie intérieure de l'Université en groupes ethniques. Pour les Cambodgiens, bien différents des Annamites et de nature assez apathique, et pour les Chinois capables de très bien faire, mais gênés par l'insuffisance de leurs études antérieures et conservant néanmoins tout leur orgueil de race, cela s'explique aisément. Mais l'on est assez surpris de constater que les Tonkinois, les Cochinchinois et les étudiants de l'Annam, qui sont pourtant tous de race et de langue annamite, se regardent un peu comme des étrangers. Les Cochinchinois, sujets français, plus familiarisés avec notre langue et nos usages, vêtus à l'euro péenne, souvent assez fortunés, se mêlent peu aux Tonkinois qui sont plus pauvres, conservent le costume indigène, ont une attitude plus fermée, mais montrent dans leur travail une énergie et une persévérance sans égales, ni aux étudiants de l'Annam, qui, venant d'un pays plus traditionnaliste et moins bien pourvu d'écoles, semblent moins bien préparés et quelque peu arriérés à côté de leurs camarades. Des rivalités, qui se manifestent dans les menus incidents de la vie journalière, semblent indiquer qu'à l'heure actuelle il n'existe pas d'unité nationale chez les populations annamites de l'Indochine.

C'est en étude ou au cours qu'il faut voir tous ces jeunes gens pour apprécier leurs efforts. Tous écoutent ou étudient avec une égale attention. Les menus incidents de la vie scolaire, qui ne manquent jamais d'attirer le rire sur les lèvres d'étudiants français, les laissent indifférents; leur impassibilité est complète. Ils étudient un cours ou ils écoutent la parole du professeur comme on accomplit un sacerdoce. Leur confiance dans la parole du maître est absolue. Ils s'efforcent de suivre son exposé et ils l'étudient ensuite avec acharnement pour l'apprendre et le retenir. De là, une tendance à exagérer le rôle de la mémoire, qui n'est pas sans danger et qui manifeste évidemment la survivance des anciennes méthodes de l'enseignement traditionnel. Le prix élevé des livres et surtout leur manque pour certaines matières ont décidé beaucoup de professeurs à s'imposer le labeur considérable de faire après chaque cours une rédaction complète, qui est ensuite distribuée aux élèves, imprimée ou dactylographiée. Cette pratique elle-même, si juste que soit l'idée qui l'a inspirée, ne manque pas d'encourager le penchant naturel des étudiants. Peut-être serait-il préférable, ainsi qu'on l'a fait en France pour les étudiants américains si

nombreux à la fin de la guerre, de distribuer non pas après mais avant le cours un plan nettement divisé, énonçant toutes les idées et tous les faits essentiels. Un tel guide entre les mains de l'élève pendant le cours faciliterait la compréhension et éviterait toute possibilité de confusion ou d'erreur; d'autre part, il ne supprimerait l'effort personnel ni pendant ni après le cours, car ce simple cadre devrait être forcément complété par quelques notes de cours, des lectures, etc... Ce système n'a pas manqué d'être recommandé l'an dernier à l'Université d'Hanoï. Il serait intéressant de savoir s'il a été mis à l'essai et avec quel résultat. Quoi qu'il en soit, il faut bien constater que, si le principe d'autorité en matière de pensée n'existe plus en Occident, il est encore fort dans les cerveaux asiatiques. Aussi, quand une divergence semble apparaître entre divers cours, grande est la perplexité des étudiants. Ce cas s'est produit il y a un an et demi, plusieurs professeurs de l'Ecole de droit et d'administration n'ayant pas été d'accord au sujet du nombre des pouvoirs de l'Etat: dans un cours, les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) distingués par Montesquieu étaient énumérés; dans d'autres cours, ce nombre était réduit à deux. Les étudiants décontenancés, désireux de savoir officiellement quelle vérité ils devaient apprendre, firent appel à une autorité supérieure pour trancher le différend. Il se passera vraisemblablement un temps assez long avant que l'esprit critique et l'idée de la relativité des opinions fassent leur apparition chez les étudiants indo-chinois.

Mais il importe dès maintenant, comme la plupart des professeurs n'ont pas manqué de l'observer, de rendre l'enseignement aussi clair et aussi concret que possible, de s'assurer que tout est bien compris et non pas seulement bien appris. Il faut surtout entretenir et développer dans toutes les Ecoles supérieures la connaissance de notre langue, car c'est en définitive par elle que l'étudiant asiatique façonne son esprit à notre raisonnement et peut tirer tout le profit de l'enseignement qui lui est donné. C'est pour répondre à ce besoin que des cours de langue et de littérature françaises existent depuis le début à l'Ecole de droit, ainsi que des cours de langue française à l'Ecole des travaux publics. Dans le même esprit, on a organisé en 1919 des exercices oraux et écrits de langue française à l'Ecole d'agriculture et à la section financière de l'Ecole de droit. Ces exercices, dirigés par des instituteurs français, semblent avoir donné d'heureux résultats.

*

**

N'est-il pas prématuré de parler des résultats obtenus par l'Université d'Hanoï? Certes, c'est dans plusieurs années qu'on pourra les apprécier; mais dès maintenant quelques faits s'imposent à l'attention.

Au point de vue de l'opinion indigène, la création de l'Université est incontestablement un succès. La meilleure preuve en est donnée par le nombre considérable des candidats qui, chaque année, sollicitent leur admission. Les Ecoles de médecine, de droit et de pédagogie sont actuellement les plus re-

cherchées, tandis que l'École vétérinaire et l'École d'agriculture, sans doute en raison de leur caractère pratique, attirent moins de candidats. Dans toute l'Indochine, l'Université jouit d'un prestige considérable, ce qui ne saurait surprendre chez des populations qui ont toujours honoré le travail intellectuel et qui ne désirent rien tant aujourd'hui que de recevoir notre culture française. Jusqu'au fond des provinces, on est fier d'apprendre que les plus grands savants de France, lorsqu'ils se trouvent traverser l'Indochine, ne manquent pas de s'arrêter à l'Université et d'adresser la parole à tous les étudiants groupés dans le grand amphithéâtre. En tout lieu, le nom de M. A. Sarraut reste surtout vénéré comme celui du « fondateur de l'Université ».

Les étudiants qui sortent diplômés des Ecoles supérieures de l'Université se montrent aptes à remplir les fonctions techniques qui leur sont confiées. La preuve est déjà faite pour l'École de médecine: nos médecins indigènes sont les auxiliaires précieux des médecins français de l'Assistance médicale sous les ordres desquels ils sont placés; plusieurs ont contribué à répandre le bon renom de la science française dans nos hôpitaux de la Chine du Sud; il en est enfin qui ont servi avec distinction dans les formations sanitaires du front français pendant la guerre. Les agents techniques diplômés de l'École des travaux publics se sont révélés de si utiles auxiliaires de nos ingénieurs que la Compagnie du chemin de fer du Yunnan a demandé et obtenu, à la rentrée d'octobre 1919, l'autorisation d'entretenir à l'École quelques boursiers destinés à devenir des agents techniques de la Compagnie. Pour les autres Ecoles d'organisation plus récente, on sait déjà que les commis et agents techniques sont appréciés dans l'administration, dans les services financiers, dans les services agricoles. L'Université tient du reste à honneur de ne délivrer des diplômes qu'à des étudiants d'un mérite réel; les jurys des concours de sortie, choisis en dehors du corps enseignant, exercent un contrôle rigoureux sur la valeur des candidats et sur le niveau des études. Si quelque doute peut subsister encore, ce n'est guère que pour la section littéraire de l'École de pédagogie, non pas en raison de la valeur des élèves et encore bien moins de celle des maîtres, mais à cause du caractère spécial des fonctions qui sont réservées aux étudiants diplômés, fonctions singulièrement plus délicates que celles de commis ou d'agent technique. Nos jeunes indigènes nommés professeurs de lettres dans les collèges complémentaires auront-ils la même autorité que les professeurs ou instituteurs français qu'ils doivent remplacer pour enseigner notre langue, notre histoire, notre littérature? pour initier leurs élèves au mécanisme de notre langue, aux nuances de notre pensée et de nos sentiments? pour commenter et interpréter les plus belles pages de nos œuvres littéraires? en un mot, pour parler à la jeunesse au nom de la France? De bons esprits ont exprimé la crainte que ce programme un peu ambitieux ne puisse pas être rempli dès le début. L'expérience seule décidera sur ce point.

Ainsi, le fonctionnement des services publics en

Indochine trouve son compte à l'ample satisfaction accordée au désir d'instruction des populations indigènes. L'Université tend à créer une élite intellectuelle en Indochine, comme il en a toujours existé dans ces pays de vieille civilisation, mais une élite toute imprégnée de notre culture et étroitement associée à notre œuvre civilisatrice; en aucun cas l'Université ne fait de déclassés. Cette œuvre originale, prudente, bien adaptée au milieu, apparaît donc comme bonne dans son principe et dans sa réalisation. L'Université d'Hanoï doit vivre et se développer. Quelques modifications de détail pourront sans doute être apportées à son fonctionnement, mais il faut reconnaître que c'est surtout le progrès de l'Instruction publique à tous ses degrés dans tous les pays de l'Union indochinoise qui améliorera la préparation intellectuelle des étudiants et élèvera d'autant le niveau de l'Université.

Quelques éclaircissements ont ensuite été demandés à l'orateur, que le président a très chaudement félicité et remercié avant de lever la séance à 6 heures et demie.

RÉUNION DU COMITÉ

DU 29 JUIN 1921

Le 29 juin 1921, le Comité de l'Asie française s'est réuni sous la présidence de M. Emile Sénart, membre de l'Institut, président du Comité, pour entendre une communication du commandant de Courson de la Villeneuve.

Étaient présents: MM. le baron de Contenson, Henry, Mme Massieu, MM. le comte d'Ormesson, le baron Roulleaux-Dugage, Maurice Spronck, Auguste Terrier, colonel de Thomasson, Henri Froidevaux.

S'étaient excusés: MM. le général Bailloud, Etienne Flandin, Pierre Lenail, le baron Antonin de Mandat-Grancey.

Après avoir présenté le commandant de Courson de la Villeneuve, rappelé qu'il avait rempli pendant plusieurs mois les fonctions de chef du cabinet politique du Haut-Commissariat de France en Syrie, et indiqué combien il était qualifié, par conséquent, pour entretenir le Comité des affaires de la Syrie, M. Emile Sénart a donné la parole à celui-ci.

Le commandant de Courson a alors montré quelles réformes de toute nature étaient actuellement en voie de réalisation dans la Syrie de mandat français, quelles conditions complexes, de nature différente, étaient celles de la contrée et comment le Haut-Commissariat général avait travaillé à en tenir compte.

Une courte discussion a suivi l'exposé du commandant de Courson de la Villeneuve; puis le président, après avoir remercié l'orateur, a levé à 6 h. 40 la séance, qui avait commencé à 5 h. 10.

L'ACCORD FRANCO-TURC D'ANGORA

Pour la seconde fois de l'année, Français et nationalistes turcs d'Angora sont entrés en négociations en vue d'arriver à un accord et de substituer l'état de paix à un état d'hostilité plus ou moins déclarée, une situation franche et nette à la confusion et à l'absence de tout statut bien déterminé. A M. Franklin-Bouillon, que le Gouvernement avait envoyé en mission à Angora, de Constantinople, dès le 24 mai, revient le mérite et aussi la responsabilité de la conclusion du nouvel accord.

Celui-ci a été signé à Angora, le 20 octobre dernier, par l'homme d'Etat français et par le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Grande Assemblée nationale d'Angora, Youssouf Kemal bey.

En quoi cet accord diffère-t-il de celui qui avait été conclu à Londres, le 9 mars 1921, par M. Aristide Briand et Bekir Sami bey, le délégué turc d'Angora? Que peut valoir ce nouveau traité? Voilà les deux questions que, très brièvement, il importe de traiter ici.

*
**

Nous ne résumerons pas le texte de l'accord d'Angora. Les journaux quotidiens l'ont déjà publié, et nos lecteurs pourront en lire les propres termes un peu plus bas (aux pages 417-418), comme aussi en comparer les principales clauses avec celles de l'accord du 9 mars. *L'Asie française* n'avait pas encore eu l'occasion de donner ce document; elle ne saurait le publier dans des circonstances plus opportunes.

On remarquera tout de suite que la frontière territoriale n'a pour ainsi dire pas changé. Abandon complet de toute la Cilicie par la France, bien plus complet que l'abandon déjà stipulé par le traité de Sévres dans son article 27, § II, 2°, aggravé par le paragraphe L de l'accord de Londres. L'article 8 de l'accord d'Angora reproduit presque exactement les termes de ce paragraphe L et ne les modifie que pour la partie la plus orientale du tracé de la frontière: depuis Nissibin jusqu'à Djéziret-ibn-Omar, la vieille route servira désormais de limite entre la Turquie d'Asie et les territoires syriens de mandat français.

De même, les clauses relatives à la plate-forme du chemin de fer de Bagdad entre Tchoban-beg (ou Chobanbeg) et Nissibin ne subissent aucune modification. Comme le texte précédent, celui de l'accord du 20 octobre stipule formellement que la plate-forme de la voie ferrée restera en territoire turc; de même en sera-t-il des stations et gares de cette section, « comme faisant partie de la plate-forme du chemin de fer ». De même encore en sera-t-il pour la route entre Nissibin et Djéziret-ibn-Omar. En s'inspirant des idées qui les

ont poussés à rejeter l'accord du 9 mars dernier, les Turcs ont tenu à préciser davantage les stipulations de l'accord d'Angora. Ils ont inséré dans le nouveau traité l'article 10, qui n'est plus du tout le même que le § K de l'accord de Londres. Celui-ci parlait du « transfert à un groupe français de la section du chemin de fer de Bagdad entre les portes de Cilicie et la frontière de Syrie »: celui-ci envisage et même « accepte le transfert de la concession de la section du chemin de fer de Bagdad entre Bozanti et Noussibine (Nissibin), ainsi que des divers embranchements construits dans le vilayet d'Adana, à un groupe français désigné par le Gouvernement français avec tous les droits, privilèges et avantages attachés aux concessions ». Il y a là confirmation, mais il y a autre chose aussi, et les Turcs l'ont bien montré quand ils ont eu soin de se faire donner, pour les transports militaires par voie ferrée entre Meidan-Ekbès et Tchoban-beg, ces mêmes facilités qu'eux-mêmes accordaient aux Français depuis Tchoban-beg jusqu'à Nissibin; d'autre part, ils n'ont pas manqué d'y interdire, en principe, l'établissement d'un tarif différentiel. Ainsi, en plus d'un point, le second accord diffère du précédent; la substitution de la rédaction très précise d'Angora à celle, beaucoup plus vague, que contenait l'accord de Londres en fournit la preuve.

Voici maintenant une autre clause qui mérite d'être remarquée. Si le paragraphe K de l'accord du mois de mars, relatif à l'établissement d'un tarif douanier approprié à la situation, se retrouve dans l'article 11 de l'accord négocié par M. Franklin-Bouillon, par contre, le paragraphe G de l'accord de Londres a complètement disparu. La lettre du ministre des Affaires étrangères d'Angora est loin de contenir les mêmes précisions. Il y a sur ce point abandon complet des anciennes prétentions françaises: on peut en tirer cette déduction que, vis-à-vis de la Turquie, la France renonce complètement à se prévaloir des clauses de l'Accord tripartite, qui, d'ailleurs, n'a été signé qu'entre France, Angleterre et Italie, et dont la Turquie n'a, quant à elle, nullement à se préoccuper.

De même en est-il encore pour les paragraphes B et C de Londres, qui stipulaient le désarmement des populations et des bandes armées, comme aussi la « constitution de forces de police sous le commandement turc, assisté d'officiers français mis à la disposition du Gouvernement turc ». Ils ne se retrouvent plus dans le texte de l'accord d'Angora, non plus que la clause du paragraphe F relative à l'établissement, dans les régions à population mixte, d'un équilibre pour la constitution de la gendarmerie.

Enfin, il y a une grande différence entre les paragraphes D et F du premier accord, si prudents et si précis, si conformes à la tradition française, et les articles 3, 4 et 6 du second.

Ce n'est pas seulement la conséquence des revendications des nationalistes turcs; c'est aussi, hélas! le résultat de ces imprudences de langage dont a retenti parfois la tribune française et qui (M. Briand l'a indiqué un jour au Sénat) n'ont

pas plus facilité la tâche de M. Franklin-Bouillon que, naguère, celle du ministre même des Affaires étrangères.

Quant aux articles 12 et 13 de l'accord du 20 octobre, ils sont nouveaux et rien de tel ne figurait dans l'accord de Londres; soit pour la ville d'Alep, soit pour les populations sédentaires ou semi-nomades des pays traversés par la voie ferrée, ils offrent un très grand intérêt. Le second d'entre eux montre bien quelle frontière factice et purement conventionnelle constitue la voie ferrée, et quel caractère précaire, de ce fait même, présente cette même frontière. C'est là, on ne saurait le dissimuler, un des points les plus défectueux des deux accords de l'année 1921, de celui de Londres, qui n'a pas été accepté par les nationalistes turcs, comme de celui d'Angora.

Au total, maintien sans modification sérieuse (si toutefois nous interprétons bien le texte publié) des clauses territoriales stipulées à Londres en mars dernier, mais, par contre, élimination à peu près complète, dans les termes, des avantages économiques et des garanties morales obtenues naguère pour la France par M. Briand, voilà ce qui ressort de l'examen comparé des deux instruments diplomatiques de l'année 1921. Une fois encore, la France abandonne quelque chose, et même beaucoup. En présence du programme formulé naguère par les nationalistes turcs, et du « pacte national » voté dès le 28 janvier 1920 par le Parlement de Constantinople, puis approuvé par la Grande Assemblée d'Angora (cf. *l'Asie française* de juin dernier, p. 248), M. Franklin-Bouillon pouvait-il obtenir autre chose que les concessions et les promesses énoncées par Youssouf Kemal bey dans sa lettre du 20 octobre? A vrai dire, il ne le semble guère. S'il avait consenti davantage, le ministre des affaires étrangères d'Angora n'eût-il pas eu le sort de Bekir Sami bey, au lieu de voir les députés nationalistes approuver les termes de l'accord avant même la signature de celui-ci?

**

Aussi bien, là n'est pas la question essentielle. Un traité, même peu avantageux en apparence et dans les termes, peut fort bien être satisfaisant et fécond en conséquences heureuses. Tout dépend de l'esprit dans lequel il est appliqué.

Du côté français, aucun doute n'est possible. Ce n'est pas la France qui, en 1914, s'est tournée contre la Turquie, à qui l'attachait une amitié près de quatre fois séculaire; c'est au contraire la Turquie, ou du moins le Gouvernement jeune-turc de Constantinople qui s'est déclaré contre la France et ses alliés. Pour quelles raisons l'a-t-il fait? A la suite de quelles intrigues et de quelles machinations, — de quelles pressions même? Peu importe ici. Le seul fait digne d'être retenu, c'est la reprise d'une vieille tradition française, temporairement rompue malgré la France et à son très vif regret. Au moment où cette tradition se renoue, où la Turquie paraît revenir à son ancienne politique, la France saura oublier ses griefs pour tendre la main à une puissance à qui, depuis l'ar-

mistice de Moudros, elle n'a pas cessé de témoigner son intérêt et dont (l'histoire le prouve) elle a toujours plaidé la cause. De bonne heure, respectueuse de ces nationalités dont le Pacte de la Société des Nations se préoccupe beaucoup plus que ne l'ont fait certains traités précédés par ce document, elle avait déclaré devoir rendre la Cilicie à la Turquie; le texte du traité de Sèvres en fait foi. Elle ne va pas reprocher aujourd'hui au Gouvernement d'Angora de réoccuper un pays sur lequel, volontairement, elle avait déclaré n'émettre aucune prétention.

Mais, par contre, quelle sera l'attitude de la Turquie? Sans doute, la lettre que Youssouf Kemal bey a remise à M. Franklin-Bouillon après la signature de l'accord du 20 octobre est-elle conçue dans les termes les plus amicaux; elle parle d'une paix « définitive et durable »; elle fait allusion aux « relations étroites qui ont existé dans le passé entre les deux nations » et souhaite que l'accord du 20 octobre ait pour conséquence de les consolider. De tels vœux sont les nôtres, et on ne peut que s'y associer. Mais leur réalisation sera-t-elle facile? et ne doit-on pas craindre que des tiers intéressés à brouiller les cartes ne prodiguent une fois de plus leurs néfastes conseils aux Turcs? Aujourd'hui, les choses ne sont plus ce qu'elles étaient naguère; les tenaces et persévérants efforts de Guillaume II et de ses sujets avant 1914, puis les longues années de la Grande Guerre, et, après elles, trois années d'attente au cours desquelles les Allemands vaincus se sont efforcés d'insuffler aux Turcs la haine des nations victorieuses et particulièrement de la France, âme de la résistance et du succès final, tout cela a porté ses fruits. En Cilicie, on a pu constater que les officiers nationalistes turcs étaient germanisés, qu'ils avaient des Allemands parmi eux et avec eux. Naguère, d'autre part, dans une conférence faite sous les auspices du Comité de l'Asie française, le lieutenant-colonel Perrier a montré comment, tout récemment, les membres de la « Commission cartographique » ottomane, et leur chef lui-même, un ancien élève de la section de géodésie de notre service géographique de l'armée, le général Chevki, ont dû aller s'initier à Berlin à des procédés allemands. Partout il en est de même; partout les Français se heurteront en Turquie à des manières de voir, à des habitudes, à des procédés germaniques... Rien, sans aucun doute, de très invétéré dans tout cela, et, si nous savons nous y prendre, rien qui ne puisse être assez vite remplacé par de nouvelles traditions françaises, reviviscences d'un passé à peine oublié et d'influences profondes. Il faut, néanmoins, en toute justice, prévoir des à-coups, des heurts, des conflits, malgré un réel désir de bonne intelligence et de retour aux vieilles amitiés.

Cela seul suffirait à rendre quelque peu difficile la prompte et complète reprise des rapports d'autrefois; mais combien d'autres raisons pourront encore y mettre obstacle! Voici qui n'est pas sans gravité: quel sera le sort des chrétiens de Cilicie? et que vont devenir tous ceux qui, en 1919, s'y sont déclarés nos amis? De même, que vont deve-

nir nos amis de la bande des « Confins militaires », depuis la limite orientale de la Cilicie jusqu'au Tigre? Une amnistie plénière les garantit contre toute punition et toute vengeance, aux termes de l'article 7 de l'accord d'Angora; mais que sera exactement cette amnistie? Pure formule destinée à calmer les appréhensions des chrétiens de Cilicie, comme aussi à rassurer les diplomates occidentales et les peuples encore émus des massacres arméniens de 1916, disent les uns. Aussitôt les troupes françaises parties, les repréailles commenceront; sous couleur de querelles personnelles à vider, de vieux griefs à venger, etc., les pillards des montagnes, les musulmans fanatiques, les gens sans aveu, dont le traité actuel n'a pas soin de prescrire le désarmement, tous s'en prendront une fois encore aux Arméniens sans défense, qu'aucune gendarmerie internationale ne protégera contre les sévices et les attentats de leurs implacables persécuteurs. — Vaines terreurs, fantômes créés par une imagination malade et apeurée, ou par une hostilité qui ne désarme pas, affirment au contraire les autres; pourquoi douter de la parole des Turcs? Les principes énoncés dans leur pacte national, bien avant la conclusion de l'accord d'Angora, ne sont-ils pas pour attester la tolérance des Nationalistes et leur adhésion aux idées du temps? Douter de leur parole serait leur faire injure, et les détourner de la France au moment même où ils manifestent le désir de s'en rapprocher...

Chacune de ces thèses est défendable; mais, reconnaissons-le franchement, aux termes de l'accord du 20 octobre, les Français évacuent la Cilicie sans avoir obtenu pour les populations chrétiennes de la contrée ces sécurités réelles que M. Briand disait naguère, à la tribune du Sénat, motiver le maintien de nos soldats dans ce pays. Moins exigeants que jadis, nous nous contentons aujourd'hui de pures garanties morales, qui nous semblaient hier insuffisantes et qui ne peuvent, à elles seules, rassurer ni les Arméniens de la Cilicie (ne sont-ils pas exposés aux coups les tout premiers?) ni leurs compatriotes disséminés par toute la surface du globe. C'est là, pour le prestige moral de notre patrie en Cilicie, et même par tout le Levant, une atteinte très rude, d'autant plus rude que nous n'aurons même pas la vaine — et d'ailleurs dangereuse — ressource d'envoyer, comme telle nation étrangère, un de nos vaisseaux de guerre dans les eaux de la contrée. En réalité, c'est au bon vouloir des Turcs, à leur esprit d'équité, à leur désir de vivre dans les meilleurs termes avec la France, leur voisine en vertu de son mandat sur la Syrie, qu'a dû s'en rapporter le négociateur d'Angora; le sort des populations chrétiennes de la Cilicie et des Confins militaires au nord de la voie ferrée de Bagdad, l'avenir économique, intellectuel et moral de la France dans ces contrées et dans le reste de la Turquie dépend uniquement de leur « plaisir ».

**

A l'heure actuelle, était-il possible de faire mieux et d'obtenir plus que M. Franklin-Bouil-

lon? A vrai dire, et tout bien pesé, il ne le semble pas. L'expérience de l'accord de Londres est instructive; ce qui était réalisable en 1919, — au lendemain de la défaite des puissances de l'Europe centrale et de leurs alliés, — ne l'a pas été et ne pouvait pas le demeurer indéfiniment. Si l'on voulait agir en maître, il fallait profiter du moment favorable, se hâter et ne pas tergiverser; il fallait, étant donné surtout la multiplicité des traités à imposer et des questions à résoudre, il fallait avoir un programme bien nettement arrêté, étudié et fixé de longue date, et il fallait l'imposer sans tarder. Pour n'avoir pas eu un tel programme et pour n'avoir pas pu, par suite, agir à un moment où il fallait faire vite, on s'est trouvé peu à peu amené à commettre les lourdes fautes que l'on sait et à laisser les Grecs s'établir dans des pays où ils n'eussent pas dû mettre le pied; on a été contraint de rester malgré soi dans une contrée turque, dit-on, et que, précisément, parce que turque, on entendait ne pas conserver après la paix; on a été acculé enfin à l'accord d'Angora.

Du moins celui-ci (que notre Gouvernement approuve comme l'a fait naguère la Grande Assemblée d'Angora) va-t-il procurer à la France, dans le Levant, un paix qu'elle désire depuis longtemps? Cette paix, sans doute y aspirons-nous pour nous-mêmes; mais nous la désirons surtout dans l'intérêt des populations à l'égard desquelles nous avons une mission à remplir. Déjà, depuis l'élimination du ci-devant émir Fayçal, le haut-commissaire de France en Syrie et au Liban avait pu se mettre à l'œuvre; on sait de quelle manière, depuis un an, en dépit de difficultés de toutes natures, il a, dans l'esprit du mandat, entrepris d'instaurer dans cette partie du Levant un régime politique stable, commencé de panser les plaies causées à la contrée par des siècles d'oppression, de guerres et de pillages, travaillé à son relèvement économique, poursuivi l'œuvre éducative et morale, civilisatrice (au sens le plus large du mot) assumée naguère par notre pays dans tout le Levant et, en particulier, par toute la Syrie, celle de mandat français comme celle où nous ne sommes plus rien aujourd'hui. Avec quelle ampleur le général Gouraud va-t-il pouvoir poursuivre sa tâche, maintenant qu'il n'aura plus à s'occuper que d'œuvres de paix! Et comme, si le Gouvernement nationaliste d'Angora nous apporte sa collaboration loyale, la France pourra, de la Syrie de mandat français, faire à nouveau rayonner au loin son influence! A cet égard, l'attitude que Moustapha Kemal et ses ministres ont eue depuis la signature de l'accord de Londres, — alors même qu'ils l'ont désavoué, — l'empressement avec lequel ils semblent s'attacher scrupuleusement à exécuter les clauses de l'accord du 20 octobre, autorisent de grandes espérances. Certes, cet accord n'est qu'un pis-aller; mais pourquoi, de ce médiocre pis-aller, d'heureuses et fécondes conséquences ne découleraient-elles pas?

HENRI FROIDEVAUX.

LES DEUX ACCORDS FRANCO-TURCS DE L'ANNÉE 1921

Tous les journaux ont publié ou analysé les clauses de l'accord conclu le 20 octobre dernier, à Angora, par M. Franklin-Bouillon avec Yousouf Kemal bey, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la Grande Assemblée Nationale d'Angora. Pour permettre à nos lecteurs de bien se rendre compte des différences qui existent entre cet instrument diplomatique et celui qui avait été négocié à Londres, le 9 mars, entre M. Briand et Bekir Sami bey, nous publions à la suite l'un de l'autre ces deux textes, dans l'ordre chronologique. Nous y ajoutons le texte de la lettre que, le 20 octobre, après la signature de l'accord d'Angora, Yousouf Kemal bey a remise à M. Franklin-Bouillon.

N° 1

Texte de l'accord de Londres

Entre les hautes parties contractantes soussignées :

Son Excellence M. Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, agissant au nom du Gouvernement français, d'une part,

et :

Son Excellence Bekir Sami Bey, délégué de la Grande Assemblée Nationale d'Angora, agissant au nom du Gouvernement national ture, et muni à cet effet de pleins pouvoirs qui ont été trouvés en règle,

Il a été convenu ce qui suit :

A. — Cessation des hostilités et échange des prisonniers, dans les termes de l'annexe ci-jointe.

B. — Désarmement des populations et des bandes armées d'accord entre les commandements français et ture.

C. — Constitution de forces de police (en utilisant la gendarmerie déjà formée) sous le commandement ture, assisté d'officiers français mis à la disposition du Gouvernement ture.

D. — D'accord entre les commandements français et ture : Evacuation dans un délai d'un mois (après la cessation des hostilités) des territoires occupés par les troupes combattantes, au nord des frontières du traité de Sèvres. Les troupes turques se retireront les premières et occuperont, huit jours après l'évacuation, les localités évacuées par les troupes françaises.

Des dispositions transitoires seront prises, en ce qui concerne l'évacuation des territoires attribués à la Syrie par le traité de Sèvres et réincorporés à l'Etat ture par le présent accord, en raison de leur caractère ethnique.

En raison de l'état de guerre prolongé et des troubles profonds qui en sont résultés, les troupes françaises se retireront progressivement dans des conditions déterminées par les autorités françaises et turques réunies en Commission, sur les bases générales suivantes : pacification effective, garantie de la sécurité des communications par voie ferrée entre l'Euphrate et le golfe d'Alexandrette, y compris le rétablissement des ouvrages d'art de l'Amanus et du pont de Djerablous, droit de suite militaire éventuel en cas d'attentats par des bandes, punition des coupables du guet-apens d'Ourfa.

E. — Amnistie politique entière et maintien en fonctions du personnel administratif cilicien.

F. — Engagement de protéger les minorités ethniques, de leur garantir l'égalité absolue des droits à tous égards et de tenir compte, dans une mesure équitable, de la quotité des populations pour l'établissement, dans les régions à population mixte, d'un équilibre pour la constitution de la gendarmerie et de l'administration municipale.

G. — Collaboration économique franco-turque, avec droit de priorité pour les concessions à accorder en vue de la mise en valeur et du développement économique de la Cilicie, des régions évacuées par les troupes françaises, ainsi que des vilayets de Mamuret-el-Aziz, Diarbékir et Sivas, dans la mesure où cela ne serait pas effectué directement par le Gouvernement ottoman ou les ressortissants ottomans à l'aide de capitaux nationaux.

Concession à un groupe français des mines d'Argana-Maden.

Les concessions comportant monopole ou privilège seront exploitées par des sociétés constituées selon la loi ottomane.

Association la plus large possible des capitaux ottomans et français (pouvant aller à 50 % du capital ottoman).

H. — Institution d'un régime douanier approprié entre les régions turque et syrienne.

I. — Maintien des œuvres scolaires et hospitalières françaises et des institutions d'assistance.

J. — Le Gouvernement français instituera un régime administratif spécial pour la région d'Alexandrette, où les populations ont un caractère mixte, et s'engage à donner aux habitants de race turque toutes facilités pour le développement de leur culture et l'emploi de la langue turque qui aura le caractère officiel, au même titre que les langues arabe et française.

K. — Transfert à un groupe français de la section du chemin de fer de Bagdad entre les Portes de Cilicie et la frontière de Syrie.

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter à tous égards l'utilisation du chemin de fer respectivement par les Tures et les Français, au point de vue économique et militaire.

L. — La frontière entre la Turquie et la Syrie (1) partira

(1) C'est ici le lieu de rappeler le texte même du traité de Sèvres du 10 août 1920, au sujet des frontières de la Syrie.

Le voici :

ART. 27.

II. — En Asie, les frontières de la Syrie seront fixées comme il suit :

1° A l'Ouest et au Sud :

.....

2° Avec la Syrie :

D'un point à choisir sur la rive orientale de la passe du Hassan Dede, à environ 3 kilomètres au Nord-Ouest du Karatash Burun vers le Nord-Est et jusqu'à un point à choisir sur le Djaihun Irmak à 1 kilomètre environ au Nord de Babeli :

une ligne à déterminer sur le terrain au Nord de Karatash ; de là, et jusqu'à Kesikkale :

cours du Djaihun Irmak vers l'amont ;

de là vers le Nord-Est et jusqu'à un point à choisir sur le Djaihun Irmak à environ 15 kilomètres à l'Est-Sud-Est de Karsbazar :

une ligne à déterminer sur le terrain passant au Nord du Kara Tepe ;

de là, et jusqu'au coude du Djaihun Irmak, situé à l'Ouest du Duldul Dagh :

le cours du Djaihun Irmak vers l'amont ;

de là, dans une direction générale Sud-Est et jusqu'à un point à choisir sur l'Emir Musi Dagh à environ 15 kilomètres au Sud-Sud-Ouest du Giaour Geul :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à environ 18 kilomètres de la voie ferrée, et laissant à la Syrie Duldul Dagh ;

De là, vers l'Est et jusqu'à environ 5 kilomètres au Nord d'Urfa :

une ligne sensiblement droite à déterminer sur le terrain d'une direction générale Ouest-Est passant au Nord des routes

d'un point à choisir sur le golfe d'Alexandrette, immédiatement au sud de la localité de Payas et se dirigeant sensiblement en ligne droite vers Meidan Ekbès (la station du chemin de fer et la localité restant à la Syrie);

De là, la frontière s'infléchira vers le sud-est, de manière à laisser à la Syrie la localité de Marsova et à la Turquie celle de Karnaba, ainsi que la ville de Killis.

De là, la frontière rejoindra la voie ferrée à la station de Chotenberg. Ensuite, la frontière suivra la voie ferrée de Bagdad, dont la plate-forme restera en territoire ottoman jusqu'à Nizibin.

Puis, la frontière rejoindra le coude du Tigre au nord d'Azekh et suivra le Tigre jusqu'à Djeziret-ibn-Omar.

La ligne des douanes turques sera installée au nord de la voie et la ligne des douanes françaises au sud.

Annexe

ARTICLE PREMIER. — En attendant la conclusion imminente, entre les hautes parties contractantes, d'un accord plus général, toutes opérations militaires actives seront entièrement arrêtées sur le front de Cilicie, et sur les confins de la Turquie et de la Syrie, dès la réception des ordres donnés à cet effet à leurs troupes respectives, tant par les autorités françaises que par les autorités d'Angora, et au plus tard dans un délai d'une semaine.

Pour hâter cette suspension d'hostilités, les chefs d'unités françaises ou turques feront connaître, dès qu'elles en seront avisées, aux forces adverses qui leur sont opposées, la signature des présentes et l'arrêt des opérations.

ART. II. — Dès réception des ordres urgents qui seront donnés par les deux hautes parties contractantes, les prisonniers respectifs, ainsi que toutes personnes, françaises ou turques, détenues à la suite des hostilités, seront remises en liberté et reconduites aux frais de la partie qui les détient aux avant-postes ou dans telle ville la plus proche qui sera désignée à cet effet. Il ne sera fait exception que pour les criminels de droit commun, dont le cas sera réservé pour un examen en commun.

ART. III. — La présente convention est conclue sans limitation de durée, la reprise d'hostilités ne pouvant avoir lieu de part et d'autre qu'après dénonciation en règle un mois à l'avance. Pendant la suspension des hostilités, les parties s'engagent à s'abstenir de tout renforcement d'effectifs et de toutes mesures tendant à améliorer leur position respective: les seuls transports militaires autorisés seront ceux de relèves normales, ainsi que ce qui concerne le ravitaillement et l'entretien des troupes.

Fait à Londres, en double original,
le 9 mars 1921.

N° 2

Texte de l'accord d'Angora

ARTICLE PREMIER. — Les hautes parties contractantes déclarent que, dès la signature du présent accord, l'état de guerre cessera entre elles; les armées, les autorités

joignant les villes de Baghché, Aintab, Biridjik et Urfa, et laissant ces trois dernières villes à la Syrie;

de là, vers l'Est et jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest du coude que fait le Tigre à environ 6 kilomètres au Nord de Azekk (27 kilomètres à l'Ouest de Djezire-Ibn-Omer :

une ligne sensiblement droite à déterminer sur le terrain de direction générale Ouest-Est et laissant à la Syrie la ville de Mardin;

de là, et jusqu'à un point à choisir sur le Tigre entre le point du confluent du Khabur Su et du Tigre, et le coude du Tigre situé à 10 kilomètres environ au Nord de ce point :

le cours du Tigre vers l'aval, laissant à la Syrie l'île où est située la ville de Djezire-Ibn-Omer.

3° Avec la Mésopotamie,..... etc.

L'ASIE FRANÇAISE. — NOVEMBRE 1921. — 3.

civile et les populations en seront immédiatement avisées.

ART. II. — Dès la signature du présent accord, les prisonniers de guerre respectifs, ainsi que toutes les personnes françaises ou turques détenues ou emprisonnées, seront remis en liberté et reconduits, aux frais de la partie qui les détient, dans la ville la plus proche qui sera désignée à cet effet. Le bénéfice de cet article s'étend à tous les détenus et prisonniers des deux parties, quels que soient la date et le lieu de détention, d'emprisonnement ou de capture.

ART. III. — Dans un délai maximum de deux mois à partir de la signature du présent accord, les troupes turques se retireront au nord et les troupes françaises au sud de la ligne désignée à l'article VIII.

ART. IV. — L'évacuation et la prise de possession qui auront lieu dans le délai prévu à l'article III, seront effectuées selon des modalités à fixer d'un commun accord par une commission mixte nommée par les commandants militaires des deux parties.

ART. V. — Une amnistie plénière sera accordée par les deux parties contractantes dans les régions évacuées, dès leur prise en possession.

ART. VI. — Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie déclare que les droits des minorités solennellement reconnus dans le pacte national seront confirmés par lui sur la même base que celle établie par les conventions conclues à ce sujet entre les puissances de l'Entente, leurs adversaires et certains de leurs alliés.

ART. VII. — Un régime administratif spécial sera institué pour la région d'Alexandrette. Les habitants de race turque de cette région jouiront de toutes les facilités pour le développement de leur culture. La langue turque y aura le caractère officiel.

ART. VIII. — La ligne mentionnée à l'article III est fixée et précisée comme suit :

La ligne frontière partira d'un point à choisir sur le golfe d'Alexandrette immédiatement au sud de la localité de Payas et se dirigera sensiblement vers Meidan-Ekbès (la station du chemin de fer et la localité restant à la Syrie).

De là, elle s'infléchira vers le sud-est, de manière à laisser à la Syrie la localité de Marsova et à la Turquie celle de Karnaba, ainsi que la ville de Killis; de là elle rejoindra la voie ferrée à la station de Tchoban-Bey. Puis elle suivra la voie ferrée de Bagdad, dont la plate-forme restera sur le territoire turc jusqu'à Nouseibine; de là, elle suivra la vieille route entre Nouseibine et le Djéziré-ibn-Omer, où elle rejoindra le Tigre. Les localités de Nouseibine et de Djéziré-ibn-Omer, ainsi que la route, resteront à la Turquie; mais les deux pays auront les mêmes droits pour l'utilisation de cette route.

Les stations et gares de la section entre Tchoban-Bey et Nouseibine appartiendront à la Turquie comme faisant partie de la plate-forme du chemin de fer.

Une commission composée des délégués des deux parties sera constituée dans un délai d'un mois à partir de la signature du présent accord, pour fixer la ligne sus-mentionnée. Cette commission procédera aux travaux dans le même délai.

ART. IX. — Le tombeau du Suleiman Chah, le grand-père du sultan Osman, fondateur de la dynastie ottomane (tombeau connu sous le nom de Turc-Mézari), situé à Djaber-Kalessi, restera avec ses dépendances la propriété de la Turquie, qui pourra y maintenir des gardiens et y hisser le drapeau turc.

ART. X. — Le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie accepte le transfert de la concession de la section du chemin de fer de Bagdad entre Bozanti et Nouseibine, ainsi que les divers embranchements construits dans le vilayet d'Adana, à un groupe français désigné par le gouvernement français avec tous les droits, privilèges et avantages attachés aux concessions,

en particulier en ce qui concerne l'exploitation et le trafic.

La Turquie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer de Meidan Ekbes à Tchoban-Bey dans la région syrienne, et la Syrie aura le droit de faire ses transports militaires par chemin de fer de Tchoban-Bey jusqu'à Nousseibine, dans le territoire ture.

Sur cette section et ces embranchements, aucun tarif différentiel ne pourra être établi en principe. Cependant, les deux gouvernements se réservent le droit d'étudier, le cas échéant, d'un commun accord toute dérogation à cette règle qui deviendrait nécessaire.

En cas d'impossibilité d'accord, chaque partie reprendra sa liberté d'action.

ART. XI. — Une Commission mixte sera instituée, après la ratification du présent accord, en vue de conclure une convention douanière entre la Turquie et la Syrie. Les conditions, ainsi que la durée de cette convention, seront déterminées par cette Commission. Jusqu'à la conclusion de la convention précitée, les deux pays conserveront leur liberté d'action.

ART. XII. — Les eaux du Kouveik seront réparties entre la ville d'Alep et la région au nord restée turque, de manière à donner équitablement satisfaction aux deux parties.

La ville d'Alep pourra également faire, à ses frais, une prise d'eau sur l'Euphrate, en territoire ture, pour faire face aux besoins de la région.

ART. XIII. — Les habitants sédentaires ou semi-nomades ayant la jouissance de pâturages ou ayant des propriétés de l'un ou de l'autre côté de la ligne fixée à l'article VIII continueront, comme par le passé, à exercer leurs droits. Ils pourront, pour les nécessités de leur exploitation, librement et sans payer aucun droit de douane ou de pâturage ni aucune taxe, transporter d'un côté à l'autre de cette ligne leur bétail avec le croît, leurs instruments, leurs outillages, leurs semences et leurs produits agricoles, étant bien entendu qu'ils sont tenus de payer les droits et taxes y relatifs dans le pays où ils sont domiciliés.

N° 3

Lettre de Youssouf Kemal Bey, ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale d'Angora, à M. Franklin-Bouillon.

Angora, 20 octobre.

Excellence,

Je me plais à espérer que l'accord conclu entre le Gouvernement et la Grande Assemblée nationale de Turquie et le gouvernement de la République française, en vue de réaliser une paix définitive et durable, aura pour conséquence de rétablir et de consolider les relations étroites qui ont existé dans le passé entre les deux nations, le Gouvernement de la République française s'efforçant de résoudre dans un esprit de cordiale entente toutes les questions ayant trait à l'indépendance et à la souveraineté de la Turquie.

Le Gouvernement de la Grande Assemblée, désireux d'autre part de favoriser le développement des intérêts matériels entre les deux pays, me charge de vous déclarer qu'il est disposé à accorder la concession des mines de fer, de chrome et d'argent se trouvant dans la vallée de Harchite, pour une durée de 99 ans, à un groupe français qui devra procéder, dans un délai de cinq ans à partir de la signature du présent accord, à l'exploitation de cette concession par une société constituée conformément aux lois turques, jusqu'à concurrence de 50 %.

En outre, le gouvernement ture est prêt à examiner avec la plus grande bienveillance les autres demandes qui pourraient être formulées par des groupes français relativement à la concession de mines, voies ferrées, ports

et fleuves, à condition que lesdites demandes soient conformes aux intérêts réciproques de la Turquie et de la France.

D'autre part, la Turquie désire profiter de la collaboration des professeurs spécialistes français dans ses écoles professionnelles. A cet effet, elle fera connaître plus tard l'étendue de ses besoins au Gouvernement français.

Enfin, la Turquie espère que, dès la conclusion de l'accord, le Gouvernement français voudra bien autoriser les capitalistes français à entrer en relations économiques et financières avec le Gouvernement de la Grande Assemblée nationale de Turquie.

A PROPOS DE L'INAUGURATION DU CHEMIN DE FER TRIPOLI-HOMS

(1^{er} OCTOBRE 1921)

La mise en exploitation du chemin de fer Homs-Tripoli est un acte dont la portée politique et économique mérite de retenir l'attention de tous ceux qui suivent les progrès de notre mandat dans le Levant.

Amorce d'une ligne complètement française qui devait ultérieurement, dans l'esprit de nos ingénieurs, relier la Méditerranée à l'Euphrate et à Bagdad, elle avait été construite en 1911 avec des capitaux entièrement français par la Société Damas-Hama et Prolongements qui en avait obtenu la concession en 1909 par le quatrième acte additionnel à sa convention initiale. Traversant des régions fertiles et d'avenir, mettant en communication de grands marchés entrepôts tels que Homs et Hama sur l'Oronte et Alep avec la mer, elle passait immédiatement au rang des voies ferrées de l'Empire ottoman donnant les résultats les plus satisfaisants.

Pendant la guerre, les Germano-Turcs dont les intentions étaient de remporter sur le front d'Asie Mineure des succès qui auraient peut-être contribué à la décision qui se laissait trop attendre à leur gré sur le front d'Occident, employèrent tous les moyens matériels à leur disposition pour atteindre leur but. La Bagdad Bahn, dont les tronçons suivaient leurs avant-gardes dirigées vers les Indes, avait un intérêt stratégique de premier ordre; aussi les rails de l'Homs-Tripoli furent-ils utilisés entre Raz-el-Ain et Nissibin et de Derbezié à Mardine.

Cette destruction fut poursuivie par des bandes qui pillèrent tous les bâtiments et firent sauter, entre autres, un grand ouvrage d'art sur l'Oronte, comme aussi par les troupes régulières germano-turques qui bouleversèrent de fond en comble, lors de leur retraite en 1918, la gare de Homs.

En résumé, quatre des ponts les plus importants étaient à rétablir; le ballast était à renforcer à peu près partout; il fallait consolider les remblais et déblais; les bâtiments et installations d'eau étaient, pour la plupart, inutilisables.

C'était donc un travail de grande envergure que la Puissance mandataire avait à entreprendre sur le rebord, par le seuil de Tel-Kalaat, la Syrie intérieure à la côte et, accessoirement, les Monts du Liban au pays Alaouite.

Bien plus, ce travail devait se coordonner avec la reconstitution de l'ensemble du réseau de Syrie-Cilicie, réseau dont l'exploitation provisoire en Régie était confiée à la Société D. H. P. Il fallait aussi assurer la remise en état des ouvrages d'art, des bâtiments et installations, des gares détruites lors de la retraite de l'ennemi en 1918 et du matériel roulant éprouvé par quatre années d'un emploi intensif, si ce n'est pas saboté, parachever le Bagdad dans la traversée de l'Amanus et enfin rétablir l'embranchement Toprak-Kalé-Alexandrette.

Parallèlement, du reste, le programme des Travaux publics du général Gouraud comportait un réseau routier comprenant les routes axiales Nord-Sud, les transversales Est-Ouest, et les routes d'expansion rayonnant autour des capitales. La condition du relèvement économique rapide des pays sous mandat, était, en effet, que la circulation des produits de toutes sortes en majorité agricoles, s'établît en parfaite harmonie avec les exigences du commerce qui, au Levant, est une tradition depuis les Phéniciens.

Mais des difficultés — on peut dire des impossibilités — tout autres, que le général Gouraud allait rencontrer, devaient empêcher l'exécution d'un programme qui, dans des pays où les concessions peuvent se réaliser grâce à des emprunts garantis ou à d'importantes subventions, sur une table rase, se serait poursuivi avec rapidité.

Au Levant, en 1919 et en 1920, la France a dû d'abord contenir un mouvement de xénophobie qui, partant de la Cilicie et de la Syrie intérieure, ne cessait de se propager dans tout le monde musulman pour y gagner les esprits à un fanatisme anti-occidental. Nos unités épuisées par d'incessantes navettes étaient alternativement utilisées sur chaque front d'opérations. Et c'est après des mois d'angoisse que le mordant de nos troupes, la supériorité de notre manœuvre, malgré la faiblesse de nos effectifs, ont imposé aux portes de Damas et devant Aintab notre volonté par deux victoires éclatantes.

D'autre part, l'absence de traité avec la Turquie et de charte définitive ratifiée par la Société des Nations font peser sur notre action une hypothèque qui nous grève dans tous les domaines de l'économie nationale, les sources de richesse étant ainsi frappées d'une sorte de saisie-arrêt. En effet, la majorité des revenus fiscaux de la Syrie et du Liban sont absorbés par la dette publique ottomane; l'une des plus importantes sources de richesse, le tabac, est exploité selon des formules régressives par suite du privilège de la Régie ottomane des Tabacs; la délivrance des concessions est subordonnée à l'établissement d'un statut définitif, et, jusqu'à cette date, il faut se contenter d'une législation commerciale imprécise, pour ne citer que quelques exemples.

La sécurité, le statut individuel, la prospérité étant liés à une politique générale qui échappe aux autorités locales, il apparaît alors que la situation de fait ainsi créée, devait conduire le Haut Commissaire à adopter une attitude de statu-quo.

Habitué à l'offensive par une vie dominée par l'audace, le général Gouraud a cependant pensé qu'en matière économique, il appartenait à la France d'adapter son action traditionnelle de protection et d'amitié aux exigences exceptionnelles de l'heure présente. La remise en état du Homs-Tripoli met en lumière sa volonté de triompher des difficultés et d'aboutir. C'est ainsi qu'en moins d'un an, on a pu draguer et déblayer le port annexe de Tripoli, rétablir les ouvrages en maçonnerie, détruire les déblais emportés, les tranchées éboulées, construire des ponts, mettre en place les rails de la voie principale et les rails de service sur plus de cent kilomètres, et, pour ce faire, débarquer et transporter 17.000 tonnes de matériel divers.

Il convient, pour saisir dans son ensemble cette œuvre de quelques mois, de rappeler que, d'une part, sur le réseau de Syrie Cilicie, le travail de réfection des voies et bâtiments, de l'outillage, des ateliers, du matériel roulant, a été progressivement poursuivi et que la ligne Toprak-Kalé-Alexandrette est terminée et que, d'autre part, 640 kilomètres de route ont été refaits, 130 kilomètres de routes neuves livrés et 70 ponts construits, pour ne parler que des travaux routiers d'intérêt général.

A la réalisation de ce programme correspond, en matière économique, une politique dont le principe est de développer la richesse latente. A la base: immatriculation foncière, établissement de cartes routières, revision et contrôle du cadastre. S'appuyant sur ces fondements juridiques: mise en valeur de biens domaniaux wakfs, figés et improductifs par leur régime de mainmorte; développement de la motoculture chez les particuliers; création de fermes-écoles dans le futur pays des céréales, d'une station cotonnière d'expériences au centre de la région cotonnière de demain; reconstitution du cheptel grâce à une police sanitaire et vétérinaire; amélioration et extension de la race chevaline par les dépôts de remonte et les haras; étude des ressources hydrologiques pour l'établissement d'un plan rationnel d'irrigation.

L'inauguration officielle de Homs-Tripoli aura ainsi donné au général Gouraud l'occasion d'affirmer par un fait et un résultat les volontés de la France. Déjà, au printemps dernier, la Foire-Exposition de Beyrouth, grand bazar moderne, réalité concrète adaptée au génie commercial des Orientaux et aux initiatives françaises dirigées par la victoire vers l'expansion économique, avait été comme une consécration de la paix gagnée par tant de sacrifices. Cette liaison rétablie entre l'intérieur et la côte a une portée politique qui dépasse les intérêts commerciaux. Tandis que, dans le proche Orient, les nationalités, les confes-

sions et les partis se font une guerre dont le premier résultat est de détruire les villages, de brûler les moissons et de ruiner les individus et ainsi de porter atteinte à leur vie, la France, puissance mandataire en Syrie et au Liban, grâce à la politique économique hardie du général Gouraud, relève et reconstitue pour pouvoir développer les richesses du pays qui lui a demandé d'exercer son Mandat.

LES DONNÉES NOUVELLES DE LA POLITIQUE AFGHANE

Le 5 août 1921, M. Arthur Ransome a fait dans le *Manchester Guardian* de curieuses révélations sur la politique afghane. L'*Asie française* ne saurait manquer d'analyser ce travail et d'en résumer les principales données pour ses lecteurs.

*
**

Même si les Soviets n'avaient lancé aucune propagande du côté de l'Asie, la révolution russe n'en aurait pas moins provoqué un changement complet dans la politique étrangère de l'Afghanistan. Jusque là, la rivalité de la Russie et de l'Angleterre avait sauvé l'indépendance de ce pays autant que l'avait fait la nature inaccessible de ses montagnes. La puissance russe une fois disparue, les Anglais menaçaient d'encercler le pays.

Des âmes passionnées, en Afghanistan, croyaient que le dernier moment était venu, que les deux chiens pour lesquels ce pays montagneux avait été un os de discorde avaient cessé de lutter, et que l'os, après avoir connu un temps de répit pendant que les adversaires grognaient l'un contre l'autre, allait être rongé par le chien qui semblait rester maître du champ de bataille.

Les Afghans pensèrent qu'ils n'avaient rien à perdre s'ils résistaient : avec l'aide d'Allah, qui ne pouvait manquer d'être avec eux contre les infidèles, ils pourraient au moins retarder l'assujettissement de leur patrie. Ce sentiment se cristallisa autour d'une femme, Saradjoul Khevatine, épouse favorite d'Habiboullah. L'émir était trop vieux pour comprendre la portée du changement survenu, trop nonchalant pour jouer le rôle qu'on attendait de lui ; il ne tarda pas à disparaître. De ses trois fils, ce fut Amanoulla, l'enfant de Saradjoul Khevatine, qui fut couronné, le 21 février 1919. Elle lui a inculqué sa dévotion fanatique pour l'Islam ; il n'est qu'un instrument entre ses mains, c'est elle qui inspire toute la politique. Elle chercha d'abord à conclure une alliance avec Bokhara ; voici la lettre qu'elle écrivit à l'émir ; vu son importance, nous la donnons *in extenso* :

12 Delova 1298 (février 1920).

A Seïd Mir Alim, Emir de Bokhara :

Mon fidèle et heureux fils, digne d'être rencontré, Majesté Impériale, Seigneur de Bokhara !

Exprimant mon dévouement à Votre Majesté Impériale, et suivant les instructions spirituelles du Prophète, puisse la bénédiction de Dieu être sur elle pour fortifier la véritable compréhension de Dieu et les liens religieux des Musulmans entre eux. J'appelle votre attention sur le fait que ces liens de parenté religieuse entre tous les Musulmans, depuis plusieurs siècles, par suite du manque d'unité et de l'absence de connaissance réciproque des souverains musulmans et de leurs vizirs, se sont malheureusement relâchés et menacent de se rompre et de se désagréger complètement.

Nos ennemis ont tiré bon profit de nos dissentiments familiaux. Ils ont renversé l'un après l'autre et séparément tous les gouvernements musulmans, ils ont graduellement saisi dans leurs griffes de fer toutes les nations musulmanes l'une après l'autre, et ils les ont étouffées. Que ce ne soit pas un secret pour Votre Majesté Impériale, ô mon fils, émir du noble Bokhara : à l'époque actuelle, partout où nous jetons les yeux, dans le monde entier, la situation des gouvernements et des peuples musulmans est proche de la ruine complète, de la disparition finale de la scène et de l'anéantissement.

Les lieux saints des Musulmans, le siège du Califat nous ont été ravis par la violence.

Les Musulmans de l'Inde, de l'Égypte, de la noble Arabie, du monde entier sont enchaînés dans les liens du christianisme.

Tous les Musulmans du Turkestan, du pays transcaspien, de la Perse et de l'Afghanistan sont privés de leur droit de libre développement. Tous souffrent dans leur âme de ces malheurs ; le cœur de ceux qui, comme moi, assis à l'écart prient et regardent au delà du voile de l'avenir inconnu de l'Islam, ne peut que brûler et se consumer, sentant venir la mort.

Vois, tel est l'état des choses ; voilà pourquoi mon cher fils Amanoulla, en montant sur le trône de ses ancêtres, dont il a hérité, ayant souffert pendant tant d'années pour l'Islam, a considéré comme son premier devoir de donner à son pays l'indépendance, et la liberté à son peuple. Pour assurer force et durée à ces mesures et pour se débarrasser de tous les empiètements de la puissance qui depuis tant d'années travaillait contre nous, il a tiré l'épée, il est entré en guerre et, grâce à l'omnipotence et à l'aide du seul vrai Dieu, il a obtenu ce qu'il fallait.

Il semblerait que par là soient terminées mes souffrances maternelles pour la Foi, qu'il ne me reste plus désormais qu'à veiller sur la chère santé de mon fils et qu'à ne plus souhaiter aucune guerre.

Mais, plaçant devant mes yeux tous les malheurs des Musulmans du monde entier, je suis arrivée à la conclusion suivante : si l'Afghanistan ne devient pas finalement libre, c'est-à-dire si mon cher fils ne peut pas toujours compter sur son cher frère de Bokhara et sur ses autres frères musulmans, s'il ne peut pas s'assurer leur sympathie et leur amitié, indispensables pour lutter en faveur de l'Islam, nos affaires sont irrémédiablement perdues.

Voilà pourquoi il se réserve le droit exclusif de faire la guerre sainte aux infidèles.

Et voilà pourquoi lui, mon fils, vous tend aujourd'hui sa main vraiment fraternelle, uniquement fidèle et amicale.

Il y a déjà eu entre vous un échange de messages, de conseils dans l'esprit du Coran, et de salutations.

L'enfant de mon cœur, Amanoulla, pose comme première condition de son amitié avec la république russe des Soviets l'indépendance du Bokhara, notre frère et coreligionnaire.

Louange au vrai Dieu tout-puissant ! Bénis soient ces temps de bonheur, d'union et d'amitié entre vous et nous et tous les Musulmans en général ! Soyez forts dans votre respect pour Dieu ! Que le Seigneur Dieu vous garde et

garde Amanoulla! Puisse-t-il donner le repos à tous nos frères qui ont péri! Je prie le Seigneur Dieu à ces intentions.

LA MÈRE D'AMANOULLA.

Cette lettre projette une vive lumière sur des événements restés jusqu'ici obscurs dans leurs causes. Sous la grandiloquente phraséologie de l'Orient, on sent couvrir le feu du fanatisme. La dernière guerre anglo-afghane n'a nullement été, comme l'ont prétendu les journaux anglais, une désagréable petite affaire de tribus-frontières turbulentes, ni un sous-produit de la propagande bolcheviste : ce fut la contribution afghane à la cause de l'Islam ; dans l'esprit de ceux qui dirigeaient les affaires, les questions en jeu s'étendaient du Waziristan à Constantinople, du Daghestan au Golfe Persique. On avait annoncé, il y a quelques mois, que l'émir d'Afghanistan allait devenir calife ; la nouvelle a été ensuite démentie ; ne faudrait-il pas voir là une tentative avortée de Saradjoul Khevatine pour faire de son fils le Commandeur des Croyants ? Le passage de sa lettre sur « le droit exclusif de faire la guerre sainte » tendrait à le laisser supposer. Et son influence explique peut-être la lenteur des négociations de la mission Dobbs.

En tout cas, il est instructif de comparer les déclarations diplomatiques et pacifistes du Sirdar Vali Khan et des membres de sa mission avec les documents et les conclusions de M. Arthur Ransome.

**

Les Afghans ne se décidèrent à s'allier avec les Soviets qu'après de longues hésitations et de multiples pourparlers. Les premières négociations datent de l'été de 1919 ; une mission russe vint à Caboul (il n'y en avait pas eu depuis 1877) après une véritable odyssée ; arrêtée à Orenbourg par la guerre civile, se glissant entre les lignes de l'armée blanche, retenue à Bokhara, elle ne put d'abord franchir la frontière afghane et dut traverser une véritable embuscade sur les rives de l'Oxus. La même année, une mission afghane se rendit à Moscou.

A Caboul, on regarda d'abord avec beaucoup de défiance les Russes, conduits par Bravine (1), sauf Makhmoud Tarzi, ministre des Affaires étrangères, beau-père d'Amanoulla : les Afghans avaient peine à comprendre l'extraordinaire métamorphose opérée par la révolution russe : comment la grande puissance orthodoxe, hostile à l'Islam, était-elle maintenant disposée à lui venir en aide ? Souritz, qui remplaça Bravine, réussit à convaincre les Afghans ; mais ce furent les Turcs qui brisèrent les dernières résistances. Ils vinrent à Caboul et promirent à Saradjoul un tel raffermissement des liens musulmans que l'alliance avec Khiva et

(1) Il a récemment été assassiné en Afghanistan. Ce n'était pas un communiste, mais un orientaliste éminent, farouchement anglophobe, légué aux Soviets par le régime tsariste.

Bokhara perdait toute importance ; ils montrèrent comment les Russes pouvaient aider à la propagande du pan-islamisme en Orient, toute leur ambition étant qu'on ne se servit pas de l'Afghanistan pour les attaquer. « Dès les premiers jours de la glorieuse lutte du peuple afghan pour conquérir son indépendance, le Gouvernement des Ouvriers et des Paysans de Russie n'a pas hésité à reconnaître la complète indépendance de l'Afghanistan. » Khiva, il est vrai, était devenue une république et son souverain avait été emprisonné à Moscou ; à Bokhara, une révolution, soutenue par les Russes, avait fait fuir l'émir jusque dans les montagnes. C'étaient là pour Amanoulla de sérieux sujets de mécontentement ; mais Djemal Pacha, arrivé dans l'intervalle à Caboul, l'amena à se contenter de protestations et à signer un accord préliminaire.

La lettre écrite à cette occasion par l'émir à Lénine (9 kansa 1299, décembre 1920) prouve que les Afghans étaient maintenant plus pressés que les Russes de conclure un traité définitif. En voici les passages essentiels :

Etant donné que le Gouvernement de la République des Soviets a dirigé ses intentions et ses sympathies vers le renversement, dans le monde entier, de la politique impérialiste, en particulier vers la libération des peuples d'Orient du despotisme des impérialistes mondiaux et vers l'établissement d'un état de choses qui permettrait à tous les peuples de décider de leur sort en tant qu'Etats souverains, c'étaient là des raisons suffisantes pour que Nous désirions vivement régler les relations de Notre Gouvernement impérial avec le Gouvernement de la République des Soviets...

Son Altesse Djemal Pacha nous a entretenu de toutes les nobles idées et des intentions de la République des Soviets au sujet de l'affranchissement de tout le monde oriental et du fait que ce Gouvernement a conclu une alliance avec le Gouvernement de la Turquie, qui, dans la guerre actuelle, a été attaqué de la façon la moins justifiable ; pour confirmer cette alliance, il a donné aux Turcs une aide matérielle et morale. Ces explications et ces informations affermissent et confirment plus que jamais nos espérances et notre foi dans les actes de votre Gouvernement.

Le Gouvernement afghan nourrit de vastes espoirs au sujet de ce but commun, auquel il attribue une grande importance ; il fait de ce but la base même de sa politique, bienveillant pour l'humanité tout entière ; il est prêt, par tous les moyens et en tout temps, à assurer la continuation de notre mutuelle amitié...

J'espère que nos efforts pour la libération de tout le monde oriental seront couronnés de succès ; et je vous prie d'agréer l'expression de mon éminent respect.

Les Afghans avaient obtenu le droit d'établir des consulats dans les principales villes du Turkestan et à Kazan, le plus grand centre musulman de la Russie d'Europe ; ils désiraient davantage, ils voulaient s'assurer le libre transit des munitions de guerre à travers la Russie vers leur pays ; à cet égard, le traité ne leur a point donné satisfaction. Du point de vue russe, le traité est excellent : la politique des Soviets consiste à accorder aux peuples asiatiques des avantages que les autres puissances ne peuvent pas leur donner. Si l'Angleterre

veut regagner les bonnes grâces de l'Afghanistan, il faudra lui permettre d'établir des consulats dans l'Inde septentrionale; ce seraient des centres de propagande pan-islamique.

Les nationalistes turcs visent à mettre sur pied une gigantesque confédération musulmane; ils se sont servis de la Russie pour amener l'Afghanistan et la Perse à conclure avec eux une triple alliance islamique. Moscou commence à comprendre qu'il a joué un jeu de dupe: le pan-islamisme, dirigé d'abord contre l'Angleterre, se retournera fatalement contre la Russie.

L'ACCORD SINO-ALLEMAND

DU 20 MAI 1921

A plusieurs reprises déjà, l'Asie française a parié de l'Accord sino-allemand du 20 mai 1921 et du rétablissement définitif de l'état de paix entre la Chine et la République allemande (cf. les numéros de mai 1921, p. 220; de juin, p. 266 et de juillet-août, p. 331-332); mais elle n'avait pas pu, comme elle l'eût désiré, en publier le texte, faute de place. Aujourd'hui seulement, elle réalise enfin son dessein et donne, non pas toutes les pièces, mais du moins les documents essentiellement constitutifs de l'accord du 20 mai dernier.

Comme on le verra en lisant le mémorandum qui constitue le n° IV des textes publiés ci-dessous, l'accord se compose de quatre parties formant un tout; mais, dans cet ensemble, les différentes pièces n'ont pas une égale importance. L'accusé de réception dans lequel, à la date du 20 mai 1921, le ministre des Affaires étrangères de Chine, remercie le représentant du Gouvernement de la République allemande de la communication qu'il lui a faite au nom de son Gouvernement, et en reproduit strictement les termes, cet accusé de réception n'a pas à être publié ici. Il en est différemment des autres textes qu'on va lire; chacun d'eux a sa valeur propre et son très réel intérêt, aussi bien la Déclaration (n° I-A) et la lettre d'envoi (n° I-B) du plénipotentiaire allemand von Borch que l'Accord lui-même (n° II) et que les notes échangées entre les négociateurs (n° I-H) « pour préciser le texte de la Déclaration allemande et de l'Accord sino-allemand. » Quant au Mémorandum (n° IV), on se rendra compte très vite de l'intérêt qu'il présente. Les explications qu'il contient et les précisions qu'il fournit, dans ses deux parties consécutives, d'abord sur la liquidation de l'état de guerre, puis sur le nouveau mode d'établissement des relations sino-allemandes, sont d'une importance extrême et méritent à plus d'un titre de retenir l'attention.

Tout le monde en sera convaincu après avoir lu les différents documents dont voici le texte :

I. — A). Déclaration du plénipotentiaire allemand (1)

Le soussigné, représentant du Gouvernement de la République allemande, dûment autorisé, a l'honneur de faire connaître au nom de son Gouvernement à M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République chinoise ce qui suit :

« Le Gouvernement de la République allemande, animé du désir de rétablir les relations d'amitié et de commerce entre la Chine et l'Allemagne,

Considérant :

Que les relations devront se baser sur les principes d'une parfaite égalité et d'une réciprocité absolue, conformes aux règles du droit des gens général.

Considérant :

Que sous la date du 15 septembre 1919 le président de la République chinoise a publié un mandat concernant le rétablissement de la paix avec l'Allemagne;

Considérant :

Que l'Allemagne s'engage à remplir vis-à-vis de la Chine les obligations dérivant des articles 128-134 du traité de Versailles du 28 juin 1919 entré en vigueur le 10 janvier 1920.

Constate :

Que l'Allemagne, par les événements de la guerre et par le traité de Versailles, a été obligée de renoncer à tous les droits, titres et privilèges qu'elle a acquis, en vertu du traité passé par elle avec la Chine le 6 mars 1898 et de tous autres actes concernant la province du Chantoung, et se trouve ainsi privée de la possibilité de les restituer à la Chine.

Et déclare formellement :

Consentir à l'abrogation de la juridiction consulaire en Chine,

Renoncer, en faveur de la Chine, à tous les droits que le Gouvernement allemand possède sur le « glacis » dépendant de la Légation d'Allemagne à Pékin, admettant que, par l'expression « propriétés publiques » dans le premier paragraphe de l'article 130 du traité de Versailles, on devra également comprendre le terrain mentionné,

Et être prêt à rembourser au Gouvernement chinois les frais de l'internement des militaires allemands dans les différents camps d'internement en Chine. »

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M. le Ministre des Affaires Etrangères les assurances de sa haute considération.

Pékin, le 20 mai 1921.

(signé) V. BORCH,

Représentant du Gouvernement allemand (2)

B). Lettre d'envoi du plénipotentiaire allemand au Ministre des Affaires étrangères de Chine (3)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions que j'ai reçues de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous déclarer à nouveau que le Gouvernement allemand ne peut pas à présent, une fois de plus, reconnaître globalement le traité de Versailles, vu que cet acte équivaldrait, de sa part, à l'acceptation volontaire de ce traité et pourrait faire obstacle à sa révision ultérieure. Le Gouvernement allemand n'élèvera pas d'objection, cependant, à ce que la Chine se prévale, en sus des Articles 128 à 134 dudit traité, de certains autres droits conférés par le même traité qui lui

(1) Texte original en français.

(2) En réponse à cet accusé de réception, le ministre des Affaires étrangères de Chine a adressé au représentant du gouvernement allemand une lettre confirmative en français, dont (comme nous l'avons dit plus haut) il est inutile de reproduire ici le texte.

(3) Traduction.

sembleraient importants pour ses autres intérêts, soit dans leur texte actuel, soit, au cas d'une révision ultérieure, dans leur nouvelle rédaction.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signé) VON BORCH.

II. — Accord sino-allemand (1)

Le Gouvernement de la République allemande et le Gouvernement de la République chinoise, animés du désir de rétablir les relations d'amitié et de commerce par un accord entre les deux pays, en prenant comme base la déclaration de la République allemande datée de ce jour, et reconnaissant que l'application des principes du respect de la souveraineté territoriale, de l'égalité et de la réciprocité est le seul moyen de maintenir la bonne entente entre les peuples, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Gouvernement de la République allemande : M. H. VON BORCH, Consul Général,

Le Gouvernement de la République chinoise : M. W. W. YEN, Ministre des Affaires Etrangères ;

Lesquels, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Les deux Hautes Parties Contractantes auront le droit d'envoyer mutuellement des agents diplomatiques dûment accrédités qui jouiront réciproquement dans le pays de leur résidence des privilèges et immunités que leur accorde le droit des gens.

ARTICLE II.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'accordent réciproquement le droit de nommer, dans toutes les localités où s'est établi un consulat ou vice-consulat d'une autre nation, des consuls, vice-consuls et agents consulaires qui seront traités avec la considération et les égards qui sont accordés aux agents de la même catégorie des autres nations.

ARTICLE III.

Les ressortissants d'une des deux Républiques résidant sur le territoire de l'autre auront la faculté, conformément aux lois et règlements du pays, de voyager, de s'établir et d'exercer le commerce ou l'industrie, dans toutes les localités où des ressortissants d'une autre nation peuvent le faire.

Ils sont placés, tant leurs personnes que leurs biens, sous la juridiction des tribunaux locaux ; ils doivent se conformer aux lois du pays, où ils résident. Ils ne payeront aucuns impôts, taxes ou contributions supérieurs à des nationaux du pays.

ARTICLE IV.

Les deux Hautes Parties Contractantes reconnaissent que toutes les matières douanières sont réglées uniquement par la législation intérieure de chacune d'elles. Toutefois aucuns droits supérieurs à ceux acquittés par les nationaux du pays ne seront prélevés sur les produits bruts ou manufacturés d'origine d'une des deux Républiques ou d'un autre pays à leur importation, exportation ou transit.

ARTICLE V.

La Déclaration de la République allemande de ce jour et les stipulations du présent Accord seront prises comme base pour la négociation du traité définitif.

ARTICLE VI.

Le présent accord est rédigé en allemand, en chinois et

en français ; en cas de divergence d'interprétation, le texte français fera foi.

ARTICLE VII.

Le présent accord sera ratifié le plus tôt possible et entrera en vigueur dès le jour où les deux gouvernements auront fait connaître l'un et l'autre que les ratifications ont été effectuées.

Fait à Pékin, en double exemplaire, le 20 mai 1921, correspondant au 20^e jour de la 5^e lune de la 10^e année de la République chinoise.

(L. S.) (signé) V. BORCH.

(L. S.) (signé) WW. YEN.

III. — Echange de notes entre le plénipotentiaire allemand et le Ministre des Affaires Etrangères de Chine (1)

a) Note du plénipotentiaire allemand

Pékin, le 20 mai 1921.

Monsieur le Ministre,

D'ordre du Gouvernement allemand, le soussigné a l'honneur de vous faire, Monsieur le Ministre, les déclarations suivantes en vue de préciser le texte de la Déclaration allemande et de l'Accord sino-allemand.

1° — *Droits de douane sur les marchandises chinoises en Allemagne.*

L'arrangement douanier visé à l'article IV de l'Accord, selon lequel les taxes d'importation, d'exportation et de transit des deux pays ne devront pas dépasser les droits acquittés par les nationaux de ces pays, n'empêchera pas la Chine de se prévaloir de l'avantage conféré par l'article 264 du traité de Versailles.

2° — *Réparation des dommages.*

La volonté exprimée dans la Déclaration allemande de rembourser à la Chine les frais d'internement dans les différents camps d'internement en Chine doit être entendue en ce sens que l'Allemagne est prête à effectuer ce paiement en sus de la réparation des dommages conformément aux principes du traité de Versailles.

Le Gouvernement allemand s'engage à faire au Gouvernement chinois, sur le montant dû à titre de réparations, un paiement partiel qui se composera de 4 millions de dollars en numéraire et, pour le surplus, d'obligations du Chemin de fer de Tientsin-Poukeou et de Houkouang. Ce paiement se montera à un total à déterminer d'un commun accord, représentant la moitié du produit de la liquidation des biens allemands en Chine et la moitié de la valeur des biens séquestrés.

3° — *Biens allemands en Chine.*

Les biens chinois, meubles et immeubles, en Allemagne seront restitués intégralement après la ratification du présent Accord.

4° — *Etudiants chinois en Allemagne.*

Le Gouvernement allemand s'efforcera de favoriser l'admission des étudiants chinois dans les écoles en Allemagne ou leur perfectionnement pratique.

En outre, le soussigné serait très obligé envers M. le Ministre de vouloir bien lui faire une communication sur les points suivants :

1°/ *Garanties des biens allemands pour l'avenir.*

Le Gouvernement chinois peut-il promettre d'accorder pleine protection aux Allemands résidant en Chine dans l'exercice paisible de leur profession et de n'y saisir à nouveau leurs biens que conformément aux principes universellement admis du droit des gens ou aux dispositions du droit chinois ?

2°/ *Garanties juridiques.*

Les litiges intéressant les Allemands en Chine seront-

(1) Texte original en français.

(1) Traduction.

ils toujours réglés par les tribunaux nouvellement institués, avec droit d'appel et selon les nouvelles lois, et seront-ils jugés selon une procédure régulière?

Des avocats et des interprètes allemands officiellement agréés auprès des tribunaux pourront-ils, pendant la durée du procès, prêter leur assistance aux parties?

3°/ *Litiges devant les Tribunaux mixtes.*

Quelle procédure le Gouvernement chinois a-t-il l'intention d'employer pour les procès devant les tribunaux mixtes dans lesquels des Allemands seraient impliqués activement ou passivement?

4°/ *Dispositions prises par la Chine au sujet du commerce avec l'ennemi.*

Toutes les mesures de ce genre seront-elles caduques à dater du jour même de la ratification de l'Accord?

5°/ *Règlement des obligations sino-allemandes.*

Le Gouvernement chinois a-t-il l'intention de faire partie de l'office général des compensations prévu par l'article 296 du traité de Versailles?

J'ai l'honneur de porter ce qui précède à votre connaissance et je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(signé) VON BORCH,

représentant du Gouvernement allemand.

b) *Réponse du Ministre des Affaires étrangères de Chine*

Pékin, le 20 mai 1921.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous avez fait les déclarations suivantes en vue de préciser le texte de la Déclaration allemande et de l'Accord sino-allemand...

(Suivent les Paragraphes 1 à 5 de la note allemande ci-dessus.)

Au sujet des questions que vous m'avez posées, j'ai l'honneur de vous répondre ce qui suit :

1°/ *Garanties des biens allemands et chinois pour l'avenir.*

Le Gouvernement chinois promet d'accorder aux Allemands en Chine pleine protection dans l'exercice paisible de leur profession et de ne pas saisir à nouveau leurs biens, si ce n'est conformément aux principes universellement admis du droit des gens ou aux dispositions des lois chinoises, à la condition que, de son côté, le Gouvernement allemand agisse de même à l'égard des Chinois résidant en Allemagne.

2°/ *Garanties juridiques.*

Les litiges intéressant des Allemands en Chine seront toujours réglés par les tribunaux nouvellement institués, avec droit d'appel, selon les nouvelles lois et jugés suivant une procédure régulière. Des avocats et des interprètes allemands officiellement agréés auprès de ces tribunaux auront, pendant la durée du procès, la faculté de prêter assistance aux intéressés.

3°/ *Litiges devant les Tribunaux mixtes.*

En ce qui concerne les procès devant les Tribunaux mixtes, dans lesquels des Allemands seraient impliqués activement ou passivement, la Chine cherchera pour l'avenir une solution équitable à tous égards.

4°/ *Dispositions prises par la Chine au sujet du commerce avec l'ennemi.*

Toutes les dispositions de ce genre seront caduques à dater du jour de la ratification de l'Accord.

Toutes les marques commerciales allemandes précédemment enregistrées au bureau des douanes maritimes reprendront leurs effets, après ratification du présent Accord, par réinscription faite par leur propriétaire primitif à ce même bureau.

Jusqu'à ce que les dispositions douanières autonomes soient appliquées d'une façon générale, les marchandises

allemandes importées payeront les droits selon les dispositions douanières générales.

5°/ *Règlement des obligations sino-allemandes.*

Le Gouvernement Chinois n'a pas l'intention de faire partie de l'office général des compensations prévu par l'article 296 du traité de Versailles.

En outre le Gouvernement chinois prend acte de l'engagement pris par le Gouvernement allemand dans la Déclaration ci-dessus de faire au Gouvernement chinois un paiement partiel sur le montant de la créance chinoise au titre des réparations de dommages de guerre; il s'engage de son côté à suspendre effectivement et globalement la liquidation des biens allemands dès la signature de l'Accord; et à restituer à leurs propriétaires, après ratification dudit Accord, contre reçu des réparations susdites, le produit de la liquidation ainsi que tous les biens saisis.

Le règlement ci-dessus constitue la solution définitive de la question visée à la seconde phrase de l'article 133 du traité de Versailles concernant la liquidation, la mise en séquestre et la saisie des biens allemands.

Les autorités chinoises compétentes négocieront à part avec la Deutsch-Asiatische Bank et les Mines de Ching-Sing la question de la procédure à suivre.

Cependant les immeubles non encore liquidés de la Deutsch Asiatische Bank à Pékin et à Hankéou seront restitués à leurs propriétaires selon la procédure indiquée plus haut.

Je saisis l'occasion de cette réponse, Très Honoré Monsieur, pour vous adresser l'expression de ma très haute considération.

(signé) W. W. YEN,

Ministre des Affaires Etrangères.

IV. — *Mémoire* (1)

Le Gouvernement chinois a rompu les relations diplomatiques avec le Gouvernement allemand le 14 mars 1917 et a déclaré la guerre le 14 août de la même année. La Chine n'a pas signé le traité de Paix de Versailles dont les clauses règlent aussi les relations entre l'Allemagne et la Chine, parce que la Chine ne voulait pas reconnaître les stipulations de ce traité au sujet du Chantoung.

Un décret du Président de la République chinoise en date du 15 septembre 1919 a déclaré terminé l'état de guerre avec l'Allemagne. Ce décret n'a pas été communiqué officiellement au Gouvernement allemand. En conséquence de ce décret, le Gouvernement chinois a levé la plus grande partie des mesures d'exception auxquelles les Allemands avaient été soumis en Chine pendant la guerre; cependant il n'a pas encore révoqué l'interdiction de commerce avec l'ennemi, notamment il a maintenu la saisie des biens allemands et a continué à procéder à des liquidations. De son côté, le Gouvernement allemand a abrogé les mesures de guerre prises contre les Chinois.

Si l'état de guerre entre l'Allemagne et la Chine est ainsi en fait terminé, en droit cependant il ne l'est pas encore, et la situation causée par l'état de guerre attend encore en Chine son règlement pour la plupart des questions. En outre, aux relations réciproques manquent toutes les bases juridiques, vu que l'état de guerre a entraîné l'annulation de tous les traités existant auparavant entre les deux Etats. En conséquence, des accords spéciaux entre l'Allemagne et la Chine sont nécessaires au rétablissement de l'état de paix.

Les négociations ont commencé en septembre 1920 entre une Commission allemande envoyée à Pékin et le Gouvernement chinois. Elles ont abouti à des arrangements qui ont été signés le 20 mai 1921 à Pékin par les plénipotentiaires des deux parties.

En raison du désir exprimé par les Chinois, une division

(1) Traduction.

de l'accord en quatre parties est apparue nécessaire; mais elles doivent être considérées comme formant un tout. Ce sont :

1°) Une déclaration du plénipotentiaire allemand rédigée en allemand, en chinois et en français, et une lettre confirmative du Ministre des Affaires chinoises, rédigée en français.

2°) Une lettre d'envoi du plénipotentiaire allemand relative à la déclaration visée au paragraphe 1 ci-dessus, en langue chinoise et allemande.

3°) Un accord rédigé en allemand, en chinois et en français.

4°) Un échange de notes entre les plénipotentiaires respectifs rédigées en chinois et en allemand.

La publication des accords est faite pour les n°s 1 et 3 en français et en allemand, pour les n°s 2 et 4 en allemand. Le texte chinois en question ne peut être publié parce que nous n'en possédons qu'une partie actuellement et qu'il y aurait des difficultés presque insurmontables à le compléter par voie télégraphique. Il n'y a aucun doute cependant que le texte publié soit conforme exactement, quant à son sens au texte chinois correspondant.

Ces arrangements doivent se diviser en deux parties.

1° — La liquidation de l'état de guerre, au sujet de laquelle la déclaration, la lettre d'envoi et les notes échangées contiennent des dispositions.

2° — L'accord avec les dispositions fondamentales concernant le nouveau règlement des relations sino-allemandes et des explications complémentaires contenues dans la déclaration et dans les notes échangées

1° — Liquidation de l'état de guerre.

Au sujet des articles du traité de Paix de Versailles relatifs au Chantoung en raison desquels la Chine s'est refusé à signer ledit traité, la Déclaration allemande établit que, par suite des événements de guerre et du traité de Versailles, l'Allemagne a été contrainte à renoncer à tous les droits, prétentions et privilèges qu'elle avait acquis tant par son traité avec la Chine du 6 mars 1898 que par tous les autres accords relatifs à la province du Chantoung; par suite, l'Allemagne se voit dans l'impossibilité d'en faire rétrocession à la Chine.

La demande primitive de la Chine, tendant à ce que le Gouvernement allemand fit au Gouvernement chinois une déclaration par laquelle il eût affirmé se considérer comme lié par le traité de Versailles vis-à-vis de la Chine, n'a pas pu être accueillie. En effet, ainsi qu'il est dit dans la lettre d'envoi, le Gouvernement allemand n'a pas voulu une fois de plus reconnaître à nouveau globalement le traité de Versailles. Par la déclaration, l'Allemagne s'engage à remplir vis-à-vis de la Chine les obligations résultant des articles 128 à 134 du traité de paix de Versailles. On trouvera ci-dessous, à ce sujet, des explications complémentaires.

Dans la lettre d'envoi, il est admis en outre que, en plus des articles 128 à 134 du traité, la Chine est fondée à se prévaloir aussi de certaines autres stipulations du même traité qui lui paraissent importantes pour ses propres intérêts soit dans leur rédaction actuelle soit, au cas de révision ultérieure, sous leur nouvelle forme. La question de l'exercice par la Chine de ces autres droits issus du traité devra être discutée pour chaque cas en particulier. Il est très probable que des difficultés imprévues ne se produiront pas vu que, par les arrangements ci-dessus, les points du traité de Versailles qui touchent particulièrement la Chine sont réglés de façon positive.

Les arrangements ci-dessus se réfèrent particulièrement aux dispositions suivantes du traité de Versailles.

Il est reconnu à la Chine le droit de se prévaloir vis-à-vis de l'Allemagne de la clause de la nation la plus favorisée de l'article 264 (n° 1 des engagements allemands dans

l'échange de notes). La Chine déclare qu'elle n'a pas l'intention de se joindre à la procédure de compensation générale prévue par l'article 296 du traité de paix de Versailles en ce qui concerne le règlement des obligations sino-allemandes (n° 5 des engagements chinois *ibid.*).

Il est déclaré au n° 2 des engagements allemands (*ibid.*) que l'Allemagne effectuera la réparation des dommages conformément aux principes du traité de Versailles et s'engage à un paiement partiel sur ce montant contre rétrocession des biens allemands en Chine.

En outre, l'Allemagne promet, par le dernier paragraphe de la Déclaration, de rembourser au Gouvernement chinois les frais de l'internement des militaires allemands dans les divers camps d'internement en Chine. Cette promesse dépasse les dispositions de l'article 224 du traité de Versailles, selon lesquelles les parties contractantes renoncent au remboursement réciproque des dépenses effectuées pour l'entretien des prisonniers de guerre sur leur territoire. Il résulte de cette considération que l'Allemagne n'a eu que peu de dépenses à faire pour l'entretien de prisonniers de guerre chinois.

Au sujet de l'article 130, il est dit dans la Déclaration que le Gouvernement allemand renonce en faveur de la Chine à tous les droits qu'il possède sur le « glacis » dépendant de la Légation d'Allemagne à Pékin, en reconnaissant que, dans l'expression « propriété publique », au 1^{er} paragraphe de cet article, on doit comprendre également le terrain en question.

Il faut remarquer au sujet de l'article 131 que la restitution des instruments astronomiques a déjà été commencée au début de 1919. Le transport en Chine a été retardé par des difficultés de différentes sortes. La restitution a eu lieu à Pékin le 14 avril 1921.

La question du traitement des biens allemands en Chine a été réglée d'une façon autre et plus favorable que celle prévue par l'article 133. Cette question était de la plus haute importance pour les maisons allemandes en Chine.

C'est particulièrement le désir d'empêcher de nouvelles liquidations de biens allemands et d'obtenir la prompte rétrocession des biens saisis qui a poussé l'Allemagne à aboutir aussitôt que possible à un arrangement avec la Chine; suivant l'exemple des Alliés, la Chine, en considération de sa créance au titre des réparations, a procédé jusqu'ici à la liquidation des biens allemands pour une somme d'environ 1.200.000 taels. Or, la valeur des biens allemands saisis se trouvant encore aux mains du Gouvernement chinois peut être estimée au décuple de cette somme. Le Gouvernement chinois considère ces biens comme une garantie pour sa créance au titre des réparations dont le montant n'a pas encore été déterminé, mais dépassera probablement la valeur des biens allemands retenus en gage. Il a été convenu qu'à la signature du traité le Gouvernement chinois suspendrait la liquidation des biens allemands et que la Chine se dessaisirait de son gage contre paiement de la moitié de sa valeur; ce paiement devra être considéré comme un paiement partiel sur le montant de la créance chinoise au titre des réparations (cf. les n°s 2 des engagements allemands et 5 des engagements chinois). Ainsi, ce paiement atteint deux fins, ce qui constitue une solution favorable pour l'Allemagne. Ce paiement est envisagé de la façon suivante: quatre millions de dollars argent en numéraire, le reste en obligations des emprunts des lignes Tientsin-Poukeou et de Houkouang. Ces obligations se trouvent entre les mains du Ministère des Finances du Reich et ne sont pas actuellement négociables, en raison de l'arrêt des intérêts par le Gouvernement chinois.

On n'a pas réussi à comprendre dans ce règlement les biens de la Deutsch Asiatische Bank et des mines de Ching Sing qui se trouvent aux mains des Chinois, biens qui ont une grande valeur. Les autorités chinoises compétentes négocieront à ce sujet directement avec les intéressés.

Toutefois les immeubles de la Deutsch Asiatische Bank situés à Pékin et à Hankéou et non encore liquidés seront rendus à leur propriétaire, selon la procédure indiquée plus haut (n° 5 des engagements chinois dans l'échange de notes).

Les biens chinois en Allemagne seront intégralement restitués après ratification de l'Accord (n° 3 des engagements allemands, *ibid.*). En réponse à la question posée par la note allemande au sujet de garanties futures des biens des Allemands en Chine, il est déclaré au n° 1 des engagements chinois :

« Le Gouvernement chinois promet d'accorder aux Allemands en Chine pleine protection dans l'exercice paisible de leur profession et de ne pas saisir à nouveau leurs biens, si ce n'est conformément aux principes universellement admis du droit des gens ou aux dispositions des lois chinoises, à la condition que le Gouvernement allemand agisse de même à l'égard des Chinois résidant en Allemagne. »

Les dispositions existant au sujet du commerce avec l'ennemi en Chine (décret présidentiel du 17 mai 1918) n'ont pas encore été abrogées officiellement; sur une question posée à ce sujet par l'Allemagne dans les notes échangées au n° 4 des engagements chinois (*ibid.*), il est déclaré que toutes les dispositions de ce genre seront caduques ipso facto à dater du jour de la ratification de l'accord.

A cela se rattache la question des marques commerciales allemandes en Chine. A la condition d'avoir été déposées au Bureau maritime des douanes chinoises, ces marques avaient joui jusqu'ici de la protection des autorités chinoises. Au début de janvier 1921, le Consul général des Pays Bas à Shanghai chargé de la protection des intérêts allemands reçut du Directeur chinois des douanes maritimes avis officiel que les marques commerciales allemandes déposées avaient été rayées sur ordre de Pékin et qu'aucune nouvelle inscription de marque commerciale allemande n'aurait lieu tant que les relations commerciales avec l'Allemagne n'auraient pas été reprises. Les représentations faites sur le champ contre cette décision par le Ministre des Pays Bas et par la Commission allemande auprès du Wai Kiao Pou n'eurent aucun succès. Au n° 4 des engagements chinois (*ibid.*), il est à présent déclaré que : « Les marques commerciales allemandes antérieurement déposées au Bureau des douanes maritimes reprendront leurs effets par réinscription faite par leur propriétaire primitif à ce même bureau après ratification de l'accord. Ainsi, par la réinscription de leurs marques, les propriétaires primitifs pourront se retrouver dans leur situation antérieure.

2°) Nouveau règlement des relations sino-allemandes.

Dès le début des négociations, le Gouvernement chinois fit déclarer avant toute chose qu'il n'était plus en état de reprendre les relations avec l'Allemagne sur les bases de l'ancien traité de commerce; qu'il ne pourrait le faire que sur des bases tout à fait nouvelles. Car la Chine s'efforce de régler ses rapports avec l'étranger d'une façon générale sur des bases nouvelles et d'écarter ainsi les conditions accablantes que lui imposent les anciens traités encore en vigueur. Pour cette raison, il n'a pas été possible d'obtenir à nouveau de la Chine l'octroi de la clause intégrale de la nation la plus favorisée, qui avait été accordée autrefois.

La Chine désire être mise sur un pied d'égalité avec les autres nations et conserver sa pleine souveraineté territoriale. Elle a donc exigé le renoncement de l'Allemagne à l'exterritorialité et la reconnaissance de son autonomie douanière. Satisfaction a été donnée à ce désir. Les négociations ont abouti dans l'Accord à un traité préliminaire qui permet tout d'abord la reprise des relations diplomatiques et économiques et qui doit servir de base à la conclusion d'un traité détaillé à conclure ultérieurement.

Au début de l'Accord est exprimé le désir de rétablir les

relations d'amitié et de commerce entre les deux pays. Puis les deux parties conviennent :

de la reprise des relations diplomatiques, de l'envoi de représentants diplomatiques avec tous les droits et immunités prévus par le droit des gens;

et elles se reconnaissent :

le droit de nommer des représentants consulaires en tous lieux où une autre nation entretient une représentation consulaire;

le droit pour les ressortissants de l'une des parties de voyager, de s'établir et d'exercer le commerce ou l'industrie sur le territoire de l'autre partie dans toutes les localités où des ressortissants d'une autre nation sont autorisés à le faire. Ils se trouvent dans ce cas soumis aux lois et tribunaux du pays de leur résidence, et il est stipulé qu'il ne sera pas levé sur eux d'impôts, ni de taxes, ni de contributions plus élevés que ceux payés par les nationaux;

L'autonomie douanière avec égalité de traitement entre les ressortissants de l'une des parties et les nationaux sur le territoire de l'autre partie.

Il est stipulé ensuite que la Déclaration allemande et les stipulations de l'Accord doivent servir de base aux négociations en vue du traité définitif.

La renonciation à l'exterritorialité, qui a pour conséquence de placer les Allemands sous la juridiction et la fiscalité chinoises, ne pouvait pas être évitée. La Chine, en effet, comme elle l'a prouvé plusieurs fois dans ces derniers temps, n'est pas disposée à se lier par un nouveau traité sans cette concession. Cette renonciation est énoncée dans la Déclaration et résulte en outre de l'article 3, paragraphe 2 de l'Accord. On s'est préoccupé et on se préoccupera dans l'avenir, lors des négociations en vue du traité définitif, de remédier le plus efficacement possible aux inconvénients qui pourraient résulter de la suppression de la juridiction consulaire pour les Allemands: Au sujet des questions posées par les Allemands concernant les garanties juridiques et le traitement des affaires devant les Tribunaux mixtes, il est déclaré, dans l'échange de notes, aux nos 2 et 3 des engagements chinois :

« Les litiges intéressant des Allemands en Chine seront toujours réglés par les tribunaux nouvellement institués, avec droit d'appel suivant les nouvelles lois et jugés selon une procédure régulière. Des avocats et des interprètes allemands officiellement agréés auprès de ces tribunaux auront pendant la durée du procès la faculté de prêter assistance aux parties.

« En ce qui concerne les procès devant les Tribunaux mixtes dans lesquels les Allemands seraient impliqués activement ou passivement, la Chine cherchera pour l'avenir une solution équitable à tous égards. »

Il y a des Tribunaux mixtes pour affaires civiles et criminelles à Shanghai, pour affaires criminelles dans quelques autres localités. Il y siège un juge chinois assisté d'un étranger (un agent d'une puissance possédant par traité le droit à la juridiction consulaire), en particulier dans les affaires qui mettent en présence les ressortissants de cette puissance à traité comme plaignants ou intéressés, et d'autre part des Chinois ou des ressortissants d'une Puissance sans traité.

Depuis la rupture des négociations entre l'Allemagne et la Chine, toutes les affaires où des Allemands étaient intéressés étaient portées dans la concession internationale de Shanghai devant le tribunal mixte, le plus souvent avec un assesseur britannique, et dans la concession française de Shanghai devant la même Cour avec un assesseur français; c'était là une situation tout à fait intenable. Depuis longtemps, les Chinois s'efforcent d'arriver à la disparition des Tribunaux mixtes, et de porter toutes les affaires ressortissant de ces Cours soit devant les tribunaux chinois ordinaires soit devant des cours spéciales encore à instituer.

Ce qui manque aux Chinois, ce sont moins les lois mo-

dames que des juges suffisamment versés dans ces lois et indépendants.

Il est toutefois à espérer que les Chinois s'efforceront de faire rendre justice aux parties allemandes devant les tribunaux chinois. Ils y seront d'autant plus incités que, dans le cas contraire, d'autres nations pourraient se refuser à satisfaire au désir général des Chinois par l'abandon de leur juridiction consulaire.

Au sujet de la question des douanes, il n'y avait pas possibilité d'éviter l'octroi de l'autonomie douanière (article 4 de l'Accord). Il est convenu en principe que le taux des tarifs d'entrée, de sortie et de transit de chacun des deux pays ne doit pas dépasser les droits à payer dans chaque pays par les nationaux.

Il a été déclaré à ce sujet, dans l'échange de notes, au n° 1 des engagements allemands, que cette disposition de la nation la plus favorisée telle qu'elle ressort de l'article 264 du traité de Versailles n'empêcherait pas la Chine de se prévaloir de la clause du n° 4 des engagements chinois (*ibid.*).

Au dernier paragraphe, il est fait la concession suivante :

« Jusqu'à ce que les dispositions douanières autonomes soient appliquées d'une façon générale, les droits à payer à l'importation par les marchandises allemandes seront les droits fixés par les dispositions douanières générales. »

Par l'expression « dispositions douanières générales », il faut entendre les dispositions acceptées par toutes les puissances à traité, y compris les dispositions de transit : Pour que les dispositions autonomes en question puissent être partout appliquées, il faut le consentement de toutes les puissances à traité, dont les ressortissants payent à présent les droits d'importation minima.

Pratiquement, le bénéfice de la nation la plus favorisée est de cette façon accordé au commerce allemand, puisque par là les marchandises allemandes importées ne payeront pas en Chine de droits plus élevés que les marchandises importées des autres pays. A l'exportation, il n'existe pas de traitement différentiel pour les exportateurs.

Les documents que nous venons de reproduire sous les numéros I, II et III ont été soumis, en juin 1921, à l'approbation du Reichstag allemand, sous le titre de « projet de loi relatif aux arrangements sino-allemands concernant le rétablissement de l'état de paix ».

VARIÉTÉS

LES NOUVELLES SALLES

DU
MUSÉE GUIMET

(SALLE ÉDOUARD CHAVANNES,
SALLES DE L'ASIE CENTRALE)

A la base des tendances nettement objectives qui se manifestèrent dans l'étude comparative des religions pendant la période comprise entre les années 1875 et 1882, se placent deux faits mémorables : la création d'une chaire d'histoire des religions au Collège de France et la fondation du Musée Guimet. Des publications comme la *Revue de l'Histoire des Religions* et les *Annales du Musée Guimet* allaient établir une liaison étroite entre les séries iconographiques réunies par

M. Guimet et les textes religieux traduits et commentés par ses collaborateurs. Le dessein était louable : l'iconographie répudiait alors toute ambition historique, se bornant, dans la plupart des cas, à décrire les dieux sans se soucier de leurs origines; elle ignorait encore le parti qu'un auteur averti peut tirer d'un texte (comme l'ont prouvé plus tard les travaux de MM. A. Foucher et N. Péri) ou de la confrontation de textes anciens avec des recensions modernes. Le programme de M. Guimet était plus modeste; abordant de l'extérieur l'étude des religions, il entendait vérifier l'orthodoxie de ses images avant de les rattacher aux rites; s'il aboutissait au dogme, c'était, il faut en convenir, par une méthode assez précaire basée sur des analogies extérieures. Mais, au cours de ses recherches, le fondateur du Musée Guimet pouvait faire des rencontres particulièrement heureuses. Les historiens-philologues, partis des textes, s'efforçaient, eux aussi, de dégager, par des rapprochements opportuns avec les dogmes, le sens des rites les plus obscurs. De ces rencontres ne pouvait naître qu'une collaboration féconde. Les conférences dominicales publiées dans la « Bibliothèque de vulgarisation », les « Annales du Musée Guimet », les comptes-rendus des séances du comité-conseil sont autant de témoignages d'une inlassable activité. Le catalogue des publications mentionne fréquemment les noms de MM. Aymonier, Barth, Chavannes, Cordier, Dumoutier, Finot, Foucher, Goloubev, Sylvain Lévi, C. E. Maître, Melle. D. Menant, MM. Pelliot, Senart, Vissière, etc.

Si les collections ne participaient pas dans une égale mesure à ce développement, nous ne devons pas dissimuler que cette crise de croissance était due à un vice de méthode. En effet, tout était sacrifié aux formes modernes des religions de l'Asie : un visiteur quelque peu averti remarquait très rapidement que des divinités d'origine différente et d'âge variable étaient placées sur un même plan, faisaient partie intégrante d'un même groupement. Ce synchronisme arbitraire ne tenait aucun compte des apports gréco-bouddhiques, des trouvailles sériennes et des résultats de la mission Chavannes en Chine septentrionale. Or, la documentation photographique de cette dernière mission était particulièrement riche. Une mesure libérale, provoquée par M. Victor Goloubev, permit le groupement, au Musée Guimet, des clichés des Missions Chavannes, de Beylié, Pelliot, Segalen, Gilbert de Voisins, Lartigue, Goloubev, jusqu'alors répartis entre la Bibliothèque de l'Institut et la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie de l'Université de Paris. Cette centralisation fut suivie d'une besogne de classement assumée par Mesdames Chavannes, de San Martino, Segalen, Lartigue, MM. J. Lartigue et Ph. Stern; des agran-

dissements photographiques portant sur un choix de clichés furent ensuite exécutés. De tout ce travail préalable sortit l'installation des nouvelles salles du Musée Guimet dont M. Emile Senart nous a demandé de dire quelques mots aux lecteurs de *l'Asie française*.

*
* *

Les grottes de Yun-Kang et de Long-men (v^e-viii^e siècles) fournissent des documents par-

détaché de cette scène attristante, mais figé dans la même attitude méditative, le Bodhisattva de la scène précédente. Le modèle créé à Yun-Kang s'impose partout : nous le retrouvons, au Tibet, en Chine, au Japon. Il reçoit des noms différents, mais il reste semblable à son modèle de Yun-Kang et ce modèle chinois est lui-même assez voisin de son prototype gandhârien pour que nous puissions, de l'Inde au Japon, évoquer une étonnante parenté de formes.



LA LICORNE DU TOMBEAU DE KAO-TSONG

ticulièrement intéressants qui précisent, par plus d'un détail, les origines de certains types iconographiques répandus dans toute l'Asie bouddhique. Qu'il nous soit permis de signaler ici un exemple particulièrement suggestif emprunté à l'un des épisodes de la vie mondaine du futur Bouddha, le sommeil des femmes. Le Bodhisattva, assis près du lit nuptial, contemple avec une émotion empreinte d'une infinie tristesse les suivantes de la princesse, son épouse, étendues dans des poses abandonnées; de cette vision surgit le dégoût de la vie mondaine et la hantise du salut. A Yun-Kang, nous retrouvons aussi,

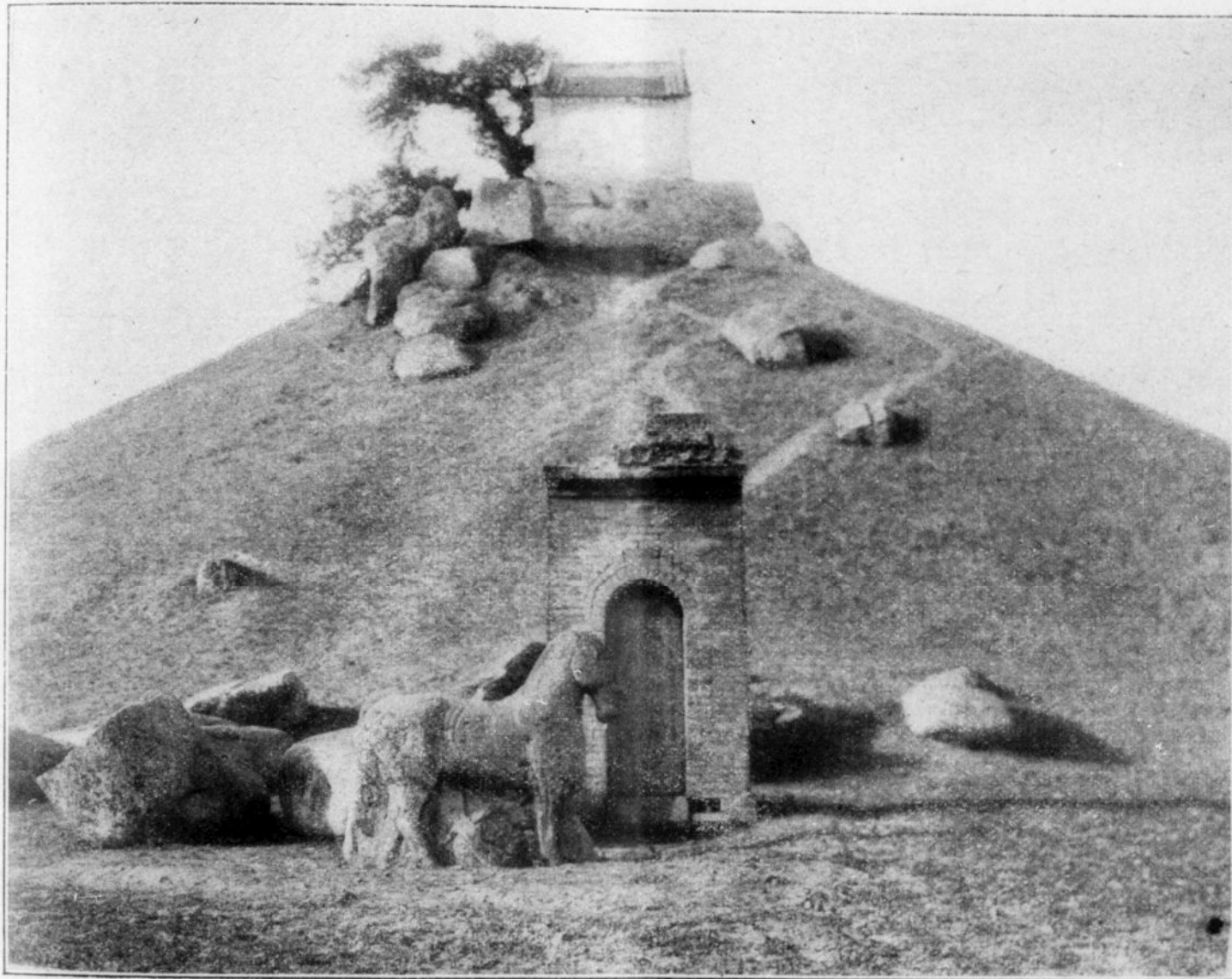
A ces documents viennent s'ajouter les agrandissements photographiques de la Mission Segalen, Gilbert de Voisins, Lartigue que l'on peut considérer comme « la continuation et le prolongement des recherches d'Edouard Chavannes ».

Les documents exposés (Mission Segalen-Gilbert de Voisins, Lartigue, Chine occidentale 1914; Mission Victor Segalen, région de Nankin 1917), sont répartis en trois sections. La première groupe les monuments de la province du Chan-si; on y remarque des reproductions de pièces importantes comme la licorne du tombeau de Kao-tsong (683 A. D.) (fig 1.), la statue du tumu-

lus du fameux général de cavalerie Houo K'iu-ping (fig. 2), la doyenne des statues chinoises (vers 117 B. C). Les documents de la deuxième section groupent les reproductions des principaux monuments funéraires du Sseu-tchouan : pilier de Fong-houan (121 A.D.), pilier de Kiu-hien, de Mien-tcheou, de Tseu-t'ong-hien, de Kia-Kiong et de Ya-tcheou (1). « Cet ensemble de documents, remarque le lieutenant de vaisseau Lartigues, permet de caractériser l'art sculptural de

Sseu-tchouan. La Mission Segalen (région de Nanking, 1917) est représentée par des reproductions des dynasties du Sud « qui régnèrent à Nanking pendant que les Wei tenaient le Nord de l'Empire aux v^e et vi^e siècles de notre ère.

« L'allée funéraire des Leang, telle que Victor Segalen en a pu reconstituer la disposition typique, comprend huit objets se faisant vis-à-vis deux par deux. Ce sont, dans l'ordre où les voit l'arrivant qui se dirige vers le tumulus : une paire



TUMULUS DU GÉNÉRAL H'OUO K'IU-PING

l'école occidentale des Han; ses qualités de vigueur et de vivacité sont celles qui frappent le plus. Elle choisit de préférence les scènes de chasse, les cavalcades guerrières, les luttes d'animaux qui multiplient les occasions de représenter bêtes et gens en des allures extrêmes, en des poses violentes, jambes fendues, pattes arquées, échines tendues. »

La troisième section réunit les reproductions photographiques des sculptures bouddhiques du

d'animaux ailés, une paire de stèles ayant pour socle des tortues; une paire de colonnes cannelées, une seconde paire de stèles semblables aux premières.

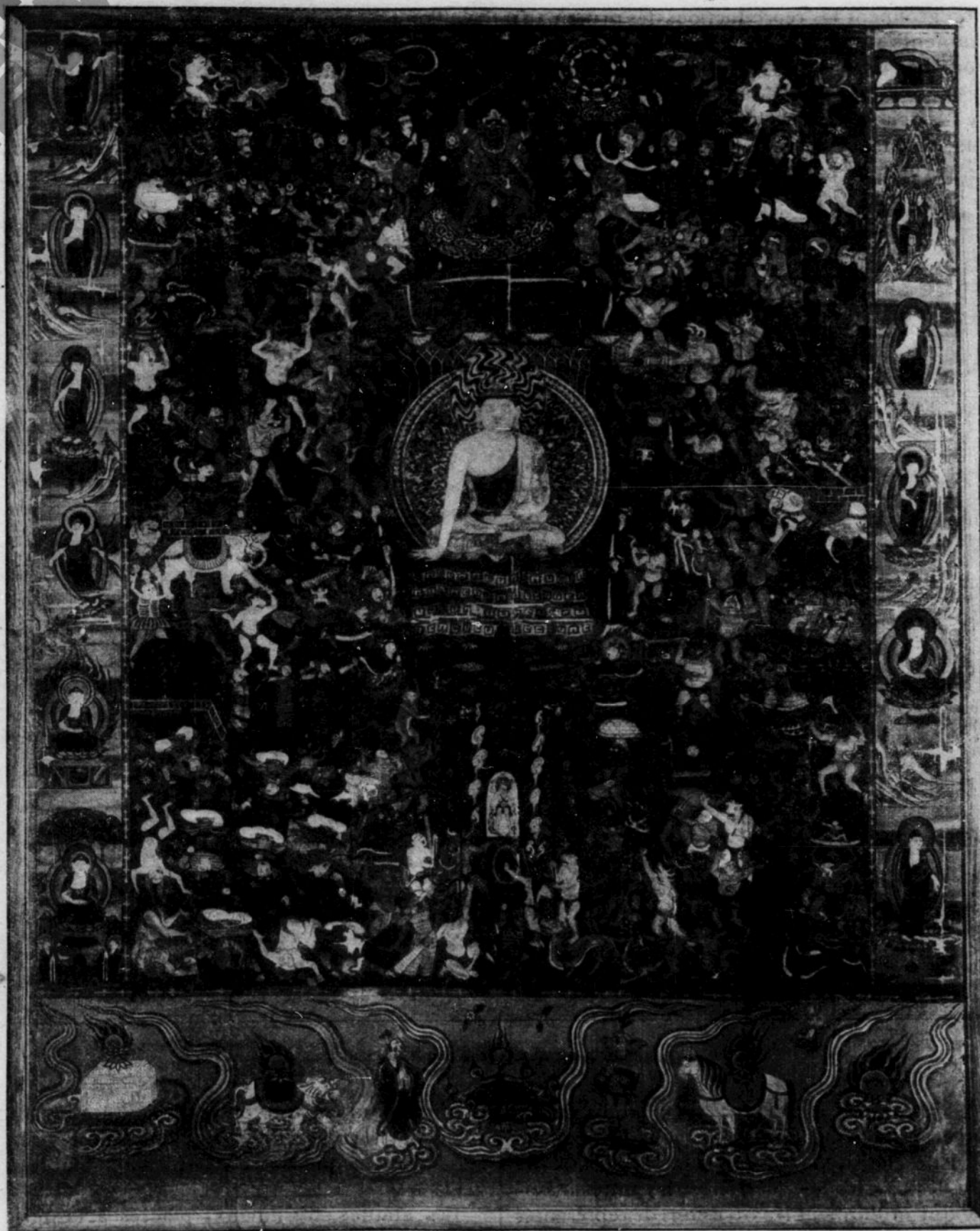
Les statues d'animaux, placées à l'extérieur, assument la garde de la sépulture » (1).

En dépit d'une stylisation très accentuée, chimères et lions gardent encore une belle apparence de noblesse et de force. Cet ensemble documentaire est complété par les moulages de deux dalles de la sépulture T'ai-tsong (vii^e siècle A. D.) figu-

(1) Vus par la Mission d'Ollone en 1907.

(1) *Bulletin archéologique du Musée Guimet*, fasc. 1, p. 55.

rant les deux coursiers de l'empereur. Ces reproductions des œuvres les plus marquantes de la sta- |
 |vail, précédé d'articles rédigés par MM. d'Ardenne
 |de Tizac, Sylvain Lévi, A. Moret, Paul Pelliot et



LA TENTATION DU BOUDDHA

tuaire T'ang ont été offertes au Musée Guimet par l'antiquaire bien connu M. Lou King-tsai.

Le catalogue des documents exposés est l'œuvre de M. le lieutenant de vaisseau Lartigue; ce tra-

Vitry, porte le titre « Salle Edouard Chavannes », et forme le premier fascicule d'une publication nouvelle, le *Bulletin archéologique du Musée Guimet*. Collaborateurs et disciples du maître disparu se sont ainsi associés à l'hommage rendu

par le Musée Guimet à son bienfaiteur et à ses deux disciples Victor Segalen et Raphaël Petrucci.

*
* *

Dans ce complexe ethnique, linguistique et religieux qu'était le Turkestan du x^e siècle, l'oasis de Touen-houang, située aux avant-postes de la civilisation chinoise, assumait un rôle particulièrement important. « Partie intégrante du territoire chinois, elle était au même degré de civilisation que les autres villes provinciales de l'empire; d'autre part, elle participait déjà du désert par la sécheresse d'un climat où rien ne périt » (1). Conservation parfaite, intérêt documentaire hors de pair, telles étaient les caractéristiques du butin archéologique recueilli par M. Paul Pelliot dans la cachette du ts'ien-fo-tong de Touen-houang. La part faite au Musée Guimet, grâce à l'amical empressement de MM. Paul Pelliot et Gaston Migeon, est des plus importantes : types sinisés et types indianisés voisinent tandis que l'école locale esquisse des compromis caractérisés par un coloris original, riche en oppositions hardies. L'iconographie est particulièrement intéressante : la tentation du Bouddha (fig. 3), traitée avec un sens achevé du pittoresque, illustre très suggestivement les données des textes. Les gardiens des quatre points de l'espace se transforment en guerriers redoutables (2). Des Bodhisattvas, dont le rôle est très effacé en Chine et au Tibet, occupent ici une place prééminente.

Citons Kshitigarbha qui, fréquemment invoqué au Turkestan comme « bon juge des enfers », assume au Japon, sous le nom de Jizô, les mêmes fonctions. Il nous serait d'ailleurs facile de mettre en relief par une série de confrontations du même ordre la parenté très étroite qui existe entre les dieux de l'Asie centrale et ceux du Japon.

Les documents de la Mission Dutreuil de Rhins-Grenard, exposés au Musée Guimet depuis de longues années, complètent utilement ces séries; d'autre part, la remarquable collection tibétaine de M. Jacques Bacot s'est enrichie d'une suite de portraits des mahâsiddhas (grands magiciens) représentant la part de l'influence indienne dans la formation de l'art bouddhique tibétain. L'élégance pleine de langueur et d'abandon des grands magiciens s'apparente nettement à l'art très élaboré des fresques d'Ajantâ. Nous obtenons ainsi une vision plus reposante de l'art tibétain, trop fréquemment adonné à la reproduction servile des divinités hérissées et grimaçantes du çivaïsme tantrique.

(1) PAUL PELLIOT : *La Mission Pelliot* (Bulletin archéologique du Musée Guimet, fasc. 2, p. 7).

(2) J. HACKIN : *Documents de la Mission Pelliot exposés au Musée Guimet* (fasc. 2, p. 11 et suiv.).

Le principe de ces transformations avait été approuvé par le comité-conseil du Musée Guimet, réuni sous la présidence de M. Emile Senart. Un projet de présentation méthodique des collections indo-chinoises (khmère et annamite) est actuellement à l'étude. M. Moret, conservateur du Musée Guimet, en poursuivra la réalisation sous les auspices du gouvernement général de l'Indo-Chine, en liaison étroite avec l'École française d'Extrême-Orient.

J. HACKIN.

Indochine

Création en Indochine d'un service d'hygiène rurale. — L'assistance médicale qui a déjà rendu tant de services aux populations indochinoises va commencer au début de 1922 une expérience des plus intéressantes, prescrite par la circulaire du Gouverneur général en date du 26 juillet 1921. Il s'agit d'amorcer la création d'un service de l'hygiène rurale.

Les hôpitaux provinciaux ont été jusqu'ici le principal moyen d'action de l'assistance médicale. Mais l'affluence des malades venus des points les plus éloignés des provinces a souvent été telle que ces hôpitaux sont devenus insuffisants. On a été amené ainsi à entreprendre la création de postes médicaux, de maternités, d'infirmiers, répartis sur tout le territoire des provinces et par conséquent plus accessibles aux populations. Ces postes médicaux, dirigés par des médecins auxiliaires indigènes ou, à leur défaut, par de bons infirmiers fréquemment contrôlés et surveillés, rendent de grands services; ils en rendraient encore de plus grands s'ils étaient plus nombreux; mais il faut tenir compte des crédits disponibles et surtout des ressources en personnel médical.

Que cette méthode, qui a fait ses preuves, mérite d'être progressivement poursuivie, c'est indéniable. Mais le Gouvernement général de l'Indochine estime que son effort doit porter en même temps sur un autre point.

En nous appliquant jusqu'à ce jour, dit la circulaire, à soigner, à guérir dans nos hôpitaux, dans nos infirmeries, dans nos salles de consultation les innombrables affections, en particulier le paludisme, la tuberculose, le parasitisme intestinal, qui altèrent si profondément la vitalité de la race annamite, nous n'avons accompli que la partie la plus urgente, il est vrai, mais non la plus importante de notre tâche. Le malade qui sort guéri ou amélioré de l'hôpital est voué trop souvent à une récurrence inévitable, dès qu'il se trouve soumis dans un village aux mêmes conditions hygiéniques déplorables, aux mêmes causes d'infection.

C'est en nous attachant maintenant à combattre ces causes prédisposantes ou déterminantes des maladies, c'est en allant attaquer le mal jusque dans sa racine que nous arriverons à modifier d'une façon efficace et durable la vitalité de la race annamite. Pour cela nous devons

pénétrer chez les indigènes, progressivement, méthodiquement, nous efforcer par des conseils, des interventions démonstratives, par une action prudente mais continue, de réaliser peu à peu une modification radicale des conditions hygiéniques dans les villages.

Dans cet ordre d'idées il paraît tout indiqué d'envisager en premier lieu les travaux de nature à enrayer le paludisme dans les régions les plus éprouvées (lutte antilarvaire, distribution de quinine préventive, comblement des mares, travaux de canalisation), puis concurremment le forage des puits, l'aménagement de sources, assurant l'alimentation en eau potable de bonne qualité, enfin l'édification d'habitations modèles démontrant aux indigènes qu'ils peuvent réaliser des habitations plus confortables, plus hygiéniques, sans dépenses supplémentaires, par une meilleure utilisation des matériaux dont ils disposent normalement. L'exécution de ces différents travaux serait précédée de conférences aux notables, auxquels le médecin chef du service d'hygiène mobile s'efforcerait de faire comprendre les avantages et la nécessité des travaux entrepris.

C'est là une œuvre de longue haleine, qui nécessitera de la part de l'administration des efforts méthodiques et persévérants. Il faut surtout éviter de s'engager dans une organisation considérable et dispendieuse avant d'avoir soigneusement déterminé les meilleurs procédés d'exécution. En un mot, il faut commencer par faire un essai restreint, une expérience.

Il sera donc procédé, dans chacun des territoires de la Cochinchine, du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, au « choix d'une région réunissant les conditions les plus favorables à la constitution d'un secteur d'essai d'hygiène et de prophylaxie » répondant aux vues exprimées plus haut. Le personnel médical dans chaque secteur comprendra un médecin européen, médecin-chef du secteur, des médecins auxiliaires et des infirmiers indigènes. En outre, à ce personnel technique sera adjoint un personnel d'exécution comprenant un commis des travaux publics, quelques bons ouvriers et un certain nombre de manœuvres recrutés sur place. Chaque secteur devra commencer à fonctionner au début de l'exercice 1922 et, à cet effet, chacun des pays intéressés devra ouvrir à son budget un crédit spécial de 10.000 piastres.

On peut attendre beaucoup de cette intéressante expérience, si elle est conduite avec de la méthode et de l'esprit de suite; elle mérite d'être suivie avec la plus grande attention.

Les Etats-Unis et l'Indochine. — La guerre a fourni aux Etats-Unis l'occasion de développer considérablement leur commerce avec l'Indochine. Alors que l'Europe, et particulièrement la France, ne pouvaient guère répondre aux demandes du marché indochinois, les marchandises américaines ont été lancées à la conquête de ce nouveau débouché. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ce mouvement commercial a eu sa contrepartie dans une exportation de plus en plus importante des produits indochinois vers l'Amérique. Les statistiques officielles de la douane des Etats-Unis nous apprennent que les importations de produits indochinois aux Etats-Unis sont passées de 408.314 dollars-or en 1914 à 5.202.221 dollars-or

en 1921. C'est un accroissement de 1.200 pour 100. Même en tenant compte de la différence d'évaluation des valeurs en douane, il faut en conclure que l'Indochine a trouvé un nouveau et important débouché pour ses productions.

Il est intéressant de constater que l'on fait effort, tant en Indochine qu'en Amérique, pour consolider et faciliter ces relations économiques. Il y a quelques semaines, le service de la télégraphie sans fil a été ouvert au commerce entre l'Indochine et les Etats-Unis par les postes de Saïgon et de Cavite (Philippines). Puis un service de colis postaux a été organisé entre notre colonie et les Etats-Unis. Enfin le gouvernement américain vient de consentir une réduction importante de tarifs pour les télégrammes officiels ou de presse à destination ou en provenance de l'Indochine.

C'est surtout par la création de lignes de navigation régulières que le mouvement des échanges commerciaux sera facilité. Un essai a déjà été fait dans ce sens, en ce qui concerne le port de Saïgon, et l'expérience tentée par les armateurs américains semble avoir été concluante. Jusqu'au jour où existeront des services directs et réguliers de vapeurs, c'est le grand entrepôt de Hong-Kong qui restera l'intermédiaire indispensable entre l'Indochine et les Etats-Unis.

Le tourisme en Indochine. — On sait avec quelle persévérance le Gouvernement général de l'Indochine s'efforce de faciliter le tourisme. Il est manifeste qu'un pays qui possède des monuments comme Angkor et les tombeaux royaux de Hué, des sites naturels comme le Langbian, la baie d'Along et la ligne du Yunnan, des collections artistiques comme les musées d'Hanoï et de Pnom-Penh, est digne de retenir l'attention des visiteurs.

Pourtant les nombreux touristes qui visitent l'Extrême-Orient ne passent guère par notre colonie. Le Japon, Pékin, Java, l'Inde les attirent et les retiennent et bien souvent ils naviguent au large des côtes indochinoises sans soupçonner quelles beautés ils négligent.

Il semble qu'il n'en sera plus ainsi désormais: le syndicat d'initiative de Saïgon a reçu du représentant de l'agence Cook en Amérique une lettre indiquant la décision de cette agence d'inclure dorénavant les ruines d'Angkor dans le programme de ses tournées en Extrême-Orient. Le premier convoi de touristes arrivera à Saïgon en novembre 1921; il sera suivi, un mois après, d'une seconde caravane. « Si cette expérience est satisfaisante, déclare le représentant de l'agence, nous espérons que Saïgon pourra prendre une place permanente dans nos itinéraires. »

La presse indochinoise enregistre avec satisfaction cette éventualité, tout en exprimant l'espoir que les voyageurs américains ne limitent pas désormais leur tour indochinois aux seules ruines d'Angkor.

La réforme communale au Tonkin. — Le *Bulletin administratif du Tonkin* a publié en un numéro spécial les divers arrêtés et instructions du

12 août 1921 portant réorganisation du Conseil administratif des communes annamites. C'est une réforme demandée depuis longtemps, qui a été réalisée par M. le Résident supérieur Monguillot.

On connaît dans ses grandes lignes le régime communal traditionnel des pays annamites : il a été admirablement décrit dans des ouvrages célèbres par des administrateurs comme Luro, Pasquier, qui ont observé et étudié son fonctionnement.

La commune s'administre elle-même, elle répartit l'impôt et le perçoit pour le compte de l'État ; elle a en outre son budget particulier, alimenté par des taxes communales. Elle fait des travaux d'utilité publique : grâce à la corvée, elle entretient les chemins, canaux et digues du village, elle répare le *dinh*, à la fois maison commune et pagode du génie communal, elle entretient la haie de bambous qui entoure et défend le village. Elle a également sa police qui veille à la sécurité des habitants et protège les récoltes. Elle possède enfin une sorte de code ou de règlement intérieur, qui est le coutumier du village.

La commune est administrée par des notables, les uns majeurs, qui ont la direction des affaires communales, les autres mineurs, auxquels sont confiées les mesures d'exécution. Le Conseil des notables jouit dans la commune d'un prestige et d'un pouvoir considérables, mais il n'apparaît presque jamais dans les relations avec l'administration ou avec les étrangers ; il est alors représenté par un agent d'exécution, le *ly-truong*. Le président du Conseil des notables est le vrai chef du village, il accomplit les cérémonies rituelles, il est l'arbitre du village, il est détenteur des rôles de l'impôt, il préside à la répartition des rizières communales. Les notables ont des places d'honneur dans les banquets et dans les innombrables fêtes, qu'aime tant la population annamite.

Une vie locale intense et une sorte de patriotisme communal, symbolisé par la vénération du génie du village, sont les conséquences de l'autonomie très large laissée à la commune par le pouvoir central. Ce régime administratif particulier n'est d'ailleurs pas proprement annamite. Comme les institutions politiques et les habitudes sociales, comme les croyances religieuses, comme la langue écrite elle-même, il a été anciennement emprunté par l'Annam à la Chine.

Pendant longtemps, l'administration française a admiré sans réserve l'organisation communale et l'a déclarée intangible. C'est Luro qui a écrit :

L'instrument est vieux, il est bon, il convient au peuple. Quel intérêt avons-nous à le changer ? Que ferions-nous de mieux à la place, qui fût plus facile à pratiquer ? C'est cette organisation conservatrice, laissant l'administration des villages aux gens âgés, aux gens aisés, qui nous a le mieux aidés dans la pacification du pays. Gardons-nous de la gêner ou de la détruire.

Et beaucoup plus tard, on trouve sous la plume de M. Pasquier (dans l'*Annam d'autrefois*) :

La commune présente un mécanisme particulièrement intéressant et on comprend sans peine qu'une organisa-

tion si complexe, si démocratique, où jamais un notable ne peut agir seul, qui existe traditionnellement depuis la plus haute antiquité, ne doit pas être touchée sous peine de désorganiser le pays.

Le conseil n'a été que trop scrupuleusement suivi pendant longtemps : l'administration communale, laissée sans direction et sans contrôle, est devenue le fief de quelques familles aisées qui ont traité les fonds publics comme leur propre bien. La plupart des ressources des villages ont été dépensées en fêtes dispendieuses. Dans sa lettre du 26 août aux chefs de province, le Résident supérieur constate très justement que

Le Conseil des notables a cessé d'être un véritable conseil d'administration pour devenir un simple groupement de personnes dépourvues de tout mandat régulier et qui règlent les affaires de la commune sans que la masse de la population puisse jamais faire entendre sa voix. Les impositions soi-disant perçues au profit de la commune sont fixées et dépensées arbitrairement et les contribuables ne peuvent ni en discuter l'utilité, ni en surveiller l'emploi.

En présence de ces abus, certains villages ont, sur les avis de leurs résidents et de leurs mandarins, pris l'initiative de réviser leurs coutumes ; un grand nombre d'autres ont demandé instamment une réforme. Enfin, la Chambre consultative indigène du Tonkin a émis le vœu qu'une réorganisation du régime communal soit accomplie. On voit que la réforme apportée par les arrêtés du 12 août n'est en aucune manière une mesure hâtive ou injustifiée.

La réforme ne doit s'appliquer pour le moment qu'aux villages de plus de cinq cents habitants. Elle règle tout d'abord le mode de désignation des notables, et sur ce point elle marque un retour aux meilleures traditions qui avaient été singulièrement perdues de vue : elle fait du Conseil des notables la représentation des familles, base première de toute l'organisation sociale annamite. Ces notables forment désormais le *conseil administratif de la commune* ; ceux d'entre eux qui sont chargés des intérêts divers de la collectivité ont un rôle expressément défini.

La réforme se complète par la réorganisation des budgets communaux, qui sont désormais contrôlés à divers degrés par les autorités annamites et françaises. Le Résident supérieur du Tonkin insiste fortement, dans ses instructions, sur la nécessité de ce contrôle.

Ces vérifications qui, au début, seront surtout des conférences aux notables, auxquels vous ne devrez jamais vous lasser de donner tous les renseignements et indications dont ils auront besoin, devront être pendant plusieurs années très fréquentes. Soyez très indulgents, redressez les erreurs, expliquez ce que doivent faire les notables chargés de l'exécution du budget, faites-les bien comprendre le mécanisme si simple de cette comptabilité communale, montrez les avantages que retireront les villages de l'ordre rétabli dans leurs finances. Ne sévissez qu'en cas de mauvaise volonté réellement manifeste et répétée, et pour l'exemple, sauf naturellement dans le cas de malversations, dont les auteurs devront être déferés au tribunal indigène.

Les recettes sont rigoureusement déterminées; elles comprennent des recettes obligatoires: droits coutumiers et revenus du domaine privé, et des recettes facultatives: taxes sur les maisons, sur le bétail, taxes additionnelles aux impôts directs. Certaines recettes extraordinaires sont prévues: subventions et impositions spéciales, vente de biens appartenant au domaine privé du village. Mais ces recettes extraordinaires ne peuvent être inscrites au budget communal qu'avec l'autorisation expresse du Résident, et seulement pour le paiement des dépenses extraordinaires. Toute perception illégale de recettes donnera lieu à des poursuites pénales. En somme, la principale innovation dans ce nouveau régime des recettes communales est la mesure qui remplace par des taxes fixes les obligations rituelles et les repas dus en certaines circonstances, les taxes de remplacement ne devant en aucun cas être majorés. Cette innovation ne manquera pas d'être appréciée par la masse des petits contribuables annamites.

Le budget des dépenses comprend également deux chapitres: les dépenses ordinaires, nécessitées par le fonctionnement des services communaux, l'entretien du domaine privé de la commune, les cérémonies rituelles, les constructions neuves ou les grosses réparations; et d'autre part les dépenses extraordinaires, qui ne peuvent être inscrites qu'avec l'autorisation du Résident. Une surveillance spéciale doit être exercée sur les fêtes, car c'est ce chapitre qui a motivé jusqu'ici les plus extraordinaires gaspillages.

Ainsi, la réorganisation des budgets communaux limite et détermine, au su de tous les contribuables, les recettes autorisées; elle définit les dépenses auxquelles ces recettes doivent être nécessairement appliquées. Elle introduit donc plus d'ordre, plus de clarté, plus de justice dans l'administration communale.

Le succès de la réforme communale au Tonkin ne semble pas douteux. L'opinion publique indigène a suffisamment manifesté son désir de la voir aboutir pour que l'on soit assuré de trouver dans le plus grand nombre des villages toute la bonne volonté désirable. Il suffira du reste aux hésitants d'observer les communes qui ont déjà réalisé, en partie au moins, la réforme. Ils comprendront pleinement les avantages qu'en retire la collectivité et ils ne manqueront pas, à leur tour, de corriger et de compléter leurs coutumiers, afin d'en permettre l'application.

Le développement industriel du Tonkin et du Nord de l'Annam. — La grande industrie, qui a depuis longtemps fait son apparition en Indochine, tend à prendre depuis quelques années une importance de plus en plus grande. C'est le Nord de la péninsule qui se développe le plus rapidement à ce point de vue. Le Tonkin est en effet favorisé par la présence d'une population très dense, active, laborieuse et assez robuste, qui est un réservoir inépuisable de main-d'œuvre, et par la mise en exploitation de mines nombreuses, en particulier de mines de charbon. La production annuelle de

houille maigre atteint près de 800.000 tonnes (à Hongay et dans les mines du Dong-trieu au nord du delta) et ce total pourra aisément être augmenté; en outre, trois mines de charbon gras ont été ouvertes depuis quelques années à Phan-mê, Phu-nho-quan et Tuyen-quang et sont en voie de développement rapide; l'une d'elles, celle de Phan-mê, possède déjà des fours à coke. S'il y a quelque exagération à appeler Haïphong, comme le fait un publiciste de la colonie, le futur « Cardiff de l'Extrême-Orient », on doit reconnaître qu'une telle abondance de houille favorise non seulement le commerce d'exportation du combustible et le ravitaillement des navires, mais aussi le développement de l'industrie.

Nous empruntons aux périodiques tonkinois les renseignements suivants sur l'état actuel et les perspectives prochaines du développement industriel dans le Tonkin et le nord de l'Annam.

Le principal groupement industriel est à Haïphong, grande et belle ville de 50.000 habitants, création française sur un emplacement où il n'y avait, à quarante-cinq ans de date, qu'un village indigène au milieu de marécages. Malgré les difficultés rencontrées dans la création et l'entretien du port, la ville ne cesse de s'agrandir de nouvelles usines et de nouveaux quartiers. Les principales industries représentées à Haïphong sont:

La cimenterie, une des entreprises les plus prospères de la colonie: elle produisait 30.000 tonnes il y a dix ans; aujourd'hui elle en produit 150.000 et emploie 4.000 ouvriers. Elle écoule sa production dans l'Indochine et dans les pays voisins (Chine, Philippines, etc.);

La filature de coton, avec 1.000 ouvriers et 30.000 broches;

Six rizeries, d'une capacité de 40 à 100 tonnes par jour; deux nouvelles usines sont en construction;

Des ateliers de constructions mécaniques, trois français, un annamite et deux chinois. On y construit des chaloupes, des canots automobiles, des chaudières, des machines à vapeur jusqu'à 500 chevaux. L'une des firmes françaises a récemment lancé deux vapeurs de 1.500 tonnes, en acier;

Une huilerie-savonnerie, dont les produits s'exportent dans tout l'Extrême-Orient et même à Marseille;

Une verrerie, qui produit actuellement 10.000 bouteilles par jour, des isolateurs électriques et des vases de piles. Elle est en train de doubler son outillage et commencera bientôt la fabrication des vitres;

Une fabrique de parfums, — une fabrique d'huile siccative et de couleurs pour la coque des bateaux, — une usine pour le traitement des phosphates de chaux, — une usine pour le traitement de l'antimoine, avec fabrique de couleurs d'antimoine;

Une fabrique de briquettes de charbon (avec les anthracites du Dong-trieu et les houilles grasses du moyen Tonkin);

Une tuilerie-briquetterie à vapeur.

Un haut fourneau a fonctionné pendant un an

à Haïphong. C'était un petit haut fourneau d'essai; il a donné une fonte excellente et produit environ 10 tonnes par jour. Un nouveau fourneau de 50 tonnes est projeté; sa mise en activité marquera le début de la grande industrie métallurgique au Tonkin.

Enfin une grande usine à soude, chlore, acide chlorhydrique et autres produits chimiques est en voie d'installation; elle apportera une aide puissante à certaines industries locales (verrière, papeterie) qui doivent actuellement importer à grands frais leurs produits chimiques d'Europe.

Si Hanoï doit à son rôle de capitale d'être surtout une ville administrative, militaire et intellectuelle, elle est aussi le nœud du réseau des chemins de fer du Nord de l'Indochine et un important centre économique de 120.000 habitants. Elle possède de nombreux établissements industriels, dont plusieurs sont en voie d'augmentation considérable: une tannerie, — deux grandes fabriques de produits céramiques, dont l'une exporte ses produits dans tout l'Extrême-Orient, — une manufacture de tabacs, dont la production atteint deux millions de cigarettes par jour et qui en vend 20 millions par mois à la Régie française, — une fabrique d'allumettes suédoises, — deux fabriques de boutons de nacre, qui expédient leurs produits à Paris et à Londres, — une distillerie pouvant produire 5.000 hectolitres d'alcool pur par mois, à laquelle sont annexées une rhumerie, une vinaigrerie et une rizerie de 40 tonnes, — une fabrique de porcelaine, — une brasserie, — une fabrique de conserves alimentaires, — une grande fabrique d'amidon et de produits dérivés de l'amidon, — une fabrique de voitures, — deux scieries mécaniques, etc...

Nam-dinh, chef-lieu d'une province tonkinoise très peuplée, compte environ 35.000 habitants et possède un port fluvial dont le mouvement atteint 300.000 tonnes. C'est un centre très actif de l'industrie textile. La principale usine traite le coton; elle comprend une filature de 35.000 broches, 300 métiers à tisser, une teinturerie et une fabrique de couvertures; elle emploie plus de 1.500 ouvriers. Une usine non moins importante, créée par des Lyonnais, se consacre à la filature et au tissage de la soie; cette usine est en voie d'agrandissements considérables. Nam-dinh possède en outre une grande distillerie avec une rizerie, une tuilerie, un atelier de constructions mécaniques et une fabrique d'albumine.

Vinh et Ben-thuy, deux villes jumelles dans la province du Nghê-an (Nord-Annam), à moins de 5 kilomètres l'une de l'autre, semblent appelées à devenir un jour un seul grand centre commercial et industriel, car Ben-thuy est le débouché naturel d'une immense région annamite et laotienne. Une grande scierie mécanique, avec une centrale électrique de 3.000 chevaux, travaille les bois descendus par le Song-Ca, et exporte des planches, madriers, ponts, passerelles, parquets, meubles, etc. Une fabrique d'allumettes expédie ses produits jusqu'en Cochinchine et en Malaisie. Une usine frigorifique, pourvue d'ateliers pour la fa-

brication des conserves de viandes, peut débiter jusqu'à 100 bœufs et 500 porcs par jour. Le groupe industriel de Ben-thuy comprend en outre les ateliers des chemins de fer, une tuilerie à vapeur, une usine moderne pour la fabrication des tonneaux. Il s'augmentera prochainement d'une filature et d'ateliers de constructions mécaniques.

En dehors de ces centres principaux, la grande industrie a créé de nombreux établissements répartis dans tout le pays. Hongay possède une importante usine à briquettes, annexée aux mines de houille. Vietry a une fabrique de pâte à papier, qui produit annuellement 3.000 tonnes de pâte de bambous. Dap-cau a une papeterie qui fournit l'Indochine de carton, de papier d'impression et de papier d'emballage; le même centre compte aussi une fabrique de conserves. Ninh-Giang a une grande distillerie et une rizerie. Kien-an, Thai-binh, Phu-lang-thuong, Bac-hat, Lac-quan possèdent des filatures de soie à vapeur. A Lang-hit, une grande usine, annexe de la mine, produit le blanc de zinc. Ham-rong, dans le Nord de l'Annam (province de Than-hoa), a une scierie et une fabrique d'allumettes. En outre, d'importants projets sont sur le point d'être réalisés: on sait combien le Tonkin est riche en minerai de zinc; les grandes sociétés de France et de Belgique spécialisées dans le travail du zinc ont créé une société nouvelle qui traitera ce minerai dans une vaste usine à Quang-yen, près d'Haïphong.

Cette rapide énumération, si sèche et probablement si incomplète qu'elle soit, est instructive. Sans doute, elle ne fait pas oublier que le Nord de l'Indochine est un pays agricole dont la prospérité est, à l'heure actuelle, surtout assurée par la régularité et l'abondance des récoltes du paysan annamite; mais elle montre comment l'esprit d'initiative, les capitaux et la science technique de la nation protectrice ont su doter de nouvelles sources de richesses ce pays surpeuplé. Car il faut bien constater que si quelques entreprises sont annamites ou chinoises, toutes les autres (et parmi elles, les plus importantes) sont des œuvres françaises. Il est certain que le développement industriel du Tonkin et du Nord de l'Annam fait honneur à nos qualités colonisatrices.

Levant

La situation militaire en Anatolie. — Rien d'important ne s'est produit sur le théâtre des hostilités depuis le moment où a été rédigée la dernière chronique du Levant de l'Asie française (n° de septembre-octobre, p. 375, 377). Les communiqués officiels n'ont pas signalé autre chose, du côté hellénique comme du côté turc, que des reconnaissances, des combats d'avant-garde et des escarmouches. Depuis le jour où les Grecs battus sur le Sakaria ont dû renoncer à s'emparer d'Angora et revenir sur leurs lignes de départ, la situation est donc restée stationnaire. Sans doute a-t-

on annoncé un moment que les Turcs allaient reprendre l'offensive, et que, dans ce cas, l'armée hellénique se retirerait sur la ligne Brousse-Ouchak et y occuperait des positions fortifiées d'avance, abandonnant à ses adversaires Eski-Cheir et Afium-Kara Hissar; mais aucun communiqué officiel n'est venu confirmer ces nouvelles. Il semble bien cependant — du moins les Turcs le reprochent-ils aux Grecs — que ces derniers aient allumé des incendies dans ces deux villes (comme, naguère, ils avaient, en se retirant, brûlé les villages du pays qu'ils évacuaient) et fait naître ainsi chez les Ottomans de nouvelles rancunes.

L'hiver est venu, sur ces entrefaites, interrompre les opérations, tout au moins pour quelque temps. On a appris, en effet, que la grande Assemblée nationale avait prolongé Moustapha Kemal, pour trois mois encore, dans ses fonctions de généralissime; on a dit, d'autre part, que l'état-major kémaliste, en dépit du froid rigoureux régnant dans ce mois de novembre sur les plateaux d'Anatolie, poursuivait activement ses préparatifs militaires. Le fait-il dans un pur dessein d'intimidation? et pour inciter davantage les Grecs à demander la paix? Peut-être. En tout cas, chacun voit nettement, à l'heure actuelle, dans quelle impasse sont acculés les Hellènes; le général Harrington, revenant prendre à Constantinople, après un congé de deux mois, le commandement des troupes alliées d'occupation, a déclaré que les derniers mois avaient enregistré l'échec du règlement du conflit gréco-turc par les armes.

L'administration hellénique en territoire occupé.

— Les Grecs s'en rendent-ils compte? Un de leurs actes les plus récents ne donnerait guère à le penser. Au milieu d'octobre dernier, l'état-major des armées belligérantes a été ramené d'Eski-Cheir (où était jusqu'alors son quartier général) à Smyrne, et, par tout le pays occupé par les troupes helléniques, les différents services publics ont été organisés et des fonctionnaires civils sont venus en prendre la direction. Que conclure de ce fait? Les Grecs se considéreraient-ils comme en possession définitive des territoires qu'ils ont pu, grâce à une lamentable erreur de jugement des Alliés, occuper avant la conclusion de la paix de Sèvres, puis qu'ils ont ajoutés, depuis lors, sous prétexte de faire observer le traité, à ceux que ce même traité leur attribuait en Anatolie? Ou bien est-ce là simplement pour eux un moyen de calmer le mécontentement grandissant des populations du royaume des Hellènes en même temps qu'une satisfaction donnée aux patriotes exaspérés? Très volontiers, nous inclinerions à ne voir que pure forfanterie dans cette introduction de l'administration civile ès régions occupées. — Naturellement, le gouvernement nationaliste d'Angora s'est empressé de formuler une protestation contre cette mesure, bien plutôt apparente que réelle, ... à moins qu'il ne faille y voir un acheminement de la Grèce vers la proposition formulée à Londres, au mois de mars, par les Puissances. Cette proposition tendait (on se le rappelle)

à faire de la zone de Smyrne une unité autonome sous la suzeraineté nominale de la Turquie, avec un gouverneur chrétien nommé par les Alliés. M. Gounaris voudrait-il que tous les territoires actuellement occupés par les Grecs fussent soumis à ce même régime?

La question d'une paix gréco-turque. — Quoi qu'il en soit, du fait que Nationalistes turcs et Grecs de l'armée royale demeurent sur un pied caractérisé d'hostilité, doit-on conclure que les deux adversaires sont aujourd'hui très éloignés de vouloir s'entendre? Même le discours prononcé par M. Gounaris lors du débat institué le 15 octobre, à la Chambre hellénique des Députés, sur la situation en Asie Mineure, même le vote de confiance accordé au gouvernement par 200 voix contre 26 (les 82 députés vénizélistes s'étaient abstenus, il est vrai, après avoir vainement proposé l'ajournement du débat) ne sont pas, en dépit des apparences, de sûrs indices d'un tel état d'esprit. Les conseils que M. Gounaris a pu recevoir à Londres, comme les indications qu'on a pu lui fournir à Paris (où le souvenir de l'attentat du Zappeion ne saurait faire accueillir qu'avec réserve un ministre du roi Constantin); l'exemple de la France, qui va, d'autre part, laisser aux Nationalistes la faculté de reporter toutes leurs forces contre les Grecs, voilà autant de raisons qui sont bien faites pour amener le gouvernement hellénique à traiter.

Le *Times*, parmi les journaux britanniques, a indiqué très nettement combien il jugeait opportune une paix entre la Grèce et la Turquie.

Chaque jour de prolongation du conflit gréco-turc, a-t-il dit, augmente nos difficultés et nos dépenses en Mésopotamie, dans le Kurdistan et jusque dans l'Inde. Tout délai menace grandement le royaume de Fayçal que nous venons d'établir en Mésopotamie.

Le moment est venu de persuader aux Grecs de modérer leurs prétentions au point d'évacuer l'Asie Mineure. Il sera alors possible de négocier avec le gouvernement national de Turquie une paix qui établira un juste équilibre des forces dans le proche Orient et calmera l'agitation qui met en péril actuellement les grands intérêts de l'empire britannique.

Rien de plus juste; seulement, les Grecs consentiront-ils à renoncer à ce que le *Times* appelle quelque part « leurs impossibles prétentions »? On sait quelles sont les conditions mises par les Nationalistes turcs à la négociation d'un accord: le Dr Nihad Réchad les rappelait à Paris, tout récemment encore, et peut-être n'est-il pas inutile de les rappeler après lui en citant ses propres paroles: « Nous exigeons la restitution de Smyrne et d'Andrinople, qui sont turques et qui sont indispensables à la Turquie, et nous ne céderons pas. » De son côté, non content d'organiser une propagande active en Occident et jusqu'au Nouveau Monde en faveur du programme et des revendications nationalistes, Moustapha Kemal a pris soin de bien préciser, dans des instructions envoyées à ses agents de Paris et de Londres, les conditions auxquelles seules le gouvernement d'Angora estime la paix possible; la grande Assem-

blée nationale, indéfectiblement fidèle au pacte national dont elle a fait les clauses siennes, ne saurait admettre aucune modification à ce pacte. D'autre part, les Grecs devront réparer tous les dommages causés par eux, dommages privés compris.

Pour un pays dont la situation financière est loin d'être brillante, dont la situation intérieure est de nouveau très précaire, ce sont là de très dures conditions. A Londres, dans des conversations dont rien n'a transpiré, M. Gounaris aurait-il été convaincu d'entrer en négociations avec le gouvernement nationaliste d'Angora? Qu'ont répondu la France et l'Italie aux communications que leur a adressées le Foreign Office? On a parlé, en Angleterre, de l'éventualité d'une nouvelle médiation des puissances alliées entre la Turquie nationaliste et la Grèce... Comme la situation actuelle ne saurait se prolonger bien longtemps, nous ne tarderons pas à connaître les principaux résultats du voyage de M. Gounaris à Londres.

Remise en exploitation de la ligne Haidar-Pacha-Ismidt. — Quoi que réserve l'avenir, il convient de noter ici que le premier tronçon de la grande ligne ferrée de Bagdad vient de reprendre son activité, ou plutôt quelque activité. A la suite d'un accord conclu entre les deux gouvernements ottomans de Constantinople et d'Angora, un train part régulièrement chaque jour, depuis les derniers jours d'octobre, d'Haidar-Pacha pour Ismidt, mettant ainsi en relation Scutari, le grand faubourg de Constantinople sur la rive asiatique du Bosphore (et, par suite, la ville d'Europe elle-même) avec la ville d'Ismidt, bâtie au fond du golfe homonyme à 91 kilomètres du point de départ de la voie ferrée. Un commissaire aux voies ferrées a été envoyé à Constantinople par le gouvernement nationaliste d'Angora, de qui relève Ismidt, pour assurer la régularité du trafic.

Ainsi tombe une des barrières économiques qui existaient entre le pays relevant de la Grande Assemblée nationale d'Angora.

Relations anglaises et italiennes avec Angora.

— C'est encore un autre fait à signaler à cette place que les conversations engagées entre le Foreign Office et la Consulta d'une part et, de l'autre, le gouvernement d'Angora. Une mission anglaise présidée par le général Frank s'est rendue à Indolu pour y procéder à l'échange des prisonniers anglais des Kemalistes avec les Turcs qui sont détenus à Malte, cela en vertu d'un accord conclu entre la Grande Assemblée nationale d'Angora et le gouvernement britannique. D'autre part, une mission italienne est arrivée à Angora; son but est d'y conclure avec les Nationalistes une entente qu'aurait déjà préparée Djami bey, le représentant du gouvernement nationaliste à Rome. Ainsi serait donnée satisfaction aux réclamations des Italiens qui reprochent à leur gouvernement de se laisser évincer de l'Anatolie par la France.

La mission Franklin-Bouillon à Angora. — Effectivement, la mission assez considérable, et comprenant différents techniciens, qui est partie le 24 mai 1921 de Constantinople pour Angora sous la direction de M. Franklin-Bouillon, a provoqué les inquiétudes de journalistes et de colons italiens. Ils ont accusé les agents français de se rendre en Anatolie pour y ruiner l'accord tripartite et pour se faire indûment attribuer par les ministres de Moustapha Kemal, en zone d'influence italienne, des concessions avantageuses. Nous nous garderons bien de suivre les Italiens sur ce terrain; le seul fait patent sur lequel reposent leurs accusations contre la mission Franklin-Bouillon, c'est que les Nationalistes se refusent à reconnaître l'existence de l'accord tripartite, et qu'ils ne veulent pas en entendre parler. Au reste, son nom même indique sa nature; seules, France, Angleterre et Italie sont tenues par lui, mais nullement les Turcs, en dehors de qui cet accord a été conclu. Si donc les Nationalistes ont fait à M. Franklin-Bouillon quelque offre contraire à cet accord, celui-ci ne pouvait pas opposer aux Turcs une fin de non recevoir en invoquant un texte qu'ils ignorent officiellement; il ne pouvait qu'en référer à son gouvernement et prier ce dernier de l'entendre avec l'Italie.

Cela dit — et sans qu'il faille le moins du monde en conclure au bien-fondé des accusations portées contre M. Franklin-Bouillon par nos voisins l'autre côté des Alpes — il faut indiquer ici que le chargé français de mission a conclu avec le gouvernement de la Grande Assemblée nationale, à Angora, un accord qui a été signé le 20 octobre. Avant même sa signature, la Grande Assemblée nationale en avait approuvé les clauses; à son tour, le Gouvernement français l'a approuvé et ratifié avant que M. Franklin-Bouillon, rentré en France avec le texte de l'accord négocié par lui, soit reparti pour en assurer l'exécution.

Dès la signature de l'accord, dont l'*Asie française* apprécie plus haut les stipulations (p. 413-415), Moustapha-Kemal a lancé une proclamation demandant au peuple turc d'en respecter les clauses, déclarant qu'ainsi se trouvaient rétablies les relations amicales entre les deux pays et que tout agissement contraire à l'accord serait considéré comme un crime de lèse-patrie.

Immédiatement, d'autre part, tous les prisonniers français se trouvant en Turquie ont été libérés. Ainsi ont pu revenir en France les vaillants soldats que le souci de la sécurité des populations indigènes avait, à plus d'une reprise, fait tomber aux mains des Nationalistes depuis 1919.

L'accueil fait à l'accord d'Angora. — Cet arrangement — qui n'est pas un traité, qui donc, par suite, n'a pas à être soumis à la ratification du Parlement — a reçu en France un accueil assez favorable. On a fait des réserves sur certains points, mais on a été satisfait de voir finir la situation paradoxale dans laquelle se trouvait la France, dépensant ses forces de toutes les manières dans un pays qu'elle ne devait pas conser-

ver. On s'est montré heureux de voir, d'autre part, reprendre avec la Turquie les anciennes relations d'amitié, de pouvoir diminuer les forces militaires dont la présence était jusqu'alors nécessaire en Syrie, de savoir enfin que la protection des minorités ethniques était assurée en Cilicie, non pas seulement au moment de l'évacuation, mais aussi sous le régime nouveau. On a pu formuler certaines critiques; on a reconnu qu'un accord était nécessaire et que, malgré tout, l'arrangement négocié par M. Franklin-Bouillon sauvegardait l'essentiel.

Dans les pays musulmans, d'autre part, la satisfaction a été très grande. Elle l'a été chez les Nationalistes d'Angora, dont les journaux ont aussitôt rappelé l'amitié séculaire existant entre France et Turquie. Voici la tradition qui reprend, disent-ils; et ils se plaisent à espérer que la France va vivre désormais en bonnes relations avec la nation turque et collaborer avec elle. La satisfaction n'a pas été moins réelle ailleurs. Non pas seulement dans les différentes parties de l'ancien empire ottoman, mais en Egypte et aux Indes; partout la nouvelle de la signature de l'accord a provoqué des manifestations de sympathie à l'égard de la France.

En Syrie enfin, l'accueil a été très favorable de la part de tous les éléments musulmans, et le Haut Commissaire de France a reçu, à cette occasion, des populations musulmanes de la contrée, des témoignages de reconnaissance.

Par contre, chez différentes nations chrétiennes, on n'a pas ménagé les critiques à l'accord du 20 octobre. Les Etats-Unis, sur le sol desquels vivent tant d'Arméniens, ont estimé que la protection des minorités n'était pas suffisamment assurée, ils ne font pas confiance aux assurances formelles, engageant la responsabilité des autorités kémalistes, que M. Franklin-Bouillon a reçues à cet égard. Ils envoient un navire de guerre à Mersina. — Les Italiens ont, d'autre part, à l'occasion de l'arrangement franco-turc, repris leurs critiques contre la France et se plaignent des empiètements faits par elle sur les territoires d'influence italienne. — Les Grecs se sont inquiétés du sort de leurs compatriotes résidant en Cilicie. En effet, ceux-ci se trouvent dans une situation spéciale, du fait de l'état de guerre existant entre Grèce et Nationalistes d'Angora. Ils ont même profité de la circonstance pour témoigner de leur sollicitude pour toutes les populations chrétiennes du pays. Ils se sont émus d'une nouvelle d'après laquelle les chrétiens de Cilicie auraient été invités à quitter la contrée dans un délai expirant le 20 novembre (1). A un appel de l'archevêque

(1) Au sujet de cette nouvelle, le *Temps* du 16 novembre a publié une note d'allure officielle qu'il est intéressant de reproduire ici :

« Le gouvernement hellénique paraît s'être inquiété d'une nouvelle, d'ailleurs inconnue à Paris, selon laquelle les chrétiens de Cilicie auraient été invités à quitter le pays avant le 20 novembre. Il a demandé en outre que les habitants chrétiens soient placés, après le départ des troupes françaises, sous la protection de consuls français.

« Selon les informations reçues à Paris, il n'est pas exact que les chrétiens aient été invités à quitter la Cilicie dans un délai expirant le 20 novembre. L'évacuation de la Cilicie doit

arménien de Smyrne, disant que les Arméniens sont menacés dans leur existence, à la veille de l'évacuation de la Cilicie par les troupes françaises, le gouvernement d'Athènes a répondu qu'il envoyait trois bateaux à Mersina, « afin d'embarquer les malheureuses populations chrétiennes » qui seraient débarquées par eux à Chypre.

Toutefois, c'est surtout en Angleterre que l'arrangement franco-turc a été le plus discuté et critiqué.

L'Angleterre et l'accord franco-turc. — En effet, l'accord conclu le 20 octobre à Angora par M. Franklin-Bouillon a profondément ému une partie de l'opinion britannique. Si les journaux indépendants, à débiter par le *Times*, ont félicité la France d'avoir su s'entendre avec les Nationalistes, et exprimé le vœu qu'à cet accord partiel succédât promptement une paix générale, les journaux gouvernementaux, par contre, ne se sont pas fait faute de critiquer amèrement la conduite du cabinet présidé par M. Briand, et les journaux hostiles à notre pays ont employé, à l'égard de la France, des termes inqualifiables. Ce sont là opinions divergentes qu'il suffit de signaler d'un mot dans l'*Asie française*, comme aussi les questions posées par tel ou tel membre du Parlement britannique aux ministres; mieux vaut insister plus longuement sur les critiques formulées par le Foreign Office au sujet de l'accord d'Angora.

Ces critiques ont été formulées dans deux notes successives.

On n'a pas publié l'aide-mémoire remis par lord Curzon au comte de Saint-Aulaire, à la demande de ce dernier, à la suite des conversations que notre ambassadeur avait eues avec le ministre anglais des Affaires étrangères; mais on sait, grâce à des renseignements de source britannique, quelles objections y ont été formulées. Lord Curzon a groupé ses observations sous deux rubriques; les unes sont des considérations générales, les autres des remarques particulières; voici les unes et les autres :

Première partie :

1° L'accord d'Angora est une paix séparée contraire au pacte de Londres de novembre 1915, qui interdit aux

s'effectuer dans les deux mois qui suivent la mise en vigueur de l'accord franco-turc, et la France, loin d'obliger les chrétiens à quitter la Cilicie, leur a assuré des garanties pour qu'ils puissent rester sans danger. Bien entendu, les Grecs, qui ont la nationalité hellène et non pas la nationalité ottomane, sont dans une situation spéciale puisque leur gouvernement se trouve en état de guerre avec celui d'Angora. Mais il semble que les Grecs soient peu nombreux et qu'ils aient compris spontanément l'impossibilité de rester en Cilicie.

« D'autre part, il ne saurait y avoir de consulats français en Cilicie tant qu'un traité de paix n'aura pas été conclu et ratifié par les alliés et la Turquie. Mais le gouvernement français a eu soin d'envoyer sur place trois agents expérimentés, MM. Laporte, Lépiessier et Sandford, qui accompagnent M. Franklin-Bouillon et qui résideront dans les principales villes du pays. Comme M. Franklin-Bouillon lui-même, ces agents vont payer de leur personne pour veiller sur les populations chrétiennes. La France montre ainsi qu'elle continue à faire en Orient pour la sauvegarde des minorités, non pas une simple propagande verbale, mais des efforts et des sacrifices réels. Le gouvernement français ne doute pas que sa tâche ne soit facilitée par la droiture dont Moustapha Kemal pacha lui a déjà donné des preuves. »

alliés de contracter des accords séparés; 2° ces accords séparés ne sont pas compatibles avec l'efficacité d'une entente; 3° l'accord d'Angora affaiblit l'autorité de la France dans le règlement d'ensemble, par les alliés, des questions d'Orient.

Deuxième partie :

1° Les minorités cessent d'être protégées, contrairement au mandat qui avait été donné à la France; 2° le retrait des troupes françaises mentionné au paragraphe 3, dans le délai de deux mois, est contraire à l'accord tripartite; 3° la ligne de chemin de fer, en vertu de l'accord du 20 octobre, passe en territoire turc et perd les garanties qu'elle offrait alors qu'elle était tout entière en zone française; 4° les concessions économiques sont contraires à l'accord tripartite; 5° la lettre de Youssouf Kemal bey comporte une réponse.

Quelques jours plus tard, l'ambassade britannique de Paris a communiqué aux journaux français la note suivante :

Il a été couramment déclaré dans la presse française, la semaine dernière : a) que l'accord conclu par M. Franklin-Bouillon à Angora ne différait que peu, sinon pas du tout, de celui auquel M. Briand était arrivé avec Bekir Sami bey à Londres, en mars dernier, et que b) le gouvernement de Sa Majesté britannique n'avait jamais opposé aucune objection à cet accord, à l'exception peut-être d'objections purement verbales et dont il n'existe aucune trace écrite.

En présence de ces assertions répétées, l'ambassade de Sa Majesté éprouve l'obligation d'exposer les faits tels qu'ils sont.

L'accord Franklin-Bouillon contient les dispositions nouvelles suivantes :

1° La cessation de l'état de guerre, à laquelle se réfère l'article 1^{er} de cet accord, implique évidemment la conclusion de la paix entre le gouvernement français et le gouvernement d'Angora et la reconnaissance du second de ces gouvernements par le premier comme étant l'autorité souveraine en Turquie;

2° L'admission par la France, dans l'article 6, des exigences des nationalistes relativement à la protection des minorités, exigences qui diffèrent sensiblement des conditions prévues dans le traité de Sèvres;

3° La modification dans l'article 8 de la frontière entre Nisibine et le Tigre;

4° Le droit donné aux Turcs de faire usage du chemin de fer de Bagdad en territoire syrien pour assurer des transports militaires;

5° La lettre adressée à M. Franklin-Bouillon par Youssouf Kemal, dans laquelle l'appui de la France à la Turquie dans les questions d'indépendance et de souveraineté est rattaché à des promesses de concessions variées, va beaucoup plus loin que ce qui était prévu dans l'agrément français avec Bekir Sami.

En ce qui concerne le second point (b), il est tout à fait inexact de déclarer que le gouvernement de Sa Majesté n'ait opposé aucune objection à l'accord Bekir Sami.

Le 1^{er} avril, l'ambassadeur de Sa Majesté a laissé au quai d'Orsay un aide-mémoire protestant contre la conclusion par le gouvernement français d'un accord avec l'un des ennemis communs des alliés. Le texte de l'accord fut ultérieurement communiqué à lord Hardinge par le ministre des affaires étrangères et transmis à lord Curzon qui, dans une conversation avec l'ambassadeur français, le 19 avril, éleva de fortes objections contre l'accord, à la fois pour des raisons d'ordre général et pour des raisons d'ordre particulier, objections qui furent sans doute transmises au quai d'Orsay par M. le comte de Saint-Aulaire. La raison pour laquelle le gouvernement de Sa Majesté n'a pas insisté davantage sur ces objec-

tions à l'accord Bekir Sami, c'est que cet accord n'a jamais été ratifié.

Ce n'est pas ici qu'il convient de discuter les observations contenues dans ces deux notes; nous aurons à y revenir en signalant la réponse faite par le Gouvernement français à l'aide-mémoire de lord Curzon. Aussi bien, certains points qui s'y trouvent touchés ont-ils déjà été abordés dans d'autres parties de cette revue. Nous nous bornons donc à dire ici que, dès le 29 octobre, les trois ambassades d'Angleterre, du Royaume-Uni et d'Italie ont reçu communication, par les soins du ministère des Affaires étrangères, du texte de l'accord franco-turc et de la lettre d'envoi qui l'accompagnait. Ces deux textes, nous les avons publiés plus haut (p. 417-418) dans leur intégralité; ils ne sont pas accompagnés de clauses secrètes. M. Chamberlain l'a déclaré au nom du gouvernement britannique, dès le 2 novembre, au colonel Wedgwood, qui lui avait posé une question à ce sujet aux Communes, et le Quai d'Orsay vient de le dire de son côté, officiellement, à lord Curzon, dans sa réponse à l'aide-mémoire dont il a été question plus haut. — Nous donnerons, dans notre prochain numéro, l'analyse de cette réponse.

La pacification en Syrie. — Voici longtemps que l'Asie française n'a pas parlé des progrès de la pacification dans les régions encore troublées de la Syrie, en particulier dans le territoire des Alaouites. Rien ne permettra mieux de s'en rendre compte et de se tenir au courant de l'ensemble des opérations effectuées qu'un ordre du jour dans lequel le général Gouraud a adressé ses remerciements et ses félicitations aux troupes ayant participé aux opérations.

Voici le texte de cet ordre du jour :

Ordre général n° 81

Depuis l'accord de Londres, qui a eu pour résultat d'amener un calme relatif sur le front Nord, le général commandant en chef a pu employer les disponibilités des 2^e, 3^e et 4^e divisions au rétablissement de l'ordre dans l'intérieur de la Syrie.

De mars à juillet 1921, de nombreuses colonnes ont agi avec la plus heureuse activité; poursuivi sans relâche un ennemi mordant, mobile et fortement armé dans des terrains montagneux difficiles, au prix des plus grands efforts; livré de nombreux combats victorieux, et rétabli enfin le calme, la vie administrative et la prospérité économique dans des régions jadis livrées à l'anarchie.

C'est au début du mois de mars, la colonne du Djebel Zavié (3^e bat. du 19^e tirailleurs, 3^e bat. du 22^e tirailleurs, 3^e bat. du 10^e sénégalais, une section de la 11^e batterie du 272^e, 2^e escadron du 11^e spahis). Cette colonne a été commandée successivement par le commandant Knali-Damars, le héros du combat d'Ukis-Kouyou (18-19 janvier), livré pendant le long siège d'Aintab — tombé glorieusement au combat d'Eriha (14 mars) et par le colonel Debievre, qui a poursuivi énergiquement la pacification de cette région, du 23 mars au 2 avril, bousculé et dispersé les bandes rebelles aux combats de Seredme (25-26 mars) leur infligeant des pertes très élevées, et de Naaret el Honan (2 avril).

Ce sont ensuite, du 6 avril au 23 mai, les colonnes placées sous la direction supérieure du général Goubeau et sous le commandement :

Du lieutenant-colonel Clément Grandcourt (1^{er} et 2^e bat. du 21^e tirailleurs, 2^e bat. du 16^e sénégalais, 11^e batterie du 273^e, 9^e batterie du 11^e malgache);

Du lieutenant-colonel Fouin (3^e bat. du 19^e tirailleurs, 3^e bat. du 22^e, 11^e batterie du 272^e, 2^e escadron du 11^e spahis);

Du lieutenant-colonel Dhomme (1^{er} bat. du 45^e, 1^{er} et 2^e bat. du 10^e sénégalais, 4^e batterie du 2^e régiment de montagne, 1^{re} section de la 2^e batterie du 274^e et 3^e escadron du 1^{er} régiment de cavalerie du Levant);

Du commandant Ving (1^{er} escadron et 2 sections de mitrailleuses du 21^e spahis marocains, 1^{re} section de la 10^e batterie du 75^e malgache), les escadrilles 53, 55 et 59.

Ces colonnes sillonnent sans arrêt le Kosseir, le Sayoun, la vallée de l'Oronte, le Djebel Zaviyé, la région au nord de Damas, en ne laissant aucun répit aux bandes d'Ibrahim Hanano et de Cheick Saleh, unies aux tribus des Naoulis. Attaquées le 9 avril à Eriha, le 17 au nord de Ashin, le 27 à Djisr-es-Chogur, bombardées et mitraillées le 19 mai à Katra et le 23 à l'est de la voie ferrée de Homs-Alep par les infatigables équipages des 53^e et 55^e escadrilles, abandonnées par les populations, les bandes découragées s'enfuient vers l'Est.

C'est au cours de la dernière phase de ces opérations, sur les plateaux au nord de Hama, que les spahis marocains du commandant Ving eurent l'occasion d'affirmer leurs belles qualités guerrières. Les charges au sabre de Djunin Kebir le 6 mai, au cours de laquelle les lieutenants Faivre et du Jonchay furent grièvement blessés, celle de l'escadron Latour, le 19 à Katra, où le lieutenant Lussy trouva glorieusement la mort, rappellent les plus belles épopées des guerres africaines.

L'occupation du pays est réalisée progressivement au cours de ces opérations, par l'installation des postes permanents de Kafert-Harin, Derkush, Djisr Es Chogur, et ultérieurement de Haaret El Noman.

Pour ne pas laisser à l'ennemi le temps de se ressaisir, le colonel Nieger entame immédiatement, à partir du 17 mai, avec les colonnes dont il dispose :

du lieutenant-colonel Lorand (4^e bataillon étranger, le bataillon auxiliaire mixte, la 12^e batterie de 65 du 273^e, escadrille 52);

Du colonel Clément Grandcourt (1^{er} et 3^e bat. du 21^e tirailleurs, 11^e batterie de 65 du 273^e), le 2^e bataillon indochinois; le 3^e bat. du 19^e régiment de tirailleurs sénégalais, les 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e et 21^e compagnies syriennes; et à partir du 27 mai,

du commandant Maignan (1^{er} bat. du 415^e, 1^{er} et 3^e bat. du 10^e sénégalais, 4^e batterie de 65 du 2^e de montagne, 1^{re} section de 75 de la 2^e batterie du 274^e, le 3^e escadron du 1^{er} régiment de cavalerie du Levant);

une succession d'opérations ayant pour objet de réduire les dernières résistances de Cheikh Saleh.

Après avoir formé barrage de la mer à l'Oronte, les colonnes du colonel Nieger parcoururent les Alaouites du Nord au Sud, dans un terrain exceptionnellement difficile, profondément raviné, sans communications, malgré des difficultés de ravitaillement presque insurmontables et des circonstances atmosphériques défavorables. Elles réalisèrent, jusqu'au 17 juillet, dans les massifs jusqu'ici réputés inaccessibles des Kharal et des Srantas, une succession de manœuvres et livrèrent les durs combats du 10 mai au Ketin el Bar, du 20 à Harf Noussitra, du 23 à Aginidi, du 30 à Ain el Erach, du 12 juin à Bechragui, du 13 à Mohamed Djoubba et enfin du 15 à Dadmus, combats qui ont abouti à la soumission des Montagnards Alaouites et à la fuite de Cheick Saleh, abandonné par le plus grand nombre de ses partisans.

Ces opérations méthodiquement conçues, énergiquement conduites, font le plus grand honneur aux chefs qui les ont dirigées comme aux troupes qui les ont exécutées.

Le général commandant en chef est heureux d'adres-

ser ses félicitations et ses remerciements aux chefs, aux officiers et aux troupes des 2^e, 3^e et 4^e divisions et du Territoire des Alaouites qui ont participé aux opérations mentionnées ci-dessus et qui ont contribué, en pacifiant le pays, à renforcer de façon incontestable le prestige de la France en Syrie.

Le général GOURAUD,
Commandant en chef l'armée française
du Levant.

On sait que, depuis la publication de cet ordre du jour, Ibrahim Hanano a été arrêté par les autorités britanniques de la Palestine. Contraint de fuir devant les troupes françaises qui le pourchassaient, il avait gagné la Transjordanie, puis la Palestine. Fortes du traité d'extradition qui existe entre ce pays et la Syrie, les autorités françaises ont demandé et obtenu l'arrestation de ce chef de bandes. De là en Transjordanie, à Annam, une manifestation que, dit-on, l'émir Abdullah a très promptement réprimée.

Depuis lors, de nouveaux progrès ont été réalisés. On a signalé, en particulier, que la conclusion de l'accord franco-turc avait amené la soumission du cheikh de l'importante tribu des Anézé. Ibn Gaïtchich, qui luttait toujours contre la France, s'est aussitôt rendu à Beyrouth; son adhésion renforce la situation de la puissance mandataire à l'Est d'Alep, en même temps qu'elle étend encore la superficie de la zone pacifiée sur laquelle s'exerce l'influence civilisatrice de la France.

Les progrès ainsi réalisés à l'Est d'Alep sont loin d'être sans intérêt. Postérieurement à la publication de l'ordre du jour qu'on vient de lire, une colonne avait dû partir d'Alep (au début de septembre) pour châtier des contingents bédouins qui avaient fait leur apparition sur la rive droite de l'Euphrate et tenté de s'emparer de Deir-es-Zor, occupé par nos soldats depuis quelques semaines. La défaite des Bédouins, dans de durs combats livrés les 24 et 25 octobre, avait été un premier gage de tranquillité pour le pays; la soumission des Anézé et de leur chef Ibn Gaïtchich en est un autre.

Un discours du général Gouraud. — Au reste, le Haut Commissaire ne néglige aucune occasion de prouver la tolérance de la France et de prêcher la paix et la concorde. Invité par les autorités musulmanes de Beyrouth à se rendre à la Grande Mosquée à l'occasion de la fête de la naissance du Prophète, il a tenu à répondre à l'amabilité qui lui était faite et est, le 13 novembre dernier, venu avec ses officiers d'ordonnance à la Grande Mosquée. Il a profité de la circonstance pour prononcer le discours suivant, qui a été accueilli par les applaudissements unanimes de l'assistance :

Messieurs,

Je me trouve pour la seconde fois dans cette mosquée au jour anniversaire de la naissance du Prophète. Le représentant de la France y revient pour témoigner du respect de son pays pour la religion de l'Islam et de son affectueuse sollicitude pour les millions de Musulmans qui, à travers le monde, sont ses amis.

Dès cette visite qui remonte à près de deux ans, dès mon débarquement à Beyrouth, j'ai affirmé ma volonté

d'être impartial dans l'application du Mandat qui m'était confié. Je puis, avec mon ami le gouverneur du Grand-Liban, nous rendre ce témoignage que, bien que nous ne soyons pas toujours arrivés à contenter tout le monde, ce qui est impossible à Beyrouth comme ailleurs, je puis, dis-je avec le Commandant Traud, nous rendre ce témoignage que cet engagement a été tenu.

J'ai dû parfois vous éclairer sur la véritable portée des actes administratifs. Pour le recensement, par exemple, que tout le monde avait d'abord réclamé puisque c'était la base nécessaire des élections que chacun demandait, il s'était élevé des craintes; les uns voyaient dans le recensement le prélude du Service militaire obligatoire, les autres un moyen de domination des chrétiens contre les Musulmans. Fausses craintes qui, je m'en félicite, se sont évanouies, et chacun reconnaît maintenant qu'un recensement exact était la plate-forme nécessaire pour que les élections puissent vraiment représenter l'opinion du pays.

Les Musulmans comme les chrétiens demeurent donc assurés de toute ma bienveillance, toute ma sollicitude, à la condition qu'ils se conforment à l'organisation politique du pays, à ses lois et qu'ils respectent la liberté et l'ordre dans la rue, que le gouverneur est d'ailleurs bien décidé à maintenir.

Il y a quelques jours, Messieurs, j'avais le plaisir d'avoir pour hôtes, les deux fils de Si Mohamed el Mokri, grand vizir de Sa Majesté le Sultan du Maroc. L'un de ces deux hommes, jeune encore, venait à Beyrouth remercier les Pères Jésuites de l'Université Saint-Joseph dont il avait été l'élève pendant quatre ans avant la guerre. N'est-ce pas un exemple frappant et qui prouve la valeur de l'instruction donnée dans cette Université française de Beyrouth, et la confiance qu'un Musulman de très haute situation, comme le grand Vizir du Maroc, a dans l'esprit libéral et respectueux de toutes les croyances, des Directeurs et des Professeurs de l'Université, que le fait de ce grand Vizir envoyant son jeune fils par delà la Méditerranée, faire ses études dans une Université chrétienne et française?

Je me plais à espérer que dans un avenir sinon prochain, du moins certain, les Musulmans du Grand Liban et de Syrie auront dans leurs compatriotes chrétiens et réciproquement, la même confiance qui anime des hommes comme Si Mohamed el Mokri.

De cette bienveillance, de ce souci des intérêts de l'Islam, la France vient d'ailleurs de donner un témoignage éclatant à la date du 20 octobre dernier. Elle a signé avec le gouvernement d'Angora la convention qui met fin à la guerre entre la France et la Turquie. Le texte de la convention est clair, non seulement les hostilités cessent, mais une amnistie plénière est proclamée et les droits des minorités chrétiennes solennellement reconnus. Le texte de cette convention ne laisse aucun doute sur les sentiments dans lesquels elle a été conclue des deux côtés.

Une lettre du Ministre des Affaires étrangères d'Angora exprime en effet l'espoir qu'elle « aura pour conséquence de rétablir et de consolider les relations étroites qui ont existé dans le passé entre les deux Nations ».

Vous, habitants de Beyrouth, qui avez connu autrefois tout le bénéfice que la Turquie avait retiré de son amitié avec la France, vous qui savez comment la Turquie, parce qu'elle a abandonné cette amitié française pour se donner follement à l'Allemagne, a été entraînée dans le désastre, vous qui avez été les victimes de cette période allemande, vous apprécierez tout ce qu'a de généreux le geste que vient de faire le gouvernement de la République en tendant la main à l'Empire du Khalife. Vous voyez aussi, vous dont le génie saisit si rapidement les questions d'intérêts et d'affaires, quel avantage représente pour le Grand Liban et pour la Syrie le rétablissement des relations pacifiques et des relations d'amitié avec toute l'Anatolie qui, épuisée par près de dix ans de guerre, a tant de besoins à satisfaire.

Vous le voyez, Messieurs, mes paroles dépassent les murs de cette mosquée, elles vont au-delà de Beyrouth, elles s'adressent à la Syrie musulmane tout entière et ce que je sais des grandes villes de Damas et d'Alep m'assure qu'elles seront entendues et comprises là-bas aussi bien qu'elles peuvent l'être ici en ce moment.

Le mécontentement en Palestine. — A la fin d'une étude sur l'état d'esprit des habitants de la Palestine, un correspondant du *Times* résumait ainsi son sentiment sur la situation : « Tant que les méthodes de gouvernement n'auront pas été revues, tant que les Arabes n'auront pas eu la preuve que le gouvernement britannique ne s'est pas vendu au sionisme, comme l'assure la rumeur publique, tant que, enfin, le pays n'aura pas obtenu un gouvernement basé sur la volonté populaire et sur la représentation proportionnelle, il n'y aura pas de paix en Palestine. » Les premiers jours de novembre ont fourni une preuve nouvelle du bien fondé de cette appréciation.

Le 2 de ce mois, jour anniversaire de la déclaration Balfour, des troubles ont éclaté à Jérusalem. A la suite d'une manifestation d'Arabes dans la rue de Jaffa, manifestation que la police dispersa, la foule voulut attaquer le quartier juif. De là des rixes, des coups de couteau et des coups de feu; enfin une bombe fut jetée dans la foule. La police est parvenue à rétablir l'ordre, mais on compta finalement sur le terrain cinq morts (quatre Juifs et un Arabe) et quinze blessés. Des patrouilles parcoururent ensuite la ville dans le but de rétablir l'ordre et, avec la collaboration de notables musulmans, parvinrent à y réussir.

Les journaux anglais n'ont pas, d'ailleurs, signalé d'autres troubles, mais ils ont mentionné l'envoi, par le comité chrétien et musulman de Caïffa, d'un télégramme exprimant les profonds regrets de ce comité au sujet de la déclaration Balfour. Ce télégramme qualifie le 2 novembre de « date déplorable... où furent condamnés les indigènes palestiniens » et il supplie « le ciel de sauver la Terre sainte de la spoliation » dont elle est menacée.

Un traité entre l'Angleterre et l'Irak. — Lors de la réunion du Conseil de la Société des Nations qui s'est tenue à Paris au milieu de novembre, M. H. A. L. Fischer a résumé l'histoire de la Mésopotamie depuis le couronnement de l'émir Fayçal comme roi de l'Irak. Il a vu dans l'attitude de la population depuis deux mois et demi la confirmation du plébiscite qui avait appelé l'émir à régner sur le pays. Il a expliqué que le Gouvernement britannique, pour remplir de la manière la plus complète ses engagements vis-à-vis de la Société des Nations, se proposait de les confirmer dans un traité qui serait passé entre le Royaume-Uni et de l'Irak; le roi Fayçal, fidèle aux promesses qu'il avait faites, lors de son couronnement, est tout prêt à accepter l'insertion dans ce traité de toutes les clauses capables de garantir la conformité d'esprit du gouvernement de l'Irak et du Pacte de la Société des Nations. Le traité futur devra donc

garantir : 1) le contrôle du Gouvernement britannique sur les relations diplomatiques de l'Irak ; 2) la complète exécution des obligations internationales contractées par ce même Gouvernement par traité, mandat ou accord ; 3) les mesures de contrôle financier qui paraîtront nécessaires ; 4) le respect total de l'esprit et de la lettre du Pacte de la Société des Nations. Ainsi, mieux que tout autre texte, ce traité définira-t-il de façon satisfaisante les rapports de la puissance mandataire et de l'Etat placé sous mandat. Il servira, par la suite, pour déterminer les rapports du Gouvernement britannique, puissance mandataire, et du Gouvernement arabe de l'Irak, sans prétendre se substituer au mandat. Celui-ci demeurera toujours le texte dans lequel seront définies les obligations du Gouvernement britannique à l'égard de la Société des Nations.

Rappelons, à propos du mandat, que la Société des Nations ne l'a pas encore confié à l'Angleterre ni sur la Mésopotamie, ni sur la Transjordanie, ni sur la Palestine, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a investi la France du mandat sur la Syrie.

Les Assyro-Chaldéens et la Société des Nations. — Ce n'est pas seulement dans la région d'Arbil (cf. *L'Asie française*, n° de septembre-octobre 1921, p. 389) que se manifeste l'opposition à la royauté de Fayçal. En dehors des Arabes — et qui dira jamais comment les coloniaux britanniques sont arrivés à faire accepter par eux leur protégé ? — personne ne veut entendre parler de l'autorité de cet étranger au pays, ignorant tout à la fois de ses populations et de ses intérêts, intronisé dans l'Irak pour y servir de paravent à ceux qui l'y ont amené et placé sur le trône. Dans son dernier numéro (à la page 389), *L'Asie française* annonçait devoir revenir sur la situation créée en Mésopotamie par l'élection de Fayçal ; en attendant qu'elle puisse tenir sa promesse, elle publie le texte de la protestation contre cette élection adressée, le 28 septembre, par la Délégation assyro-chaldéenne, au Président de la Société des Nations.

Devant la force britannique qui l'écrase, qui lui impose un joug abhorré, le joug du Bédouin ; qui livre son héritage aux brigands du Désert, le peuple assyro-chaldéen n'a qu'une ressource aujourd'hui, la maigre ressource des protestations auprès des puissances alliées et auprès de votre Haute Assemblée.

Ces protestations, le peuple assyro-chaldéen ne les cessera jamais jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice ; jusqu'à ce que lui soit rendu le patrimoine de ses aïeux : la terre du Tigre et de l'Euphrate ; jusqu'à ce que l'Angleterre ait compris qu'il est contraire à l'humanité et aux principes de la justice internationale autant qu'à ses propres intérêts de disposer en faveur d'un émir étranger, de la vie et des destinées d'un peuple qui n'a jamais abdiqué ses droits.

Nous avons protesté contre l'hégémonie arabe bien avant que Fayçal fût installé à Bagdad. Nous avons proposé un Gouvernement national de la Mésopotamie que tous les partis réclamaient. L'Angleterre passa outre. Les protestations la laissèrent indifférente ; les propositions, elle ne se donna même pas la peine de les examiner.

Le peuple assyro-chaldéen est profondément pacifique. Il a montré plus d'une fois son amour pour la paix et l'ordre ; il a fait plus d'une fois preuve d'abnégation et d'esprit de sacrifice, en particulier en laissant désarmer et interner sur les rives de la Diala, dans les plaines de Bagdad, son armée qui, après de brillantes batailles dans le Caucase, dans le Kurdistan et dans l'Iran, se dirigeait sur Mossoul.

Aujourd'hui même, le commandant en chef de l'armée assyro-chaldéenne est retenu captif à Bagdad. Telle est la récompense de ceux qui ont sauvé l'empire des Indes d'une catastrophe.

Il n'est pas dans l'intérêt de l'Angleterre que nous changions ni d'esprit, ni de méthode. Compte-t-elle sur nos rivalités et sur nos divisions pour nous imposer sa politique et le joug arabe ? Elle se trompe. Rivalités, divisions, tout s'efface aujourd'hui, chez le peuple assyro-chaldéen, devant l'idée nationale, devant l'intérêt supérieur de la Patrie. Ignore-t-elle que dans les veines de ce peuple coule le sang bouillant des fiers et fougueux monarques de Ninive et de Babylone ? N'est-ce pas impolitique et imprudent de le pousser à bout, de jeter son héritage en pâture aux fauves du Désert ? Ces fauves du Désert, que l'Angleterre lise l'histoire des empires assyro-chaldéens, qu'elle se rende compte par elle-même comment les traitaient nos aïeux, et qu'ensuite seulement elle vienne nous les imposer. Que l'Angleterre ne nous force pas à nous pénétrer de cette vérité que le salut d'un peuple n'est point dans la justice, mais dans la force et souvent dans la force brutale.

Veut-elle recommencer en Mésopotamie les malheureuses expériences, les échauffourées et les hécatombes dont son histoire est pleine ? Veut-elle faire de la Mésopotamie une Inde, une Egypte, une Irlande ? Comment ne voit-elle pas qu'au bout d'une telle politique, il y a l'effondrement de tout son édifice colonial, la ruine de ses Dominions ?

Nous protestons contre la royauté de Fayçal. Sa nomination au trône de Mésopotamie ne procède pas de la volonté librement exprimée du peuple mésopotamien ; elle ne procède que de la volonté de l'Angleterre et des bandes de Bédouins accourus à son appel de tous les coins du Désert arabe. Nous protestons contre les mesures vexatoires auxquelles sont en butte tous les jours les Assyro-Chaldéens de la Basse et Moyenne Mésopotamie, contre les mauvais traitements infligés à nos soldats et officiers, contre la captivité du général en chef de l'armée assyro-chaldéenne qui n'a même pas pu répondre à l'invitation du général Gouraud l'appelant en Syrie.

L'Angleterre cherche par tous les moyens à détruire le sentiment national qui soulève le peuple assyro-chaldéen. Elle intensifie dans ses masses l'antagonisme religieux ; elle ne manque pas une seule occasion pour jeter parmi nous des germes de discorde ; elle favorise et stimule par tous les moyens en son pouvoir l'émigration en masse du peuple assyro-chaldéen en Amérique. Moins il y en aura, se dit-elle, plus sa politique arabe aura chance de succès.

L'Angleterre fait siennes, en somme, à peu près toutes les méthodes barbares de la Turquie : paralyser, supprimer, annihiler tout ce qui gêne.

Cependant, c'est de la Société des Nations que l'Angleterre détient son mandat sur la Mésopotamie, et la Société des Nations est dispensatrice de justice et de liberté. Comment concilier les méthodes anglaises avec l'esprit de justice et de liberté. Comment concilier les méthodes anglaises avec l'esprit de la Société des Nations ? Est-ce à dire qu'une fois le mandat délivré, la puissance mandataire peut pratiquer telle politique de violence qu'il lui plaît à l'égard du malheureux peuple mandaté ? C'est la négation même de la Société des Nations.

Le peuple assyro-chaldéen a survécu à toutes les invasions barbares, à toutes les persécutions, à tous les massacres. Médes, Perses, Parthes, Arabes, Mongols, Turcs ont cherché à le détruire et n'y sont pas parvenus. Il ne faut pas que l'histoire enregistre ce fait monstrueux : en plein ^{XX} siècle, le peuple assyro-chaldéen, dont la domination s'étendait autrefois sur toute l'Asie connue et jusque sur l'Égypte, succomba sous les coups de l'Angleterre qui tenait son mandat de mort de la Société des Nations ?

Ce ne sont pas des mandats de mort que distribue la Société des Nations, mais des mandats de régénération et de liberté. Nous sollicitons instamment le Conseil de la Société des Nations d'intervenir, avant qu'il ne soit trop tard, auprès du gouvernement anglais pour sauvegarder les droits et les libertés du peuple assyro-chaldéen.

Extrême-Orient

La Conférence de Washington et les questions d'Extrême-Orient. — La question de la limitation des armements n'est pas (on le sait), la seule dont s'occupe la Conférence qui a commencé ses travaux à Washington le 12 novembre ; en lançant son invitation, le président Harding avait eu soin d'indiquer que la réunion à laquelle il convie les puissances dans la capitale fédérale des États-Unis s'efforcera aussi de résoudre les litiges pendants dans le Pacifique. S'il n'a pas repris le sujet dans son discours de bienvenue aux représentants des pays étrangers et d'ouverture de la Conférence, M. Hughes, le chef de la délégation américaine, l'a au contraire abordé aussitôt après sa désignation, comme président de la Conférence dans le discours où il a indiqué et développé le programme des travaux de celle-ci.

Si, a-t-il dit, on a introduit comme objet de discussion les questions du Pacifique et d'Extrême-Orient, ce n'est pas dans le but de retarder ou de gêner l'accord au sujet de la limitation des armements, c'est bien plutôt pour donner un appui à cette entreprise en profitant de l'union pour essayer d'aboutir à une entente commune en ce qui concerne les principes de la politique à suivre en Extrême-Orient et, par ce moyen, diminuer considérablement toutes les causes du conflit qui pourraient être discernées.

On croit que, par des échanges de vues à un moment si opportun, les gouvernements représentés à la conférence pourront trouver une base d'accord et exprimer leur désir d'assurer une amitié permanente.

Ainsi a été reprise par M. Hughes, sous une autre forme, l'idée exprimée par le président Harding quand il avait dit, peu de temps auparavant : « Nos cent millions d'âmes veulent ardemment la réduction des armements ; personne aux États-Unis ne veut la guerre. » Parmi les délégués qui ont aussitôt donné leur adhésion très nette aux idées émises successivement par le président des États-Unis et par M. Hughes, il convient de citer

le premier délégué de la République chinoise. M. Wellington Koo a dit apporter la collaboration cordiale de son pays aux travaux de la Conférence, car la Chine estime l'heure favorable pour le règlement des problèmes du Pacifique.

Le 14 novembre dans l'après-midi les délégués des neuf pays représentés à la Conférence de Washington (Angleterre, États-Unis, France, Italie, Japon, et Belgique, Chine, Pays-Bas et Portugal) se sont réunis en commission pour aborder l'examen des questions relatives à l'Extrême-Orient et au Pacifique. M. Hughes, qui présidait, a commencé par faire un exposé général dans lequel il a montré la nécessité, après avoir entrepris d'établir une trêve navale, de faire disparaître toutes les causes de friction et de conflit qui existent, en particulier en Extrême-Orient. Il a loué l'antique civilisation de la Chine et sa puissance de travail, et il a préconisé son relèvement. Il a ensuite fait l'éloge du Japon et de ses étonnants progrès, et il a insisté sur la nécessité d'établir en Extrême-Orient la doctrine de la porte ouverte. Il a néanmoins reconnu que le Japon se trouvait, de par sa position géographique, au seuil de la Chine, semblant ainsi indiquer être disposé à reconnaître au Japon une situation particulière, quelque chose d'analogue à ces « droits spéciaux » dont fait mention l'accord Lansing-Ishii entre les États-Unis et le Japon. Ainsi, le président de la Conférence, et ministre d'État de la Confédération américaine, n'a pas apporté de programme précis pour les travaux de la Commission. Ce programme de discussion, c'est la Chine qui l'a fourni, en se plaçant à son point de vue propre, et nous l'indiquerons tout à l'heure (Cf. plus bas, p. 444-445). Bornons-nous à indiquer ici quel programme a adopté, le jeudi 15 novembre, la sous-commission chargée d'établir dans ses grandes lignes la procédure à suivre dans les discussions du Pacifique et de l'Extrême-Orient. Ce programme, c'est celui que le Gouvernement américain avait proposé au moment de la convocation de la Conférence. Il comportait, pour la Chine, les questions suivantes :

- 1° Intégrité territoriale ;
- 2° Indépendance administrative ;
- 3° Principe de la porte ouverte ou d'égale opportunité pour le commerce et l'industrie ;
- 4° Concessions de monopoles et droits préférentiels économiques ;
- 5° Développement des chemins de fer, y compris les projets relatifs aux chemins de fer chinois ;
- 6° Tarifs préférentiels sur les chemins de fer ;
- 7° Engagements en vigueur.

L'ordre du jour comportait encore les questions relatives à la Sibérie et aux îles placées sous mandat.

Lors de la discussion de chacun de ces différents points, les questions énoncées dans le mémorandum remis à la Conférence le 14 novembre, par la délégation chinoise, ces questions seront examinées chacune à son rang. Ainsi le mémorandum chinois ne sera jamais perdu de vue, mais cependant ne servira pas de base à la discussion.

Ce sont là les premières résolutions prises par

la Conférence de Washington, — de purs préliminaires, on le voit. Attendons les discussions sur le fond.

CHINE

La Chine à la Conférence de Washington. — Devant la Conférence de Washington, toutes les questions de politique intérieure disparaissent et doivent être reléguées au second plan. Aussi n'en sera-t-il pas question aujourd'hui à cette place; mieux vaut insister sur la manière dont la délégation chinoise a, durant les premiers jours de la réunion, manœuvré dans la capitale fédérale des Etats-Unis.

Cette délégation, qui a pour chef M. Wellington Koo (dont on sait le rôle considérable dans les assemblées de la Société des Nations) a montré dès le premier jour qu'elle entendait prendre une part active aux travaux de la Conférence de Washington et ne pas se contenter d'y jouer un rôle de comparse. Convaincue que l'heure est favorable pour le règlement des questions pendantes en Extrême-Orient, elle entend y travailler au mieux des intérêts du pays qu'elle représente. M. Wellington Koo l'a donné à entendre quand il a fait publier dans les journaux américains la déclaration suivante :

Les délégués chinois sont très satisfaits de l'esprit de loyauté et de haut ton moral qui a caractérisé l'inauguration de la conférence.

Si les grands problèmes peuvent être résolus pendant la conférence dans cet esprit, la Chine peut fonder sur elle de grandes espérances.

La délégation chinoise envisage avec confiance et espoir la discussion des questions en jeu.

Il a, d'autre part, précisé le point de vue chinois et indiqué le programme de la Chine dans une série de déclarations qui méritent d'être reproduites ici.

Il a d'abord annoncé que la délégation chinoise comptait présenter à la Conférence, pour le règlement des questions d'Extrême-Orient, des propositions basées sur les principes suivants :

La paix en Extrême-Orient dépend de la reconstitution de la Chine, et celle-ci doit être mise en mesure de gagner son propre salut économique au moyen du développement de ses ressources naturelles.

L'intégrité du territoire chinois doit être garantie et les nouveaux empiètements que constituent les concessions accordées aux étrangers doivent cesser. La Chine doit avoir une indépendance politique absolue, et dégagée de toute immixtion étrangère.

M. Wellington Koo, au sujet de ce qu'il appelle « le handicap au développement de la Chine », a déclaré que la Chine devait avoir le contrôle de ses propres voies ferrées et que les restrictions étrangères du tarif limitant à 5 % l'impôt chinois pour les importations devaient être modifiées. Il préconisera la révision du tarif tous les dix ans. la ré-

glementation actuelle étant (dit-il) vieille de vingt ans.

Tout en pensant qu'il n'est aucunement probable que les concessions accordées aux étrangers en Chine seront immédiatement supprimées, M. Koo a exprimé l'espoir que l'un des résultats de la Conférence sera de mettre fin aux dites concessions, qui portent atteinte à la souveraineté chinoise.

Enfin, M. Koo a déclaré que la Chine était toute disposée à élaborer, d'accord avec les puissances, un projet pour sa reconstitution. La Chine ne prétend pas se réserver tous les bénéfices matériels du développement de ses vastes ressources; au contraire, elle accepte volontiers que le capital étranger y participe dans des conditions satisfaisantes qui excluent toute espèce de mainmise économique.

Le mémorandum chinois du 15 novembre. —

Comme le chef de la délégation chinoise l'avait annoncé, celle-ci a soumis à la Conférence, dès la première des réunions consacrées aux problèmes de l'Extrême-Orient et du Pacifique, un important mémorandum.

M. Hughes avait, dans son discours inaugural, salué la Chine, sa civilisation et sa grande capacité de richesse, et déclaré que, vu son importance, le problème chinois devait être examiné le premier. En réponse à cette indication du président de la Conférence, M. Sze, a donné, au nom de la délégation chinoise, communication d'un mémoire détaillé dans lequel le gouvernement chinois précise ses revendications et formule ses principes généraux en vue du règlement des problèmes du Pacifique et de l'Extrême-Orient, par rapport à la Chine.

Voici les conclusions de ce travail très étudié, dont les délégations de chaque pays ont aussitôt, chacune de son côté, discuté l'application pratique pour les travaux de la Conférence.

1° Les puissances s'engagent à respecter et à observer l'intégrité territoriale et politique et l'indépendance administrative de la République chinoise. La Chine, de son côté, est prête à prendre l'engagement de n'aliéner ni de céder à bail aucune portion de son territoire ou de son littoral à aucune puissance;

2° La Chine, étant pleinement d'accord avec le principe de la porte ouverte ou d'égalité pour le commerce et l'industrie de toutes les nations ayant des relations par traité avec la Chine, est prête à accepter d'appliquer ce principe dans toutes les parties de la République chinoise sans exception;

3° En vue de renforcer la confiance mutuelle pour maintenir la paix dans le Pacifique et l'Extrême-Orient, les puissances conviennent de ne conclure entre elles aucun traité ni accord affectant directement la Chine et la paix générale de ces régions, sans préalablement les notifier à la Chine et sans lui fournir les moyens d'y participer;

4° Tous les droits, privilèges, immunités, engagements spéciaux, quel que soit leur caractère ou base contractuelle, revendiqués par une des puissances en Chine ou ayant trait à la Chine, devront être déclarés, et toutes les revendications de cette nature, présentes ou futures, n'ayant pas été publiées, seront considérées comme

nulles. Les droits, privilèges, immunités, engagements connus, et devant faire l'objet de la déclaration, devront être soumis à un examen en vue de déterminer la portée de la validité et s'ils sont validés, de les mettre en harmonie tant entre eux qu'avec les principes proclamés par la présente conférence :

5° Immédiatement ou aussi rapidement que possible, les restrictions apportées actuellement à la liberté d'action de la Chine, en matière politique, juridictionnelle, administrative, devront être supprimées ;

6° En ce qui concerne les engagements actuellement contractés par la Chine sans limitation de temps, une durée déterminée raisonnable et précise sera fixée ;

7° Pour l'interprétation des textes accordant des droits spéciaux et des privilèges, on appliquera les principes du droit commun et lesdits droits devront être strictement interprétés dans le sens le plus favorable à celui qui les a considérés ;

8° Les droits de la Chine en tant que puissance neutre devront être pleinement respectés au cours des guerres futures auxquelles elle ne participerait pas ;

9° Les dispositions seront arrêtées pour le règlement pacifique des contestations internationales dans le Pacifique et en Extrême-Orient ;

10° Des dispositions seront prises en vue de discuter les questions internationales relatives au Pacifique et à l'Extrême-Orient afin de servir de base à la définition, à leur égard, de la politique commune des puissances signataires.

On a vu un peu plus haut quel accueil a été fait, finalement, aux propositions contenues dans ce memorandum. La délégation française a estimé que, si aptes fussent-elles à constituer une base convenable les principes manquaient de précision. La délégation américaine, bien qu'elle donnât son appui moral aux propositions chinoises, n'a pas pu insister, et c'est le programme provisoire du gouvernement américain d'après lequel, au total, sera établi l'ordre des discussions.

JAPON

La santé de l'empereur. — Voici longtemps que l'état de santé de l'empereur du Japon est une cause de sérieuses préoccupations pour les hommes d'Etat de l'empire nippon. Déjà, vers la fin de juillet 1920, un communiqué de la maison impériale avait fait savoir que Yoshi-hito, par suite du diabète et de la sciatique dont il souffrait, était obligé de prendre un repos complet. Si, par la suite, l'empereur avait pu recommencer à s'occuper des affaires de l'Etat, il avait dû renoncer à assister à toute cérémonie officielle et à donner des audiences. Jusqu'au mois d'octobre 1921, il s'était maintenu, sans causer d'inquiétudes à son entourage ; mais on apprit à ce moment, il y a quelques semaines, que l'état de santé du souverain avait très sérieusement empiré ; réelle lenteur de mouvements, véritable difficulté de parole, affaiblissement de la mémoire et de la puissance de concentration de son esprit, promptitude extrême à se fatiguer, voilà les traits caractéristiques de l'état de l'empereur signalés dans ce bulletin, qui concluait en reconnaissant que « la santé de Sa Ma-

jesté était actuellement un sujet de grande préoccupation pour le pays ».

Depuis lors, la situation de l'empereur Yoshi-hito n'a fait que s'aggraver, et les journaux japonais ont annoncé à mots couverts qu'un Conseil de Gouvernement de grande importance se tiendrait le 25 novembre. On doit y envisager l'éventualité d'une régence du prince-héritier Hiro-hito, pendant la maladie de son père.

Assassinat de M. Hara. — Peut-être les événements qui se sont produits quelques jours plus tôt ont-ils contribué pour leur part, dans la première quinzaine de ce mois, à aggraver l'état du monarque. En effet, son principal collaborateur, le premier ministre Takashi Hara, est mort le 4 novembre, assassiné en pleine gare de Tokio au moment où il allait prendre le train pour se rendre à Kioto à une réunion du parti Seiukaï. C'est un tout jeune homme de 19 ans, un cheminot, qui a frappé le premier ministre d'une main si sûre que la mort n'a pas tardé à suivre.

Il n'y a pas bien longtemps encore, M. Albert Maybon avait étudié dans l'*Asie française* (n° de janvier 1920, p. 19-24) la personnalité de cet homme d'Etat et la politique suivie par lui et par ses collaborateurs. Nous n'y reviendrons donc pas ici. Nous nous bornerons à rappeler que Takashi Hara était né à Morioka, dans l'il de Nippon, en 1856, et que, par suite, il pouvait rendre encore beaucoup de services à son pays. Consul du Japon à Tien-Tsin en 1882, chargé d'affaires à Paris en 1886, directeur du bureau commercial au ministère japonais des affaires étrangères en 1892, vice-ministre de ce département en 1895, il fut envoyé en Corée, comme ministre, en 1896-1897. Alors, le futur premier ministre redevint ce qu'il avait débuté par être avant 1882, journaliste, et dirigea le *Mainichi* d'Osaka ; puis après un court passage aux affaires comme ministre du commerce dans le cabinet Ito (fin 1900-mai 1901), il prit la direction du *Shimpo* d'Osaka. C'est alors que ses compatriotes de Morioka le choisirent pour leur représentant et l'envoyèrent en 1902 siéger à la Chambre basse ; c'est alors aussi que commença la dernière période de sa vie, au cours de laquelle, dès qu'il eût abandonné définitivement le journalisme (1906), il fit vraiment figure d'homme d'Etat. On l'appela le « premier ministre des Représentants », parce que, en dépit de sa brillante carrière, il était toujours resté à la Chambre des Représentants ; on le surnommait aussi, de la couleur de ses cheveux, « le premier ministre aux cheveux gris » ; aucune de ces désignations ne caractérise sa politique prudente et adroite, vraiment libérale dans les affaires intérieures, sagace et conciliante dans les questions étrangères. M. Hara disparaît à un moment où son pays avait grand besoin de lui ; aussi comprend-on que très profonde ait été l'émotion causée au Japon par la nouvelle de son assassinat, bien qu'il n'y ait nullement eu complot, comme on l'avait pensé d'abord, et que l'assassin ne soit pas ce qui avait été dit — un Coréen.

Le nouveau cabinet. — Sans tarder, dès le lendemain de la mort de son chef, le cabinet dont M. Hara était le chef, a remis sa démission à l'empereur. Celui-ci, après avoir consulté le prince Yamagata, le prince Matsukata et le prince Saïonji, l'ancien leader du parti seiukaï, a demandé à ce dernier de constituer le nouveau cabinet. On comptait que le prince Saïonji consentirait à le faire, et accepterait le rôle de premier ministre, tout au moins pendant la prochaine session de la Diète (elle doit être convoquée pour le 24 décembre), mais le prince Saïonji s'est retranché derrière des raisons de santé pour résister aux instances des deux autres princes, et il a conseillé de recourir au baron Takahashi.

Celui-ci était ministre des finances dans le cabinet Hara et avait auparavant rempli de très importantes fonctions administratives. Après avoir débuté en 1881 comme fonctionnaire du ministère de l'agriculture et du commerce, Korekiyo Takahashi (qui est né à Tokio en 1854) avait rempli par deux fois des missions financières en Angleterre et en Amérique (de 1904 à 1906) et avait été appelé en 1911 au poste de gouverneur de la Banque du Japon. C'est là que M. Hara était allé chercher celui qui a été appelé, à la mort de son chef, à la présidence du Conseil des ministres.

Après avoir consulté ses collègues du parti seiukaï, le collaborateur du premier ministre défunt a consenti à prendre sa succession ; le 13 novembre, il est devenu premier ministre, et il a conservé comme collaborateurs tous ses collègues, demeurant ainsi fidèle à l'habitude de Takashi Hara, qui avait, le premier au Japon, constitué un gouvernement de parti. Au reste, le baron Takahashi a déclaré devoir suivre la politique du cabinet précédent et agir en étroit accord avec les grandes puissances.

Le nouveau cabinet a été favorablement accueilli par l'opinion, bien qu'il ne contînt pas d'hommes nouveaux et que l'on reprochât souvent au premier ministre défunt de se maintenir trop longtemps aux affaires.

La réduction des armements. — Il est vrai que le baron Takahashi avait pratiqué, dans le cabinet Hara, une politique d'économies dont on lui savait gré. Il venait, au moment même où il arrivait au premier rang, de publier le budget du prochain exercice, et on y avait remarqué avec satisfaction une réduction considérable des dépenses dans tous les ministères. Le projet monte, au total, à un milliard 463 millions de yen aux dépenses contre un milliard 462 millions de yen aux recettes ; il ramène le budget de la guerre à 253 millions de yen (contre 263 dans le budget précédent, soit 10 millions d'économie) et celui de la marine de 490 à 394 millions de yen (soit 96 millions d'économies). Si l'on tient compte, d'autre part, du rôle joué par le baron Takahashi, dans le dernier cabinet, dans le sens démocratique et pacifique, on comprendra aisément le bon accueil que lui a réservé l'opinion.

Le premier ministre et la Conférence de Washington. — Puis voici encore qui explique ce bon accueil : l'ouverture de la Conférence de Washington à la veille même du jour où le baron Takahashi était nommé premier ministre, et le sentiment très net de la nécessité où se trouve le Japon de posséder, dans des conjonctures aussi graves, des ministres à la hauteur d'une situation pleine de périls. Sans doute l'Empire du Soleil levant est-il représenté à la conférence des armements par des hommes éminents : le prince Tokugawa, M. Shidehara, l'amiral Kato, d'autres encore ; mais ces hommes ont besoin de pouvoir, à un moment donné, consulter leur Gouvernement et recevoir de lui un avis autorisé. On est d'accord pour estimer le nouveau premier ministre à la hauteur de cette tâche délicate.

Il n'est pas sans intérêt, pensons-nous, de reproduire ici les déclarations que le baron Takahashi, au lendemain de la prise de possession de ses nouvelles fonctions, a faites aux correspondants des journaux étrangers en résidence à Tokio.

Trois ans se sont déjà passés depuis la fin de la grande guerre, et cependant le monde entier est encore dans un état de trouble et personne ne peut prévoir le développement futur des événements. C'est dans un pareil moment que le président des Etats-Unis a pris l'initiative de proposer la réunion d'une conférence internationale pour discuter la question de la réduction des armements ainsi que celle du Pacifique et de l'Extrême-Orient. Le gouvernement japonais, après un mûr examen, a accepté cette proposition avec grand plaisir et a déjà envoyé ses délégués à Washington.

Malheureusement, juste dans la semaine de l'inauguration de la conférence, le premier ministre défunt, M. Hara, est tombé sous les coups d'un assassin et a disparu sans avoir pu faire passer entièrement dans la réalité les grands projets politiques qu'il avait en vue. Il était en dehors de toute attente de ma part que je dusse être choisi par mon auguste souverain pour remplir le poste ainsi devenu vacant.

La proposition du président Harding nous apparaît inspirée par le désir d'établir définitivement une paix durable dans le monde et par la recherche du bien commun de l'humanité dans son ensemble. Cette politique est en complète harmonie avec celle poursuivie jusqu'ici par le Japon en communauté avec les autres puissances.

Comme membre du ministère Hara, j'ai eu l'avantage de prendre part à l'établissement de la politique gouvernementale et en particulier j'ai toujours soutenu avec la plus entière sincérité la conduite du ministère en matière de politique extérieure. J'ai à peine besoin de dire par suite que la ligne de conduite déjà adoptée pour guider nos délégués à Washington ne sera en aucune manière modifiée par le changement du premier ministre. Tout en étant entièrement convaincu que la conférence de Washington sera couronnée du plus grand succès, grâce à la personnalité distinguée du président Harding et au noble idéal que poursuivent les Etats-Unis et les autres puissances représentées à la conférence, je me prépare moi-même à accomplir les plus grands efforts dans le but d'apporter toute contribution qui pourra être en mon pouvoir au succès de la conférence.

Le Japon et la question des armements. — On sait comment, dès le premier jour de la Conférence de Washington, a été posée la question de la limitation des armements navals. Le Secrétaire

d'Etat des Etats-Unis, qui est le président de la Conférence, M. Hughes, a formulé un projet tendant à ce résultat et basé sur les quatre principes généraux suivants :

1° Abandon de la construction ou de la continuation de la construction de toutes les unités de première classe dites « capital ships » inscrites dans les programmes navals ;

2° Mise au rancart de certaines des unités les plus anciennes ;

3° Entrée générale en ligne de compte de la force navale actuelle des puissances intéressées ;

4° Prise pour base d'évaluation de la force des flottes le tonnage d'unités de première classe avec adjonction proportionnelle d'un certain tonnage en navires de combat auxiliaires.

Conformément à ces données, le Japon ne devrait plus avoir, trois mois après la conclusion d'un accord établi sur ces bases, que dix unités de première classe, représentant un tonnage de 299.700 tonnes ; aucune unité de première classe ne devrait être mise en chantier pendant les dix années immédiatement consécutives au pacte ; et, par la suite, le tonnage total des navires mis en chantier ne pourrait pas dépasser 300.000 tonnes. En outre, aucun des navires considérés actuellement comme de première ligne, ne pourrait être remplacé avant vingt ans de service, et le tonnage des navires de cette catégorie mis en chantier dans l'avenir ne pourrait pas dépasser, pour chaque unités, 35.000 tonnes.

D'autre part, pour le Japon, le tonnage total sera fixé :

En croiseurs conducteurs de flottilles et destroyers, à 270.000 tonnes ;

En sous-marins, à 40.000 tonnes ;

En navires porte-avions, à 48.000 tonnes.

Au lendemain de la divulgation de ce programme par M. Hughes, l'amiral Kato, qui était spécialement autorisé pour porter un jugement à son sujet, a déclaré à des membres de la presse :

Le Japon n'apporte à la conférence que des offres d'amitié et il n'attend d'elle que de l'amitié.

Le coût des armements est devenu si lourd qu'il constitue un fardeau qui entrave l'activité productrice du monde entier. Le Japon, comme les autres pays, se réjouit de la perspective de soulagement qui se présente actuellement. La civilisation doit mettre fin aux armements excessifs du monde, ou alors les armements mettront fin à la civilisation.

Jusqu'à présent, le Japon a eu des craintes qui l'ont obligé à continuer ses constructions ; mais sa flotte a toujours été défensive. Il n'a jamais été dans sa politique ni dans son intention d'essayer de rivaliser avec aucune des deux premières marines du monde, et je suis heureux d'espérer que les craintes qu'il a pu avoir soient maintenant dissipées par les libres et francs échanges de vues de la conférence.

Les déclarations publiques de M. Hughes ont clarifié la situation. Des assurances de notre part sont inutiles. La grande distance qui sépare nos rivages de ceux de l'Amérique et la supériorité des Etats-Unis en richesses, en superficie et en ressources, rendent inutiles les engagements que nous pourrions prendre. Les craintes étant des deux côtés dissipées, un accord, en ce qui concerne les Etats-Unis et le Japon, ne saurait manquer d'être

conclu. C'est dans ces conditions que la délégation japonaise procédera à l'examen détaillé de la proposition américaine dont la sincérité est convaincante.

Un peu plus tard, en séance plénière de la Conférence, le 15 novembre, le même amiral Kato a déclaré :

En principe, le Japon accepte avec joie la proposition. Il est prêt à procéder résolument à une réduction radicale de l'armement naval.

Naturellement, on devra tenir compte des exigences de la situation territoriale particulière du Japon. Aussi un examen minutieux du projet américain est-il nécessaire.

C'était faire prévoir une discussion du projet de M. Hughes, en ce qui concerne le Japon. Effectivement, le ministre japonais de la marine a télégraphié à la délégation impériale à Washington que le projet Hughes mettrait le Japon dans une situation d'infériorité à cause de l'insuffisance de son outillage pour les constructions navales. Et il a ajouté dans sa dépêche :

Nous espérons que les puissances considéreront que le nombre des grosses unités pour le Japon devra être porté de 10, que l'on suppose, à 12. Le cuirassé *Muttsu*, qui est porté sur la liste des vaisseaux à détruire, ne devrait être exclu, parce qu'il va être mis en service au mois de décembre. Si l'Amérique consent à retirer ses armements du Pacifique, ou à abandonner le programme de 1916, le Japon sera disposé à réduire son programme des trois huit.

En conséquence, dans une séance subséquente, l'amiral Kato a indiqué que son pays demandait à conserver 70 %, et non pas seulement 60 %, du tonnage attribué, pour les unités de première ligne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. La délégation japonaise a également demandé que, pour les navires d'un type strictement défensif (autrement dit pour les croiseurs légers), le Japon pût approcher du tonnage reconnu aux marines des deux mêmes Etats.

Ces contre-propositions ont ému les experts navals américains, qui les tiennent pour opposés aux quatre principes généraux formulés par M. Hughes. Elles sont formulées au moment même où est lancé à Kobé le *Kaga*, qui passe pour le plus grand cuirassé du monde ; peut-être toutefois, si le Japon désire simplement conserver le *Muttsu*, un navire de premier rang nouvellement entré en service (nous l'avons dit), peut-être arrivera-t-on à lui donner satisfaction. Pour les croiseurs légers, d'autre part, un arrangement serait possible.

Les choses en sont là.

La question de l'alliance anglaise. — A la question de la limitation des armements navals s'en joint une autre, de non moindre importance pour le Japon : celle de l'alliance anglo-japonaise, que les Américains voudraient voir rompue et remplacée par une entente anglo-américano-japonaise. Là encore se pose un problème très délicat, auquel le cabinet présidé par le baron Takahashi va avoir à donner une grande attention, et que nous ne pouvons signaler que d'un mot aujourd'hui.

La question de l'île de Yap. — Dans son discours d'inauguration des travaux de la Conférence de Washington relatifs aux questions de l'Extrême-Orient et du Pacifique, M. Hughes a annoncé que le règlement de la question de l'île de Yap était en voie de solution définitive. Ainsi a-t-il confirmé de façon officielle une nouvelle qui courait depuis longtemps déjà.

Une conférence nationale des œuvres sociales. — Du 4 au 7 novembre s'est tenue à Osaka la sixième conférence nationale des œuvres sociales. Près de 2.000 représentants de ces œuvres ont participé aux travaux de la Conférence, qui a voté un bon nombre de résolutions relatives à la protection des ouvriers (et surtout à celle des jeunes gens, des enfants et des enfants anormaux), aux bourses du travail, à la construction d'asiles à bon marché, aux assurances ouvrières. La conférence a encore décidé de faire une propagande active en faveur de la ligue antialcoolique et de travailler de son mieux à l'abolition de la prostitution.

Une exposition commerciale à Tokio. — En mars 1922 doit s'ouvrir à Tokio une exposition commerciale internationale à laquelle seront représentées toutes les nations. On compte sur d'importants envois de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique; on attend davantage encore du Royaume-Uni qui, seul de tous les pays étrangers, exposera dans un pavillon particulier. A un moment où le Japon montre une tendance évidente à favoriser les marchandises britanniques, une manifestation de ce genre ne saurait que porter d'heureux fruits; aussi la Fédération des industries britanniques organise-t-elle une exposition collective où seront représentées toutes les grandes industries anglaises.

Un tel exemple devrait être suivi par la France; mais, hélas! celle-ci ne semble pas prêter au Japon toute l'attention que mériterait ce pays intéressant à tant de titres.

ASIE ANGLAISE

Le voyage du prince de Galles. — Et vogue la galère! Le prince est parti... Jusqu'au dernier moment, son voyage avait paru de plus en plus problématique. Que l'on se reporte, en effet, à la situation à la fin d'octobre. Les extrémistes indiens veulent déclencher la grève générale le jour de l'arrivée du prince à Bombay; le comité permanent du Congrès national prend la tête de ce mouvement; il pousse les comités provinciaux à organiser le boycottage de la visite du prince dans les différentes villes. Le vice-roi, répondant, au début d'octobre, à une députation des musulmans du Pendjab, a prêché l'oubli momentané des querelles politiques: un traité de paix avec la Turquie sera bientôt conclu sur des bases raisonnables, satisfaisantes pour les musul-

mans de l'Inde; le prince viendra, sans arrière-pensée, pour serrer fermement la main de l'Inde. Le *Muslim Standard* (13 octobre 1921) répond:

Lord Reading est peut-être incapable de voir que la main à laquelle on promet une étreinte chaleureuse et royale n'est pas libre, mais dans les fers. Le prince pourra la serrer, s'il le veut; mais, nous l'assurons au loquace Gouverneur général, grâce aux derniers actes du Gouvernement de l'Inde, la seule réponse que le prince de Galles puisse s'attendre à entendre, c'est le lugubre grincement de la chaîne qui enserre cette main.

Le prince semblait peu disposé à serrer cette main qui se refuse. Un de ses amis a fait les déclarations suivantes à un rédacteur du *Manchester Guardian* (Ed. hebdomadaire, 14 octobre):

Le prince ressent pour sa visite dans l'Inde la même espèce de répugnance qu'éprouverait une personne invitée dans un château dont la moitié des hôtes auraient manifesté l'intention de l'ignorer et où beaucoup de domestiques refuseraient de la servir. De plus, le prince reconnaît que sa popularité et la cordialité avec laquelle on l'a reçu jusqu'ici lui ont fait le plus grand plaisir. Il ne sourit pas à l'idée que cette popularité pourrait se ternir; comme il est très sensible, il souffre réellement devant la perspective d'une attitude inamicale de la part d'un peuple qu'il ne connaît pas encore. Cette répugnance est contrebalancée par son désir de ne pas contrarier les plans du premier ministre, pour lequel il éprouve une réelle amitié personnelle.

L'opposition au voyage était donc vive dans les cercles de la Cour et parmi beaucoup de ceux qui connaissent le mieux les affaires de l'empire. Mais, plus l'opinion indienne se montrait hostile, plus il devenait difficile de renoncer à la visite sans avoir l'air de céder à l'intimidation. Aussi, finalement, le prince de Galles s'est embarqué. Nous raconterons les débuts de son voyage dans notre prochain numéro.

La situation politique. — Le 3 septembre, le vice-roi a pris la parole, à Simla, à la séance plénière du Conseil d'Etat et de l'Assemblée Législative: c'est son premier grand discours officiel depuis son entrée en fonctions. Il a fait de la situation un exposé assez optimiste. Le prince de Galles, a-t-il dit, vient non pas comme représentant d'un gouvernement, ni pour servir les intérêts d'un parti, mais pour faire en personne la connaissance des princes et des peuples de l'Inde et pour voir le plus possible du pays. Le *Times* (8 septembre) commente ainsi les paroles du vice-roi:

Nous espérons que cette déclaration fera taire les bruits oiseux et les insistances importunes d'amis distingués, mais maladroits. Il n'y a pas de raisons pour que le prince n'aille pas dans l'Inde; si l'état de sa santé avait justifié un nouvel ajournement du voyage, nous pouvons être sûrs que la visite n'aurait pas été autorisée par Sa Majesté, aussi qualifiée que n'importe lequel de ses ministres pour juger en une telle matière (1). La tournée projetée sera

(1) Le bruit avait couru que M. Lloyd George tenait beaucoup à ce voyage; cf. d'autre part les déclarations d'un ami du Prince à un rédacteur du *Manchester Guardian*.

longue, mais non pénible; la fatigue provoquée par l'enthousiasme exubérant de l'Australie et du Canada ne se renouvellera pas dans l'Inde, où près de la moitié du séjour se passera dans des Etats indigènes. Les princes et les chefs hospitaliers ont déjà résolu de libérer autant que possible leur hôte royal de tout cérémonial, et, après la vie active que le prince mène depuis sept ans, il trouvera probablement dans son voyage des vacances relativement reposantes. Ajoutons ceci: bien que l'Inde traverse actuellement une nouvelle période d'agitation politique, si le Prince attendait le retour du calme complet, il pourrait avoir à attendre fort longtemps. Pendant près d'un demi-siècle l'Inde fut, au point de vue politique, l'une des mares stagnantes du monde; elle est maintenant sortie de sa retraite, de nouvelles forces et des aspirations nouvelles sont à l'œuvre parmi ses peuples. Ceux qui se rappellent l'Inde de jadis peuvent regretter ce changement; mais on ne pouvait pas espérer que l'Inde resterait en dehors des courants qui secouent tous les continents. Nous sommes convaincus que le Prince, en arrivant, trouvera l'Inde inchangée dans ses instincts hospitaliers ou dans le respect affectueux que depuis longtemps ses peuples ressentent pour la couronne et pour la maison de Windsor.

Optimisme béat, ou aveuglement volontaire? et qui trompe-t-on ici? Présenter le voyage du Prince comme une excursion de vacances, c'est se moquer des lecteurs; rappeler l'accueil délirant qu'il reçut en Australie et au Canada, c'est le pavé de l'ours; compter sur les « instincts hospitaliers » des habitants, quand beaucoup d'entre eux veulent faire du jour de son arrivée un jour de deuil, c'est s'exposer à d'amères désillusions. Si les souverains indigènes ont résolu de réduire le cérémonial, ce n'est pas par sollicitude pour leur hôte, mais parce qu'on les en a priés. (Cf. *Asie française*, septembre-octobre 1921, p. 398.) Le Gouvernement de l'Inde compte visiblement sur cette visite pour s'attirer un regain de popularité: il serait piquant que les acclamations fussent plus nourries dans les Etats indigènes que dans les provinces anglaises.

**

Au sujet de l'affaire Thomas Holland (dont nous parlerons dans le prochain numéro), le vice-roi était évidemment embarrassé. Il a couvert de fleurs l'ancien ministre du Commerce et de l'Industrie; mais il a déclaré que la direction et le contrôle des poursuites intentées par le Gouvernement devaient être entre les mains d'un juriste expérimenté; des principes fondamentaux d'administration et de justice ont été violés. « Nous sommes désappointés, dit le *Times*, de découvrir que la moitié du Gouvernement de l'Inde ignore ce que fait l'autre moitié... Simla n'a jamais appris à travailler par équipe (*team-work*) et apparemment ne l'apprendra jamais. »

Il est regrettable, dit lord Reading, que les négociations avec l'Afghanistan n'aient pas encore abouti à un traité d'amitié. Il est regrettable aussi que la Grèce soit encore en guerre avec la Turquie; le Secrétaire d'Etat a fait des efforts très loyaux et énergiques pour persuader aux Alliés d'adopter une politique plus conforme à l'opinion indienne.

Les représentants de l'Inde à la Conférence impériale ont obtenu la reconnaissance du statut des Indiens dans l'Empire; ce statut, le vice-roi en est certain, sera appliqué dans des parties de l'Empire qui ne sont pas des dominions, en particulier dans l'Est africain; il regrette que l'Afrique du Sud n'ait pas accepté les conclusions de la Conférence; il emploiera tout son pouvoir et toutes ses capacités à obtenir du gouvernement de l'Afrique du Sud une interprétation du principe posé qui satisfasse l'amour-propre et le patriotisme indien.

**

La plus grande partie du discours est consacrée à la rébellion du Malabar. Si la loi martiale a été proclamée, c'est que le vice-roi qui a passé toute sa vie à étudier et à appliquer la loi et qui est imbu des traditions libérales de l'Angleterre, a été convaincu de la nécessité de cette mesure pour assurer la sécurité du pays et la vie des habitants. Il serait téméraire et erroné de voir dans le soulèvement des Moplahs un symptôme de l'état général de l'Inde: le Malabar a toujours été un centre d'agitation et le terrain avait été soigneusement préparé pour créer une atmosphère favorable à la violence. Les autorités ont maintenant la situation bien en main, grâce à l'action rapide et efficace des forces militaires et navales. Mais on tremble à la pensée de ce qui serait arrivé si les troupes n'avaient pas réussi à protéger Calicut. Il faut que les auteurs responsables de ces violences et de ces crimes soient poursuivis et punis. Mais il y a d'autres coupables que les responsables directs: « Cette rébellion n'est qu'un nouvel exemple, sur une échelle beaucoup plus sérieuse et dans une population turbulente et fanatique, de l'état de choses qui s'est manifesté à diverses reprises dans différentes parties du pays. Quand on fait croire à de pauvres gens, malheureux et abusés, qu'il est de leur devoir de désobéir à la loi et de défier l'autorité, faut-il s'étonner que des violences et des crimes s'ensuivent? » Le chef du mouvement de non-coopération réproouve toute violence; mais ses exhortations ne sont pas écoutées. Certains signes indiquent que l'activité d'une partie au moins de ses adeptes peut prendre la forme d'un défi encore plus direct à la loi et à l'ordre; on parle d'une politique de complète désobéissance aux autorités; quelques fanatiques musulmans ont déjà tenté d'inciter les soldats à la rébellion. « En qualité de chef du Gouvernement, je n'ai pas besoin de vous assurer que nous ne nous laisserons pas détourner de l'épaisseur d'un cheveu de l'accomplissement de notre devoir. Moi et mes collègues nous sommes prêts et disposés à faire tout le possible pour calmer le mécontentement légitime et pour remédier aux griefs du peuple indien; je reconnais qu'il y a des griefs à calmer ». Le vice-roi a fait appel aux députés pour l'aider dans cette tâche; mais force doit rester à la loi. « Nous continuerons à faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour protéger la vie et les biens de tous les citoyens paisibles, et

pour leur permettre de poursuivre leurs occupations légitimes; et surtout nous continuerons à appliquer la loi commune et à la faire respecter. » Cette dernière phrase est une allusion au rapport unanime de la commission des lois répressives; il demande l'abrogation de toutes les lois d'exception; seuls le règlement de 1816 pour le Bengale, et les règlements analogues applicables aux présidences de Bombay et de Madras, seraient modifiés de manière à conserver au pouvoir exécutif le droit de restreindre les allées et venues et l'activité de certains individus. L'abrogation du *Seditious Meetings Act* et de l'article 2 du *Criminal Law Amendment Act* de 1908 serait différée.

Les énergiques paroles de lord Reading vont-elles calmer les esprits? C'est peu probable. Le tragique de la situation du vice-roi, c'est que les sentiments et les actes de ses administrés ne dépendent pas des mesures qu'il peut prendre, mais de facteurs absolument en dehors de son autorité: révision du traité de Sèvres, attitude des dominions envers les Indiens, politique de l'Afghanistan, question égyptienne, etc. Un détail montrera avec quelle attention malveillante les Extrémistes suivent les événements européens: le *Muslim Standard* (27 octobre 1921) proteste contre la désignation de lord Finlay comme juge au Tribunal international de la Société des Nations, parce qu'à la Chambre des Lords il a pris, l'an dernier, la défense du général Dyer.

**

Lord Reading a annoncé le dépôt prochain devant l'Assemblée Législative d'un projet de loi modifiant la procédure dans les affaires criminelles où sont impliqués à la fois des Européens et des indigènes. Il a dit quelques mots sur l'irrigation et l'instruction publique. Finalement, il a recommandé aux députés de ne pas se contenter de siéger à l'Assemblée, mais de parcourir leur circonscription, même en dehors de la période électorale, pour rester en contact avec la population et renseigner exactement le Gouvernement. C'est précisément ce que demandait sir Verney Lovett dans l'article de *The Asiatic Review* que nous avons cité le mois dernier.

Le procès des frères Ali. — Le 26 septembre a commencé à Karachi le procès des agitateurs inculpés d'avoir poussé les Musulmans de l'Inde à quitter l'armée. M. Mohamed Ali a lu une longue déclaration, si longue que le juge l'a interrompu et qu'il a dû se contenter de remettre au tribunal le texte de la dernière partie. Il reconnaît être l'auteur de l'ordre du jour voté à la conférence pan-indienne du Califat en juillet dernier et déclarant illicite pour tout musulman d'entrer ou de rester dans l'armée britannique; mais d'autres ordres du jour ont été votés, la question de l'armée n'était qu'incidente. Le Gouvernement a tout fait pour détruire l'Islam et le Califat: « Nous avons averti le Gouvernement du commencement de la désobéissance civile, de la proclamation de

l'indépendance de l'Inde et de l'établissement d'une république indienne à la prochaine session du Congrès national, si l'Angleterre reprenait les hostilités contre ce qui reste du pouvoir temporel de l'Islam, ouvertement ou en secret, directement ou par l'intermédiaire des Grecs. » La délégation pour la défense du Califat, venue à Londres en mars 1920, a prévenu le gouvernement anglais des conséquences de sa politique anti-islamique. Aussi longtemps que les Musulmans de l'Inde n'ont pas été forcés de croire à l'hostilité du Gouvernement britannique envers l'Islam, ils sont restés loyaux; mais ils sont maintenant convaincus de cette hostilité; d'abord à cause de l'attitude de l'Angleterre envers les Etats musulmans depuis dix ans, ensuite à cause du non-accomplissement des promesses faites pendant la guerre au sujet des Lieux Saints de l'Islam et enfin à cause de l'appui donné par l'Angleterre au conflit gréco-turc. M. Mohamed Ali a affirmé que sa foi religieuse l'obligeait à agir comme il l'a fait; si les Musulmans de l'Inde avaient des troupes suffisantes, la guerre sainte serait déjà déclarée.

Le tribunal, après avoir entendu plusieurs témoins, a décidé de faire passer M. Mohamed Ali en jugement.

La première audience s'est ouverte le 29 septembre. Le tribunal était gardé par des troupes et protégé par des fils de fer barbelés. Le magistrat du district avait fait distribuer environ 500 cartes d'entrée pour le public; les non-coopérationnistes ont décidé de ne pas assister aux débats.

**

Si le Gouvernement de l'Inde s'était flatté, en arrêtant les frères Ali, de dissocier l'alliance hindou-musulmane, son calcul se trouve faux. L'unanimité semble se faire pour protester contre cette mesure. Le *Bombay Chronicle* a publié un manifeste signé par quarante-huit chefs non-coopérationnistes, parmi lesquels Gandhi, Seth Chotani, Lala Laj Patrai, le Dr Ansari, un Américain du nom de Stokes, M. Motilal Nehru et Mrs Sarojini Naidu. Ce manifeste affirme le droit de chacun à exprimer librement son opinion sur l'opportunité et la convenance qu'il y a pour les Indiens à servir le Gouvernement; il estime que le fait de servir celui-ci, surtout dans l'armée, est contraire à leur dignité nationale.

Nous sommes d'avis qu'il est du devoir de tous les Indiens, soldats et civils, de briser leurs relations avec le Gouvernement et de trouver d'autres moyens d'existence.

Le bruit court que Gandhi va être arrêté à son tour; dans une lettre au même journal, il s'en réjouit et félicite les autorités d'être conséquentes avec elles-mêmes: ce n'est plus à la violence, réelle ou supposée, qu'on s'en prend, mais au principe même de la non-coopération, c'est-à-dire à l'excitation, à la désaffection envers le Gouvernement.

Les Indiens de New-York, réunis au Ceylon

Restaurant, le 20 septembre, sous la présidence de M. Surendra Karr et sous les auspices de l'Association nationaliste indienne d'Amérique, ont voté un ordre du jour affirmant la nécessité de l'union hindou-musulmane et de l'appui actif des Indiens du monde entier en faveur du mouvement d'indépendance :

Attendu que Mohamed et Shaukat Ali, qui ont lutté et souffert pour la cause de l'Inde unie, doivent être acclamés comme les chefs reconnus de l'Inde ;

Attendu que, imprégnés d'un véritable esprit patriotique, ils ont travaillé incessamment, assidument et intelligemment pour l'indépendance de l'Inde et éveillent le sentiment de solidarité nationale dans toutes les classes du peuple indien ;

Attendu que le Gouvernement britannique, alarmé devant la perspective du démembrement de l'Empire britannique et celle de l'émancipation du monde de la domination britannique qui résulteront inévitablement de l'obtention par l'Inde de son indépendance, a jeté les frères Ali en prison, seul moyen de mettre fin à leur activité patriotique ;

Les Indiens réunis en un meeting en masse tenu dans la Cité de New-York, sous les auspices de l'Association nationaliste indienne d'Amérique, exprimant les sentiments de leurs compatriotes domiciliés aux Etats-Unis, donnent leur appui cordial à l'activité des frères Ali en vue de la libération de la mère-patrie et saluent en eux des martyrs de la cause de l'indépendance de l'Inde.

A Lahore ont eu lieu plusieurs réunions en faveur du *Swadeshi*. La mère des frères Ali est arrivée le 24 septembre ; reçue par Lala Lajpat Rai et d'autres membres du Congrès national, elle a pris la parole devant une nombreuse assemblée de femmes ; elle avait ôté son voile, car « elle avait le sentiment que toutes les personnes présentes étaient pour elle des Shaukat et des Ali ». Dans une allocution enflammée, elle exhorta ses auditrices à imiter ses fils, à ne craindre ni prison, ni gibet, ni personne, à obtenir de leurs maris qu'ils se joignent aux non-coopérationnistes ; pour remplacer chaque Indien incarcéré, des centaines se leveront ; elle-même est prête à subir l'emprisonnement ou la pendaison pour son pays et sa religion.

Le 25, des citoyens de Poona, Hindous et Musulmans, hommes et femmes, réunis sous la présidence de M. N. C. Kelkar, votèrent un ordre du jour blâmant la politique de répression adoptée par le Gouvernement, félicitant les inculpés et demandant un boycottage plus intensif. Le président avait excité les passions religieuses :

Pourquoi les chrétiens, qui dans l'Inde ne sont qu'une poignée, dépendent-ils pour le bien de leur religion 31 lakhs des revenus du pays ? Pourquoi Sa Majesté le roi-empereur s'intitule-t-elle *Défenseur de la Foi* ? La puissance politique et la religion sont indissolublement liées ; l'alliance hindou-musulmane est une condition essentielle de la stabilité du Swaraj.

Le même jour, le D^r Choithram, président du Comité provincial du Sindh, du Congrès national, et M. Mahomed Khan, secrétaire du Comité provincial du Sindh, pour la défense du Califat, ont convoqué à Karachi les membres de ces deux comités,

au nombre d'une centaine. Après trois heures de discussion, ils ont décidé d'inaugurer le 1^{er} novembre dans le Sindh la désobéissance civile, si un nombre suffisant d'adeptes se sont inscrits en octobre auprès du Comité du Congrès. On demandera au Bureau du Congrès de faire commencer la désobéissance à la même date dans d'autres provinces.

Le Comité Central pour la défense du Califat s'est réuni à Delhi le 21 septembre. Il a confirmé l'ordre du jour voté à la session de Karachi (cet ordre du jour, on s'en souvient, a motivé l'arrestation des frères Ali). Il demande à tous les Musulmans et à tous les amis du Califat d'être prêts à remplir leur devoir sacré en cette heure d'épreuve ; les comités provinciaux prendront les mesures nécessaires ; on boycottera la visite du Prince de Galles. La prochaine session de la Conférence pan-indienne pour la défense du Califat se tiendra à Ahmedabad ; le président sera Hakim Ajmal Khan.

Une nombreuse assistance réunie à Delhi sous les auspices du Comité provincial pour la défense du Califat, le 23 septembre, a acclamé les chefs incarcérés et approuvé à nouveau l'ordre du jour de Karachi. A Lucknow, de même ; et aussi à Nagina, le 25.

Le 10 octobre, à Bombay, Gandhi a renouvelé l'autodafé de tissus étrangers.

C'est notre devoir, a-t-il déclaré, de dire aux cipayes qu'il est injuste d'aider un Gouvernement qui s'est aliéné la confiance du pays ; s'ils ont foi en leur religion, ils doivent, qu'ils soient Hindous ou Musulmans, quitter le service, quand bien même ils seraient obligés de gagner leur vie en cassant des pierres.

L'agitateur Yakub Hassan a été arrêté à Madras à cause du discours prononcé par lui le 27 août, en cette ville, à la conférence pour la défense du Califat. Le secrétaire du comité de Tanur, Kunhakader, accusé de faire la guerre au roi-empereur, a été condamné à être pendu ; ses biens seront confisqués.

*

**

Le *Muslim Standard* du 13 octobre donne libre cours à sa colère et se répand en menaces :

Le peuple anglais, ou tout au moins ceux qui règlent ses affaires en Angleterre et au dehors, sont ou ne sont pas au courant d'un fait accompli qui vient de se produire ; mais nous, dont c'est le devoir de surveiller les intérêts des Indiens et de leurs maîtres étrangers, nous n'avons pas l'ombre d'un doute au sujet de la disparition de l'autorité de la Grande-Bretagne sur le cœur de millions de ceux qui, pendant la Grande Guerre, furent le *seul* obstacle à la chute de l'Angleterre dans la tombe allemande. Pour nous, qui discernons dans les événements qui agitent actuellement notre pays (en ce moment sur le seuil de sa destinée) quelque chose de plus que ce qui apparaît à la surface, il nous semble que l'apparente vitalité de l'autorité britannique en Orient est le sursaut suprême, et par conséquent plus brillant, d'une flamme qui s'éteint... Nous nous déclarons déliés de toute obligation de faire appel au bon sens d'un gouvernement qui, les honteux résultats de sa politique pendant une longue période de l'histoire

d'après-guerre nous l'ont prouvé, ne possède pas de sens du tout. Nous n'avons plus désormais qu'un seul devoir : aider à édifier l'avenir de notre grande nation et celui de nos coreligionnaires en Europe, en Asie et en Afrique : nous ne voulons aucune aide, sauf l'appui bienveillant et la coopération de ceux dont nous épousons la cause. Nous exposerons dans ces colonnes, chaque semaine, quel sera notre futur plan d'action ; en attendant, nous demandons à nos lecteurs, en particulier à ceux de l'Inde, d'exécuter sans faiblir et loyalement les ordres de nos chefs martyrisés, Mohamed et Shaukat Ali, et d'être soutenus dans leurs luttes par l'esprit de noble endurance qui les inspire dans leur bataille contre les metteurs en œuvre du culte de la force brutale.

A coup sûr, tous les Indiens ne partagent pas cette haine farouche contre l'Angleterre : une hirondelle ne fait pas le printemps, deux frères Ali ne font pas l'indépendance de l'Inde ; mais il faut compter avec l'effet probable de ces paroles enflammées sur des populations crédules et excitables : les Moplals ne sont pas les seuls fanatiques de la péninsule. Est-il sage de déchaîner une telle fureur en ce moment, à la veille de l'arrivée du prince de Galles ? Il est toujours dangereux de transformer en martyrs des chefs politiques ou religieux : or, les frères Ali et Gandhi sont l'un et l'autre. Le bloc hindou-musulman se serait peut-être désagrégé ; le mouvement de non-coopération aurait pu s'éteindre lentement ; la mesure de répression prise par le Gouvernement renforcera sans doute l'alliance et donnera une nouvelle vigueur au boycottage des produits anglais. Une politique d'atermoiements et de patience eût sans doute été préférable. C'est l'avis de lord Mes-ton, dont nul ne niera la compétence. Dans un article écrit avant l'arrestation des frères Ali (*Contemporary Review* — septembre 1921), il s'exprime ainsi :

Le Gouvernement avait deux voies, et deux seulement, ouvertes devant lui en face des extrémistes : Ou bien il pouvait appliquer rigoureusement la loi, en dehors de laquelle les chefs extrémistes s'étaient souvent placés de propos délibéré, et écraser par la force le mouvement de non-coopération ; ou bien il pouvait refuser le combat et donner à ce mouvement l'occasion de périr par ses propres extravagances. Lord Chelmsford et ses conseillers adoptèrent la seconde alternative. Ce n'était pas une attitude héroïque, disent les critiques ; pourtant il y a déjà des signes indiquant que le résultat la justifiera. Nous pouvons en toute tranquillité nous en rapporter au jugement de lord Reading. Mettons-nous un instant à la place du Gouvernement de l'Inde et essayons de voir quelles difficultés il a à vaincre. Jusqu'au début du nouveau régime, la situation était celle-ci : les extrémistes cherchaient de parti pris un conflit et entravaient par tous les moyens dont ils disposaient le fonctionnement de l'administration ; les fonctionnaires, dans les divers districts, demandaient une protection raisonnable dans l'exercice de leur charge : nous en aurions tous fait autant à leur place ; les Européens étaient furieux de ce qu'ils considéraient comme une faiblesse du Gouvernement ; la grande masse des Indiens bien disposés répugnait, comme d'habitude, à intervenir et avait trop peur des injures des extrémistes pour donner aucun appui effectif à la cause de l'ordre. L'heure avait sonné du premier pas vers l'autonomie ; mais faire ce premier pas dans une atmosphère

de conflit consenti avec les extrémistes aurait été fatal à son succès. Si l'on avait commencé des mesures de répression, les gens auraient été excités et instables, l'administration tendue et préoccupée : elles auraient pu faire perdre l'équilibre même aux plus raisonnables des modérés ; elles auraient porté au point d'ébullition les colères de race ; et elles auraient rendu impossible la tâche délicate de confier de nouvelles responsabilités à des ministres sans expérience. Autrement dit, la nouvelle constitution serait morte dès sa naissance, et l'événement même se serait produit auquel les extrémistes aspiraient de toutes leurs forces. Si, d'autre part, le Gouvernement avait retardé l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution jusqu'au moment où il aurait mis en déroute les armées du désordre, les modérés auraient été humiliés, l'Inde aurait été humiliée aux yeux du monde, et la cause du progrès eût été indéfiniment ajournée.

Depuis la visite du duc de Connaught, les considérations stratégiques peuvent s'être modifiées ; il se peut que le nouveau vice-roi décide de donner le *coup de grâce* (1) au mouvement de non-coopération. Si, cependant, il préfère que ce mouvement meure de sa belle mort, n'attribuons pas son choix à un simple opportunisme politique : mettre aujourd'hui la main sur les meneurs de ce mouvement entraînerait probablement des troubles beaucoup plus étendus que ceux du printemps de 1919, nécessitant des opérations militaires d'une plus large envergure et, par suite, la perte d'un plus grand nombre de vies humaines.

Lord Reading s'est décidé pour la manière forte, il a frappé un coup : reste à savoir si c'est le *coup de grâce*.

Les Musulmans de l'Inde et le Gouvernement d'Angora. — Le Comité Central pour la défense du Califat, réuni à Delhi le 21 septembre, a décidé qu'il n'était ni judicieux, ni actuellement nécessaire d'envoyer à Angora des volontaires et une mission médicale. C'était l'avis des frères Ali. Quant à l'emprunt projeté de 3 crores de roupies en vue d'aider le Gouvernement d'Angora, on attendrait le retour de Seth Chotani et le rapport d'une commission spéciale nommée à cet effet ; mais on réunira immédiatement un crore pour l'achat d'armes et de munitions destinées à Angora ; Maulvi Subhawallah a déjà promis 50.000 roupies.

Les Musulmans de l'Inde ne voudraient-ils pas garder leurs hommes et leur argent pour une offensive contre l'Angleterre dans l'Inde ? Les armes et les munitions prendront-elles bien le chemin d'Angora ?

La frontière nord-ouest. — Les troubles continuent dans le Waziristan. M. Montagu a clairement exposé la situation dans une réponse écrite à sir W. Joynson-Hicks (*The Times*, 20 août 1921).

Cette région montagneuse, grande comme la moitié de la Suisse, est habitée par des tribus indépendantes et très belliqueuses ; elles se divisent en trois groupes : les Waziris Wana, les Waziris Tochi et les Mahsouds. Ces derniers sont les plus turbulents ; le pays des premiers a été, sur leur demande, occupé par les Anglais en 1894,

(1) En français dans le texte.

et, depuis, ils ont été relativement calmes. L'attitude de ces tribus ayant été hostile pendant la dernière guerre afghane, des opérations de représailles furent commencées en 1919 : elles durent encore.

On ne pouvait pas espérer que ces indigènes... seraient rapidement soumis et deviendraient des cultivateurs et des commerçants pacifiques. Dans un tel pays, il faut s'attendre à ce que, pendant quelque temps, certains groupes se montrent récalcitrants, dans l'espoir de nous fatiguer et de nous pousser à nous retirer avant l'exécution complète des conditions de soumission.

Mais la répression coûte cher, en argent et en hommes. Lors de la discussion du budget à l'Assemblée législative de Delhi, lord Rawlinson, commandant en chef, a déclaré que les tribus de la frontière nord-ouest pouvaient mettre en ligne, à n'importe quel moment, 150.000 hommes bien armés. Pour les tenir en respect, 17 brigades sont échelonnées de Domandi à la Passe de Khaïber (3 seulement à Quetta pour garder la frontière du Bélouchistan). Du 31 mars 1920 au 31 mars 1921, il y a eu 391 raids ; les propriétés et marchandises détruites représentent trois lakhs (20.000 livres st.) ; les pertes furent : 153 tués, 157 blessés, 56 personnes enlevées et relâchées moyennant rançon (chiffres officiels donnés à l'Assemblée législative de Simla le 20 septembre).

Les Waziris Tochi n'ont pas accepté les conditions qu'on voulait leur imposer, ils attendent le résultat des négociations anglo-afghanes ; il faut s'attendre à de nouveaux raids, pense M. Montagu, tant qu'on n'aura pas réoccupé Datta Khel. Les Mashouds, qui comptent environ 20.000 hommes, se sont soumis, sauf trois groupes (2.000 à 3.000 guerriers) ; la présence d'une brigade anglaise à portée de canon de Makin, leur principal village, a fait cesser presque entièrement les raids dans les districts de Zhob et de Dera Ismaïl Khan ; à la suite du bombardement de Makin, les Abdoulaïs ont demandé une trêve.

En résumé, on peut dire que nos dispositions actuelles dans le Waziristan nous donnent une bonne emprise sur le pays en général ; à mesure que les communications s'amélioreront, cette emprise deviendra plus ferme ; avec le temps, la minorité récalcitrante verra que sa tactique de guérilla n'aboutit à rien ; la majorité, de disposition pacifique, trouvera de plus en plus à s'employer comme *khassadars*, pour former des escortes ou pour construire des routes ; finalement, on l'espère, le district deviendra paisible et prospère. En aucun cas on ne pouvait attendre un pareil résultat immédiatement après nos opérations de représailles ; dans les circonstances actuelles, la pacification éventuelle du pays a indubitablement été retardée par l'incertitude de notre situation vis-à-vis de l'Afghanistan et par l'action d'aventuriers afghans.

Optimisme officiel. Cependant, le 25 juillet, cinq cipayes sont assassinés sur la route de Thal à Parachinar ; en représailles, on fait sauter les tours de deux villages. Les gens du clan Kheodad Khel, de la tribu Zaimukt, au nord de Thal, impressionnés par cet acte énergique, informent le

colonel Garratt, *political agent* (1), qu'ils ont décidé d'« évacuer » les Waziris installés depuis quelque temps dans trois villages de leur région ; en conséquence, ils incendient ces trois villages. Le chef, Mousa Khan, s'enfuit en Afghanistan pour rejoindre Shah Daula et Abdour Razak.

L'ordre ne règne pas encore en Waziristan.

*
**

Toute la difficulté provient de ce que la frontière administrative ne coïncide pas avec la frontière politique ou « ligne Durand » ; elle la quitte à Domandi et passe approximativement par Kajauri Kach, Tank, Bannu, Thal, Kohat, la Passe de Khaïber et Malakand. Entre les deux vivent des tribus indépendantes, tandis que, de l'autre côté, les Afghans ont soumis à leur autorité tous les habitants jusqu'à la frontière politique. Lorsque la « ligne Durand » eut été tracée, dans les dernières années du XIX^e siècle, pendant la vice-royauté de lord Lansdowne, deux systèmes s'offraient aux Anglais : occuper toute la zone frontière, ou rester sur l'Indus. Le premier parut trop coûteux ; le second était difficile à exécuter, la vallée de l'Indus étant malsaine. Lord Curzon s'arrêta à un moyen terme : retirer les troupes britanniques de leurs positions avancées, lever des milices indigènes commandées par des officiers anglais. Cela alla bien pendant sept ans : on dépensa *seulement* 250.000 livres st. en opérations de répression. Mais après l'armistice, lorsque, contrairement à l'avis des officiers, on eut retiré les troupes de la vallée du Tochi, les milices se débandèrent. Il fallut changer de tactique : on occupa un quadrilatère dans le Waziristan central ; de là, par de bonnes routes, les troupes devaient rayonner dans le pays et assurer l'ordre. C'était un essai : il n'a pas réussi ; les Waziris attaquent les patrouilles, pillent les convois, font une guerre de guérillas ; il faut modifier de nouveau la tactique. Le correspondant du *Times* à Simla estime qu'il faudrait occuper tout le pays jusqu'à la « ligne Durand », établir des routes, utilisables pour les camions automobiles, entre Thal, Idak, Razmak, Jandola et Tank. « Ce système entraînerait, au début, de lourdes dépenses pour achever l'occupation ; mais, avec le temps, il rendrait possible une administration peu coûteuse, tandis qu'il n'y a pas de but à la politique actuelle, qui nécessite tous les ans des expéditions dont les dépenses sont perdues, étant donné le résultat éphémère. » Tel n'est pas l'avis du *Times* ; dans un article de tête (1^{er} septembre), il laisse à son correspondant la responsabilité de ses suggestions ; il fait remarquer que ni lord Chelms-

(1) « On sait ce qu'est ce fonctionnaire. Il appartient au *Political Service*. Il a l'habitude des populations indigènes et de leurs chefs. Il a été choisi à dessein parmi les fonctionnaires qui connaissent la région que l'on se propose de conquérir et d'occuper. Dès le début des hostilités, on le place près du général qui commande l'expédition. C'est lui qui représente le pouvoir civil, qui se tient en rapport avec le Gouvernement de l'Inde, qui conseille les négociateurs et qui, les opérations de guerre proprement dites achevées, prend en main, le moment venu, la pacification et l'administration du pays. » (J. CHAILLEY : *L'Inde britannique*, note de la page 219.)

ford ni lord Sydenham ne sont partisans de l'occupation totale : où s'arrêterait-on ? Ne faudrait-il pas s'établir sur le plateau de Tirah, de chaque côté de la passe de Khaïber et même dans le pays des Mahmands ? Et combien coûterait une telle expédition ? Or, ce sont maintenant les membres de l'Assemblée législative qui votent le budget, et ils ne semblent pas disposés à accroître encore les dépenses militaires. Le temps est passé où le public indien se souciait peu de cette question de la frontière et où le gouvernement « évitait paternellement de renseigner les politiciens indigènes sur des questions qu'il n'était pas nécessaire de leur expliquer. » Voici la conclusion du *Times* : « Si difficile et si illogique que soit le système actuel, il est impossible de le transformer en une occupation totale du territoire habité par les tribus frontières, ni même du seul Waziristan. » C'est de la nature du traité (ou de l'absence de traité) conclu avec l'Afghanistan que dépendra l'attitude de ces tribus.

La révolte des Moplabs. — Nous n'avons toujours que très peu de renseignements sur les événements du Malabar ; mais les troubles continuent et on semble préparer une véritable campagne contre les rebelles. Un communiqué officiel du Ministère de l'Inde en date du 29 septembre dit :

Les autorités militaires de Madras envisagent d'une façon assez sérieuse la forte résistance des Moplabs ; celle-ci pourra amener les autorités à poursuivre la campagne avec plus de vigueur.

Les événements récents de Nilembour et de Nenini montrent que la résistance est basée sur la guerre de guérillas, le pillage et le terrorisme ; les insurgés évitent le combat en rase campagne ; les bandes armées se renforcent, et il est probable que le nombre de ceux qui se joignent aux rebelles augmente.

Voici quelques détails. Voriankunnath Kunhamad Hadji, qui a établi un royaume du Caliphat indépendant dans les districts d'Ernad et de Wallavanad, imposait aux personnes se rendant à Nilambour de se procurer un passeport signé de lui et coûtant 5 roupies. Nilambour est à 40 milles à l'est de Calicut. La colonne du colonel Herbert, composée de soldats du régiment du Dorset, entra dans cette ville le 24 septembre, Kunhamad Hadji s'enfuit à Karuvarakundu, à 12 milles au sud-ouest de Nilambour ; un engagement avait eu lieu le même jour aux environs de cette ville entre les rebelles et une colonne du régiment du Dorset, commandée par le major Weldon. Deux patrouilles du régiment du Suffolk entrèrent dans Mannarakkat, mais les Moplabs étaient partis après avoir pillé tous les magasins hindous. Le 22, une colonne du même régiment avait atteint Cherplasseri, à neuf milles au nord d'Ottapalam. Le 2 octobre, un détachement de ce régiment combattit contre 500 Moplabs près de Kumaraputtur, à deux milles à l'ouest de Mannarakkat.

Comme on le voit, les districts d'Ernad et de Wallavanad sont toujours entre les mains des insurgés. Les tribunaux spéciaux fonctionnent ;

du 15 au 19 septembre, ils ont jugé plus de 300 personnes.

Les Moplabs continuent à massacrer les Hindous et à les convertir de force. Le comité central pour la défense du Caliphat a protesté contre ces procédés violents et a consenti à donner 10.000 roupies pour venir en aide aux victimes.

Cette rébellion, dont il est encore impossible de se faire une idée exacte, a une répercussion en dehors même de l'Inde : elle empêchera sans doute les gouvernements de l'Est africain et de l'Afrique du Sud d'accorder aux Indiens l'égalité de traitement qu'ils réclament.

Le boycottage des cotonnades anglaises. —

M. Gandhi continue sa campagne économique contre l'Angleterre. Pour le moment, son activité se concentre sur le boycottage des cotonnades étrangères et la mise à l'index des débits de boissons : la plus grande partie des 10 millions de roupies souscrits (au moins sur le papier) en faveur du *Swaraj* doit être employée à l'achat de petits métiers à tisser. Certains industriels de Bombay favorisent ce mouvement, escomptant une hausse sur leurs tissus, car la production indigène est encore pour longtemps loin de pouvoir suffire à la consommation. Les disciples de Gandhi ont adopté comme signe de ralliement un petit calot blanc d'étoffe grossière, que l'on voit maintenant sur beaucoup de têtes.

Gandhi a voulu frapper l'imagination de ses fidèles en organisant un gigantesque autodafé de vêtements provenant d'Angleterre, surtout de Manchester. Ce feu de joie d'un nouveau genre a été allumé par le *Mahatma* lui-même, le 31 juillet, à Bombay, derrière l'usine Elphinstone ; la foule des curieux, s'étendant à perte de vue, poussa des clameurs enthousiastes.

Les filateurs et tisseurs anglais, on le conçoit, sont furieux de telles manifestations. Leur situation est déjà assez difficile du fait de l'augmentation du droit d'importation sur les cotonnades de 7 1/2 à 11 %. Ils avaient déjà protesté, inutilement d'ailleurs, auprès de M. Montagu (cf *Asie française*, mars 1921, p. 126, et avril 1921, p. 173) ; ils ont renouvelé leur démarche le 18 août. Le Secrétaire d'Etat n'a pu que répéter ce qu'il avait dit : d'après la nouvelle constitution, ni le Parlement britannique, ni le Secrétaire d'Etat ne peuvent s'immiscer dans les affaires budgétaires de l'Inde ; le Gouvernement indien va nommer une commission fiscale chargée d'établir les tarifs : que les industriels du Lancashire lui fassent entendre leurs desiderata, comme ils le font pour l'Australie ou le Canada ; c'est la méthode préconisée par la Chambre de Commerce de Manchester. M. Montagu a promis d'appuyer l'enquête projetée par elle dans l'Inde. Le *Manchester Guardian* fait remarquer avec raison que la situation est tout à fait différente : ni le Canada ni l'Australie ne sont représentés à Londres par un secrétaire d'Etat ; leurs affaires intérieures ne sont pas discutées au Parlement britannique ; d'autre part, peut-on dire que la

nouvelle Assemblée législative représente l'opinion indienne en matière fiscale, alors que le nombre des électeurs n'atteint pas un million? L'argumentation de M. Montagu est donc fautive.

Le même jour, une délégation de quatre-vingts personnes est intervenue à Londres auprès des députés des circonscriptions textiles du Lancashire, du Cheshire et des comtés limitrophes. Elle comprenait des représentants des associations suivantes: Fédération des associations de patrons filateurs de coton, Association cotonnière de Manchester, Association des filateurs et industriels cotonniers, Association des blanchisseurs, teinturiers, imprimeurs et finisseurs, Association des teinturiers de Bradford, Association des ouvriers de fabrique du textile.

Le conflit s'éternise entre industriels du Lancashire et importateurs indiens; ces derniers refusent toujours de payer au taux de 2 shillings par roupie les étoffes qu'ils ont commandées et reçues l'an dernier (1). Peut-être ne le peuvent-ils réellement pas: ils ont accumulé des stocks qu'il leur est difficile d'écouler (1), la capacité d'achat des indigènes est limitée, et la campagne gandhiste de boycottage n'est pas faite pour améliorer leur situation. Les Anglais ne veulent rien leur expédier tant qu'ils n'auront pas liquidé leurs dettes. Cet arrêt complet des transactions menace de faire passer le marché indien des cotonnades aux mains des Japonais, des Américains et même des Allemands, et favorise le développement de l'industrie indienne. La perspective n'est pas rose pour le Lancashire; comme l'a dit, en termes saisissants, sir Edwin Stockton, président de la Chambre de Commerce de Manchester, « il est facile de transformer les champs de céréales de la présidence de Bombay en filatures et en tissages, mais qui peut transformer les filatures et les tissages de Blackburn en champs de céréales? »

Comment sortir de cette impasse? Un correspondant anonyme du *Manchester Guardian Commercial* (18 août et 8 septembre) propose un système assez inattendu, mais conforme, dit-il, aux méthodes commerciales de l'Inde. La Chambre indienne de commerce et l'Association des négociants en cotonnades prélèveraient pendant deux ans, par exemple, un droit de 1 % ou davantage sur toutes les ventes faites dans les bazars; l'argent ainsi recueilli serait placé en fonds d'Etat, et servirait à garantir le paiement des arrangements conclus entre chaque négociant et ses fournisseurs anglais; chaque débiteur négocierait séparément avec son créancier, pour sauvegarder le secret commercial, lorsqu'ils seraient d'accord, ils soumettraient leur compromis au comité des deux associations, qui jugerait si le débiteur est en mesure de payer la somme due; dans l'affirmative, il endosserait les billets de ce dernier, qui pourrait

alors les faire escompter. Actuellement, les banques refusent tout nouveau crédit aux négociants; pour permettre à ceux-ci de se procurer de nouveaux fonds, l'auteur de l'article propose un consortium de banques, qui avanceraient de l'argent tout en formant entre elles une assurance contre le non-remboursement analogue à l'assurance contre le vol.

Qu'on adopte ce système ou un autre, il importe d'arriver le plus tôt possible à une solution qui mette fin au marasme actuel.

* Les filateurs anglais se sont souvent plaints de la mauvaise habitude qu'ont les usines de décorticage de l'Inde de mélanger les déchets avec le coton. La commission nommée il y a plus de deux ans, pour étudier cette question, a été d'avis que la seule façon de modifier cette façon de faire était d'interdire le transport par chemin de fer de tous les déchets. Tel est l'objet d'un projet de loi déposé par le Gouvernement de Bombay.

Les Indiens dans l'Afrique du Sud. — Depuis une vingtaine d'années, des difficultés se sont élevées entre le gouvernement de l'Inde d'une part les dominions et les colonies de la Couronne d'autre part, au sujet des immigrants indiens; la question est devenue particulièrement aiguë au Canada et plus encore dans l'Afrique du Sud. Les Parlements ont voté des lois d'exception contre les Asiatiques, leur refusant le droit d'être propriétaires, commerçants, électeurs, à plus forte raison membres élus dans les assemblées. Au Parlement du Cap, le 3 mai, un député du Natal, M. Marwick, a demandé au gouvernement d'accorder aux Indiens des territoires séparés et distincts. Le ministre de l'Intérieur, M. Duncan, s'est déclaré partisan de ce système; mais, vu la gravité de la question, le gouvernement ne peut proposer une nouvelle législation pendant cette session. La population indienne du Transvaal n'augmente pas sensiblement; par contre, il y a au Natal 135 000 Asiatiques et seulement 122 000 Européens. Ce sont les habitants du pays qui ont fait venir ces colons étrangers; lorsque le gouvernement de l'Inde voulut empêcher ses nationaux d'émigrer vers l'Afrique du Sud, les autorités du Natal protestèrent. On ne peut donc ni expulser ces Indiens ni les rapatrier de force; mais on encourage leur rapatriement volontaire: 1 400 sont repartis depuis juillet dernier.

La politique de lord Milner encourage cet exclusivisme des dominions et des colonies; dans l'Ouganda et le Kenya, en particulier, elle tend à établir de sévères restrictions et des distinctions de race. Au Conseil législatif, il n'y aurait que deux Indiens, élus d'après un droit de suffrage spécial, contre 18 membres désignés officiellement (y compris le l'wali arabe de Mombasa) et 11 Européens élus; les Indiens seraient séparés du reste de la population au point de vue commercial et on les confinerait dans des « réserves » spéciales (conformément à l'avis du professeur J. W. Simpson dans son rap-

(1) A la Chambre des Communes, M. A. Samuel a évalué à 20 millions de livres sterling les sommes ainsi dues aux industriels de Manchester.

(2) Le 15 juillet, 75 000 ballots, d'une valeur de 10 millions de livres st., étaient en souffrance dans les entrepôts du port de Bombay.

port sur les questions d'hygiène dans l'Est africain). Le gouvernement de l'Inde ne veut pas laisser se créer un précédent dont les autres colonies et dominions seraient trop heureuses de se prévaloir. En opposition avec les vues du ministère des Colonies, il réclame pour tous les Indiens l'égalité complète avec tous les ressortissants anglais dans toutes les parties de l'Empire britannique. Dans une dépêche écrite quelques mois avant son départ, lord Chelmsford faisait remarquer que les Indiens instruits regardent comme une épreuve décisive la façon dont leurs compatriotes seront traités en Afrique.

Cette dépêche figure parmi les documents que le ministère de l'Inde vient de publier sur cette question sous la forme de deux *White Papers* (1). On y trouve aussi un argument frappant en faveur d'une prompt solution du problème : dans le Tanganyika, où l'Angleterre n'a qu'un mandat, les droits des indigènes et des colons sont placés sous la protection de la Société des Nations ; et dans le territoire voisin de Kenya, colonie anglaise, ces droits seraient méconnus ! Situation absurde, on en conviendra.

Le gouvernement de l'Inde réclame donc la nomination d'une Commission royale chargée d'enquêter sur toutes les questions soulevées par la demande des Indiens de pouvoir voyager, se fixer, trafiquer, travailler, être propriétaires, voter, être élus aux assemblées dans les régions de l'Empire britannique où ils sont étrangers de naissance ou de race.

Dans les séances de l'« Imperial Peace Cabinet », où les représentants de l'Inde se sont rencontrés avec ceux des dominions et des colonies, a-t-on trouvé un *modus vivendi* ? Nous reviendrons, sur ce que la Conférence des Premiers ministres a décidé à ce propos.

Les Indiens au Natal. — Le Conseil Provincial a décidé que désormais les Asiatiques ne pourront plus obtenir le droit de vote dans les élections municipales ; ceux qui sont actuellement inscrits continueront à jouir de leur droit.

La situation économique. — Les importateurs de *cotonnades* continuent à ne pas vouloir payer les marchandises commandées l'an dernier et reçues par eux, tant que la roupie ne leur sera pas comptée à 2 shillings. A la Chambre des Communes, M. A. Samuel a évalué à 20 millions de livres sterling les sommes ainsi dues aux industriels de Manchester.

**

Le commerce du thé subit une crise. Les Compagnies de navigation allemandes et hollandaises

(1) Dépêche du 21 octobre 1920, relative au Kenya et à l'Ouganda et basée sur les renseignements fournis par sir Benjamin Robertson, envoyé en mission par le gouvernement de l'Inde ; réponse de M. Montagu, en date du 24 décembre ; dépêche du 10 février relative à la proposition de lord Milner d'encourager l'établissement d'agriculteurs et de démobilisés indiens dans certaines parties du Tanganyika.

prennent moins cher pour le transporter jusqu'aux ports du continent européen que les Compagnies anglaises pour l'amener en Grande-Bretagne. Ces dernières prétendent perdre déjà de l'argent et ne pouvoir diminuer leurs prix. Londres est donc menacé de voir lui échapper le marché du thé et les bénéfices qu'il en tirait.

Pour lutter contre l'avalissement des prix, les planteurs de l'Inde ont diminué la production en réduisant les plantations et en faisant une cueillette plus soignée. En mai 1921 (premier mois de la saison), ils ont fourni 23.750.000 livres anglaises contre 38.500.000 l'an dernier.

**

Les bois indiens seraient susceptibles d'une utilisation beaucoup plus étendue en Angleterre, tant pour la décoration des intérieurs que pour la fabrication de la pâte de papier. Le Gouvernement de l'Inde devrait encourager l'exportation de ces bois vers la Grande-Bretagne, pour remplacer ceux qu'elle fait venir de l'étranger. Telle est la conclusion de l'enquête menée par la section indienne de l'Institut Impérial (*Reports on timbers and paper materials*, Londres, J. Murray, 4 sh.).

**

Les houillères du Décan semblent avoir un bel avenir. La *Hyderabad (Deccan) C°* a vendu l'an dernier pour 229.500 livres sterling de charbon. Une nouvelle Société, la *Singareni Collieries C°*, domiciliée à Haïderabad, a été constituée en décembre 1920, et un accord conclu avec l'Etat d'Haïderabad pour le transfert à cette Société des mines de Singareni et le droit d'exploitation du gisement de Kothagudium, où les ingénieurs comptent trouver 150 millions de tonnes. On devait émettre pour 15 lakhs de roupies (10.000 livres sterling) d'obligations, le premier dividende payable le 30 juin dernier. La voie ferrée desservant ce gisement sera ouverte au trafic, d'après les prévisions, au milieu de 1924.

La Commission des houillères de l'Inde a déclaré que la nationalisation des mines est impossible ; mais elle recommande le contrôle de l'Etat pour éviter les mauvaises méthodes d'extraction et le gaspillage. La production se ressent beaucoup du manque de wagons, surtout dans les mines de Jharia et de Raniganj, d'où provient 95 % de la houille (Cf. l'article de sir Valentine Chirol sur les chemins de fer dans notre numéro de juillet-août, p. 298-299).

Une Chambre de commerce française à Bombay. — M. P. Vadala, consul de France à Bombay, dont les lecteurs de l'*Asie française* connaissent les intéressantes études sur le golfe Persique (n° de février 1921, p. 84), a consacré tous ses efforts, depuis son arrivée dans l'Inde occidentale, à donner au commerce français une nouvelle impulsion. Pour y parvenir, il a créé à Bombay, d'abord un musée commercial d'échantillons français, puis une chambre de commerce

française, dans le but nettement déclaré de développer les relations économiques entre la France et les côtes de l'Inde occidentale ainsi que du golfe Persique. « L'Inde anglaise, dit-il, a fait l'an dernier un commerce maritime total de 649 millions de livres sterling, et elle a cette année une population de 319 millions d'âmes. Notre groupement ne pourra que donner un essor nouveau au commerce entre les deux pays, qui a été en 1920 de 12 millions de livres sterling seulement. » Deux vapeurs allemands étaient dès le milieu de mai 1921, arrivés à Bombay avec des produits nationaux à très bas prix. De la part de la France, à tous égards, un effort commercial et maritime vers l'Inde est donc nécessaire. La Chambre de Commerce française de Bombay contribuera à le développer.

No n content de justifier la création de ce groupement, M. Vadala sollicite pour lui des adhésions et des souscriptions. Ces dernières (500 roupies pour les membres donateurs, versement *unique*; 120 roupies pour les membres actifs, 50 pour les participants et 30 au minimum pour les adhérents ou correspondants; enfin 100 roupies pour les membres bénévoles qui ne sont pas de nationalité française) seront consacrées à payer les frais de location d'un bureau, de rémunération du personnel, les frais de correspondance, la publication d'un bulletin, etc. Les échantillons et les catalogues français envoyés à la Chambre de commerce française de Bombay seront exposés à titre gracieux dans le musée commercial d'échantillons français.

A l'intelligente initiative de M. Vadala, entreprise avec l'autorisation et l'encouragement du gouvernement français, l'Asie française souhaite de tout cœur le plus complet succès. Puissent nos exportateurs écrire à M. Vadala; celui-ci se tient à leur entière disposition, et leur prouvera que l'Inde sera pour eux un excellent débouché. S'ils se laissent convaincre, de beaux jours attendent, et dans un assez proche avenir le commerce franco-indien.

PERSE

La Société des Nations de l'Asie Centrale. — Dans leur numéro du 12 mai, les *Islamic News* disaient : « Nous n'attendons qu'un mot de la Perse pour que ce rêve (d'une Société des Nations de l'Asie Centrale) devienne une réalité. » Cette éventualité est en train de se réaliser : une importante délégation persane est arrivée de Téhéran à Angora, chargée d'entamer des négociations en vue d'une alliance entre la Turquie, la Perse et l'Afghanistan. Il ne s'agit pas de conclure simplement un accord politique, mais d'établir les bases d'une nouvelle vie politique, sociale et intellectuelle dans tous les États musulmans du monde.

Elle réunira tous les éléments disséminés de l'Orient et de l'Occident musulmans en une puissante ceinture de

peuples libres et amis du progrès, coopérant ensemble et décidés à résister à toute tentative de domination étrangère de quelque espèce que ce soit. Nous saluons joyeusement les signes de cet éveil en Perse; en effet, si les Turcs et les Afghans constituent la main et le cerveau, la participation persane à l'œuvre de reconstruction musulmane fournira le cœur du corps politique. Il convient donc que tous les membres de notre grande famille, en Afrique, dans l'Inde, en Malaisie, en Chine et même en Arabie, se mettent en mouvement pour accueillir cette véritable Société des Nations basée sur des idées de défense et de perfectionnement. (*Islamic News*, 16 juin 1921.)

AFGHANISTAN

Négociations anglo-afghanes. — Les négociations relatives à la conclusion d'un nouveau traité entre l'Angleterre et l'Emir semblent arrivées à un point-mort. Le bruit a même couru que la mission Dobbs allait quitter Caboul. Le vice-roi a déclaré : « Le résultat de ces négociations prolongées est encore incertain; mais, en dépit de complications malencontreuses et de difficultés inattendues, j'espère qu'un traité durable d'amitié avec l'Afghanistan sera conclu avant longtemps. » Chose curieuse : la pierre d'achoppement est exactement la même que celle contre laquelle M. Lloyd George buta dans sa correspondance avec M. de Valera : l'Afghanistan veut être traité en Etat souverain et indépendant. A la suite de la guerre de 1919, l'Angleterre lui a reconnu le droit de négocier avec les puissances étrangères, droit auquel les Emirs précédents avaient renoncé en échange d'une subvention; il en a profité pour s'entendre avec la Russie (le traité a été ratifié à Moscou le 2 septembre), avec la Turquie et avec la Perse; il veut se placer sur le même pied vis-à-vis de l'Angleterre.

Les missions politiques afghanes dans l'Asie antérieure. — « La nation afghane désire anxieusement la paix », disait le Sirdar Vali Khan à la fin d'août dernier. Cependant, à Angora, le 25 août, l'ambassadeur afghan a prononcé un discours violent contre la politique des Alliés dans le Proche Orient.

Tout l'Orient a été ému par les tragédies qui ont accablé des peuples orientaux dont le seul crime était de ne pas appartenir à la même race et à la même religion que les Alliés. Mais que personne ne suppose qu'un seul homme, une seule femme acceptera le sort qu'on cherche à leur imposer. Ces malheurs nous ont rapprochés beaucoup plus étroitement qu'on ne le sait généralement, et nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'aurons pas obtenu tout ce qui nous appartient.

Quel serait le ton si la nation afghane n'était pas si désireuse de paix?

L'ambassadeur a donné 2.000 livres st. au Croissant Rouge : les petits cadeaux...

Abdoud Hadi, envoyé afghan à Bokhara, est rentré à Caboul; il a pu se rendre compte des effets désastreux de l'administration bolcheviste.

INDES NÉERLANDAISES

La Foire de Bandoeng — Comme l'Indochine et après elle, les Indes néerlandaises se sont mises à organiser leur foire-exposition. C'est à Java, à Bandoeng, qu'a été tenue la première tentative des *Nederlandsch-Indische Jearbeur* (Foire Indo-Néerlandaises) dans le but de favoriser les progrès de la petite et de la moyenne industrie aux Indes néerlandaises. Le succès de la première foire de Bandoeng a encouragé les instigateurs de l'entreprise à la renouveler, et ils ont ouvert au même lieu, dans le courant de l'automne, une nouvelle foire-exposition à laquelle ont été admis à participer les étrangers désireux d'envoyer de petites machines ou de petits outillages, comme aussi certaines matières premières ou différents demi-produits (couleurs, matières tinctoriales, encres d'imprimerie, papiers ordinaires et papiers de fantaisie, etc.) On a pu également exposer des charrues, peu connues, comme on sait, aux Indes néerlandaises.

Au moment où se consolide l'institution de la foire de Bandoeng, on se saurait trop regretter (il convient de le redire encore), la suppression, si temporaire soit-elle, de la foire annuelle de Hanoi.

Bibliographie

VIVIEN DE SAINT-MARTIN et SCHRADER :

Géographie, dressé sous la direction de F. SCHRADER. Nouvelle édition, conforme aux traités de 1919. *Seizième livraison*. Paris, librairie Hachette, 1921, 3 cartes in-folio.

Après avoir publié la carte des pays dont la Grande Guerre de 1914-1919 n'a pas modifié les frontières, voici que l'*Atlas universel de Géographie* contient des feuilles montrant quelles suites ont eues les luttes acharnées dont furent naguère témoins les campagnes de France et de Belgique. Certes, rien, dans la carte de la *France physique*, à l'échelle de 1 : 2.500.000^e (n° 7), si claire et si précise, ne permet de pressentir ces changements. Mais, comme la carte de la *France politique* (n° 8) dont nous avons déjà parlé naguère et mieux encore, la carte de la *Belgique*, à 1 : 600.000^e (n° 18), montre quelques-unes des pertes territoriales imposées à l'Allemagne par le traité de Versailles; elle montre un royaume de Belgique arrondi des territoires d'Eupen et de Malmédy, bornant par conséquent au Nord comme à l'Ouest le grand-duché de Luxembourg et ayant parfois pour frontière orientale, avec la province rhénane, l'Our, dont les sources sont aujourd'hui belges, comme le sont les sources de la Kyll, affluent gauche de la Moselle.

Avec les cartes n° 7 et n° 18, une troisième planche complète la seizième livraison de l'*Atlas*, et cette planche mérite d'être particulièrement signalée dans l'*Asie française*. C'est, en effet, à l'*Archipel asiatique* qu'elle est consacrée; elle en présente une carte d'ensemble à l'échelle de 1 : 10.000.000^e, accompagnée de trois cartons dont l'un figure l'île de Java à échelle double, c'est-à-dire au 1 : 5.000.000^e, et les deux autres donnent à échelle quadruple (soit 1 : 2.500.000^e) les Détroits ou *Straits* et Manille et ses environs. On ne saurait trop louer la parfaite lisibilité de cette carte (le n° 51), qui donne de façon presque complète l'ensemble des possessions néerlandaises au Sud-Est de l'Asie; intéressante au point de vue politique, elle

est aussi singulièrement instructive du côté physique et prouve combien, malgré les efforts déjà faits, considérables sont les efforts qui s'imposent encore aux Hollandais pour compléter la connaissance géographique de leurs terres de l'Insulinde. Le n° 51 est une de ces planches dont on peut dire que le canevas est dressé, mais que, très fréquemment (à Sumatra, à Bornéo, à Célèbes), les cadres ne sont pas encore remplis.

La Cilicie en 1919-1920, par E. BRÉMOND. Paris, imprimerie Nationale, 1921, in-8 de 76 pages, avec une carte et 17 gravures hors texte.

C'est un ouvrage très intéressant, mais d'une lecture bien douloureuse, que celui du colonel E. Brémond sur la Cilicie en 1919-1920. On y trouvera une « esquisse rapide » — le mot est de l'auteur — de l'histoire contemporaine de la Cilicie — cette « Egypte avec des Alpes », suivant une expression très heureuse — depuis le début de l'occupation alliée en conséquence des clauses de l'armistice de Moudros jusqu'au moment où le colonel Brémond, rappelé à Beyrouth, passa le service à son chef d'état-major, le 4 septembre 1920.

Dans cette histoire de vingt mois, très brève, mais singulièrement féconde en événements, il convient de distinguer trois périodes dont la première est celle du commandement britannique, la seconde celle de la collaboration anglo-française, et la dernière celle du commandement français. Le colonel Brémond étudie successivement chacune de ces périodes; il montre quels résultats intéressants avaient été d'abord obtenus et comment, par la suite, ces résultats furent compromis, sinon totalement détruits. Il ne dit pas tout ce qu'il sait, et il l'indique franchement à plus d'une reprise (à la p. 58, par exemple); peut-être, d'autre part, ne connaissait-il pas, au moment où il rédigeait son exposé (qui est daté du 1^{er} mars 1921) certaines décisions qui lui eussent permis de comprendre différentes résolutions dont Français et amis de la France se sont trouvés pâtir en Cilicie. Mais combien, néanmoins, son livre est instructif! et que d'indications utiles s'en dégagent! Mieux encore: c'est l'étude d'ensemble la plus complète, la plus développée que nous possédons jusqu'ici sur l'histoire de la Cilicie en 1919-1920, et il faut s'y reporter pour donner toute leur valeur à la partie historique du livre de M. Pierre Redan comme aux mémoires du colonel Normand et du capitaine André, publiés ici-même.

Nous ne saurions indiquer tous les points dignes d'être retenus dans *La Cilicie en 1919-1920*; notons-en du moins un ou deux. Il est bon de souligner que, comme le dit le colonel Brémond (p. 27), « la Cilicie a été, pendant l'année 1919, la terre promise de l'Entente franco-anglaise, et qu'on n'y a pas vu les difficultés qu'on a pu relever ailleurs »; néanmoins, certaines décisions ou certains agents britanniques ont, à plus d'une reprise, singulièrement gêné l'action française dans le pays (p. 22 et 30). Il faut retenir aussi que les Kémalistes sont tout imprégnés d'esprit allemand, qu'en mai 1920, dans le village de Baïramli, les cantonnements turcs étaient écrits en allemand — *Pferd, Mann* — (p. 50) et qu'en juin 1920, devant Adana, les ordres se donnaient en allemand, que les officiers se traitaient de *Her Major* et de *Herr Hauptmann* et qu'on se souhaitait *Mahlzeit* après les repas (p. 56-57). Enfin, sur la route de Tarsous, la colonne Gracy a trouvé parmi ceux des soldats turcs, le 28 juillet, le cadavre d'un officier allemand (p. 65). Ainsi les Kémalistes sont menés par des Allemands ou par des officiers turcs germanisés, comme l'indique le colonel Brémond (à la p. 47), et on peut penser avec lui que le long travail de germanisation réalisé en Turquie ne s'effacera « que par un effort de durée et d'intensité équivalentes » (p. 38).

Signalons en outre une très intéressante mise au

point de la manifestation du 5 août suivant, c'est-à-dire de la proclamation à Adana d'une république arménienne indépendante (p. 66-67) et les « considérations » par lesquelles le colonel Brémont termine son travail (p. 70-75). Une carte de la Cilicie et un certain nombre d'illustrations documentaires accompagnent le mémoire du colonel Brémont, dont il importe avant tout de retenir que, dès la fin de 1919, au moment où les troubles kémalistes ont commencé, le petit groupe de Français et de Françaises venu en Cilicie après l'armistice avait obtenu les suffrages de toute la population.

SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

Bulletin économique de l'Indochine (nouvelle série, n° 146, 1921, janvier-février). — HENRI LECOMTE : Sur le May-chau (Noyer du Tonkin). — ABEL LAHILLE : La chaux dans l'alimentation aux colonies. — Rapport commercial de la ligne Haïphong-Yunnanfou pour l'année 1919. — BONNAFOUS : Le mouvement commercial aux Iles Philippines en 1919. — Renseignements : 1) Indochine, France et colonies; 2) Etranger.

Bulletin de la Société des Etudes Indochinoises de Saïgon, n° 70, 1^{er} et 2^e semestre 1919 (publié en 1921). — MAURICE VERDEILLE : Itinéraire et cérémonial suivis par les ambassadeurs du royaume d'Annam lors de l'offrande tributaire à la cour de Chine en 1755. — MAURICE VERDEILLE : Une visite aux « Mei-fa ». — MAURICE VERDEILLE : Le monastère de la montagne « Ou-Taï » en révolution. — NGUYEN-VAN-XUAN : Conférence sur le poisson batailleur. — NGUYEN-VAN-XUAN : Conférence sur le cri-cri. — D^r LAHILLE : L'eau de coco. — DE SAINT-MICHEL DUNEZAT : Enseignement de la langue française. — Capitaine PETIT : Conférence sur les monuments archéologiques du Cambodge. — D^r LAHILLE : Le lait et les laiteries de Saïgon. — Capitaine GUYOMAR : L'aviation en Indochine.

Chine, Ceylan, Madagascar (n° 32, juin 1921). — P. WETTERWALD : Encore la famine. — P. L. DESBUQUOIS : Apostolat de banlieue. — PP. BORNET et WETTERWALD : La terreur militaire. — Mgr LÉCROART : La moisson blanchit. — P. LICENT : Fouilles paléontologiques. — P. BURY : Kalmunai journal. — P. F. BONNET : L'île de Ceylan.

Correspondance d'Orient (14^e année, 15-30 septembre 1921). — D^r GEORGE SAMMÉ : L'organisation de la Syrie et le statut du Liban; les négociations égyptiennes. — SAINT-BRICE : Le malaise français. — ALY EL-GHAÏATY : Le congrès syrien. — D'un mois à l'autre.

Journal Asiatique (XI^e série, t. XVII, 1921, janvier-mars). — H. POGNON : Notes assyriologiques. — J.-B. CHABOT : Mélanges épigraphiques. — A. DANON : Fragments turcs de la Bible et des Deutérocroniques. — Mélanges (H. SOTTAS : Une nouvelle théorie sur l'origine égyptienne de l'alphabet sémitique. — PAUL PELLIOU : Note sur les anciens itinéraires chinois dans l'Orient romain). — Comptes rendus. — Procès-verbaux des séances de la Société Asiatique (14 janvier et 11 février 1921).

La Chine (n° 1, 15 août 1921). — D^r WEI : La situation politique en Chine. — PROSPER TILLEROYE : Les pionniers de l'influence française en Chine. — *** L'aviation chinoise. — P'UN SOUNG-LIN : L'examen du Génie protecteur de la ville. Conte traduit par HOA KING-CHAN. — Ch. HUYOT-BERTIN : La Chine à la conférence du désarmement. — A. N. : Jides : Lettre de Pékin. — M. PALÉOLOGUE : Le Jade et le sensualisme dans l'art chinois. — P. RAUBERT : Comment s'y prendre pour développer le commerce français en Chine. — M. U. Y. CHEINUT : Rapides commentaires sur la situation commerciale. — La formation d'un premier groupe bancaire chinois. — Les commerçants étrangers en Chine. — Précisions. — Les faits de la quinzaine.

Voici le premier numéro d'une revue nouvelle, dont le but est de mettre le lecteur lettré et artiste au courant des détails d'une civilisation fameuse qui étonne le monde dès qu'il la connaît et de préciser pour lui ce qu'est la vraie Chine. « Nous montrerons, dit l'avis au lecteur placé au début de cette livraison, les tendances et les buts de la politique actuelle de la république du Pacifique, tout en conservant une neutralité aussi absolue qu'historique... ; nous étudierons d'autre part les détails de la culture chinoise..., puis... les problèmes commerciaux et industriels, les ressources inépuisables qu'offre un empire immense, les besoins qui se font sentir, notre situation commerciale, personnelle aussi. » Ce vaste programme, le premier numéro le tient ; si la Chine continue à le remplir, elle aura droit à notre reconnaissance. Aussi l'Asie française lui souhaite-elle aujourd'hui et une cordiale bienvenue, et un plein succès.

La Géographie (t. XXXV, n° 5, mai 1921). — L. VAILLANT : Note sur quelques points astronomiques déterminés en Asie centrale (mission Pelliot, 1906-1909).

Erratum :

Par suite d'une erreur de composition, les titres des derniers articles de l'Asiatic Review ont été, dans le dernier numéro (p. 404), mêlés d'une façon incompréhensible ; il faut les rétablir ainsi :

Literary Supplement (STANLEY RICE : The Cult of the Orient) — India. — Near East. — French Books. — Far East. — Poetry). — Correspondence. — Archaeological section (WARREN R. DAWSON : The Life and Death of Saint-Ména of Egypt).

UN REGISTRE D'ADRESSES DES COLONIAUX DE PASSAGE DANS LA METROPOLE

Les coloniaux qui viennent en France ont souvent besoin de se mettre en rapport entre eux. En dehors du hasard des rencontres, il leur est impossible, s'ils n'ont pas pris avant leur départ la précaution d'échanger leurs adresses, de savoir comment se retrouver pendant leur séjour dans la métropole. Il n'existe rien ni personne qui puisse les y renseigner.

L'Institut Colonial Français a décidé d'ouvrir dans ses bureaux un registre des noms et des adresses en France de toutes les personnes arrivant des colonies : commerçants, fonctionnaires, industriels, etc...

Ce registre sera mis à la disposition de tous ceux qui voudront en prendre communication ; l'inscription est gratuite, les intéressés pourront s'y inscrire eux-mêmes ou adresser toutes indications au siège social de l'I. C. F., 8, rue Jean-Goujon, Paris (8^e).

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Train rapide de luxe « Sud-Express » entre Paris, Bordeaux, Biarritz-Ville et la frontière d'Espagne

Les chemins de fer d'Orléans, du Midi et la Compagnie des Wagons-Lits, d'accord avec les chemins de fer espagnols et portugais, ont rétabli, depuis le 29 octobre 1921, le train rapide de luxe « Sud-Express », composé exclusivement de voitures de la Compagnie des Wagons-Lits.

Aller. — Paris-Quai d'Orsay (tous les jours), dép. 10 h. 20, Bordeaux-Saint-Jean arr. 18 h. 25, Biarritz-Ville arr. 22 h. 03, Madrid arr. le lendemain à 12 h.

De Medina del Campo, continuation sur Lisbonne trois fois par semaine (les lundi, mercredi, vendredi), arrivée à Lisbonne à 21 h. 15.

Retour. — Lisbonne dép. 11 h. 35 trois fois par semaine (les mardi, jeudi, dimanche).

Madrid dép. 21 h. (tous les jours), Biarritz-Ville dép. 10 h. 33, Bordeaux-Saint-Jean dép. 14 h. 24, arr. Paris-Quai d'Orsay à 22 h. 30.

L'utilisation de ce train assure également les relations les plus rapides avec Algésiras pour les voyages au Maroc. Wagons-Lits : de Madrid à Algésiras, les lundi et mercredi; d'Algésiras à Madrid, les mercredi et vendredi.

Pour plus amples renseignements, consulter les documents officiels.

Le train rapide de luxe quotidien « Sud-Express », composé exclusivement de voitures de la Compagnie des Wagons-Lits, prend des voyageurs tant à l'aller qu'au retour, sur tout le trajet, pour toutes les gares où il s'arrête; il est accessible aux voyageurs de 1^{re} classe moyennant un supplément, fixé sur le Réseau d'Orléans à 12 fr. 15 jusqu'à 250 kilomètres et 24 fr. 25 au-dessus de 250 kilomètres; sur le réseau du Midi ce supplément est fixé à 12 fr. 15.

Aller

Paris-Quai d'Orsay dép. 10 h. 20. — Orléans arr. 12 h. 16. — Tours arr. 13 h. 48. — Poitiers arr. 14 h. 58. — Angoulême arr. 16 h. 32. — Bordeaux-Saint-Jean arr. 18 h. 25. — Biarritz-Ville arr. 22 h. 08. — Irun (frontière) arr. 22 h. 52.

Retour

Hendaye (frontière) dép. 10 h. 14. — Biarritz-Ville dép. 10 h. — Bordeaux-Saint-Jean dép. 14 h. 24. — Angoulême dép. 16 h. 15. — Poitiers dép. 17 h. 50. — Tours dép. 19 h. — Orléans dép. 20 h. 33. — Paris-Quai d'Orsay arr. 22 h. 30.

Il est rappelé que ce train continue chaque jour sur Madrid et trois fois par semaine sur Lisbonne. Un service de Wagons-Lits circulant deux fois par semaine dans chaque sens entre Madrid et Algésiras assure les relations les plus rapides sur le Maroc.

LA TRAVERSÉE LA PLUS COURTE DE FRANCE EN ALGÉRIE

Le trajet le plus rapide de Paris à Port-Vendres par Limoges, Toulouse, Narbonne, ou par Bordeaux, Toulouse, Narbonne

D'accord avec la Compagnie de Navigation mixte, les Compagnies d'Orléans et du Midi ont rétabli les facilités existant avant la guerre, pour les voyages en Algérie, par la voie de Port-Vendres, voie qui assure la traversée la plus courte entre Alger ou Oran et la France.

Sur présentation de la lettre de la Compagnie de Navigation mixte, les informant que leur place est retenue à bord, les voyageurs peuvent, dans les principales gares du réseau d'Orléans, obtenir d'avance leur billet de chemin de fer pour Port-Vendres et faire enregistrer leurs bagages directement pour Alger ou Oran.

De même, au départ d'Alger ou d'Oran, les agences de la Compagnie de Navigation mixte délivrent immédiatement les billets de chemin de fer pour le voyage de Port-Vendres aux mêmes gares principales du réseau d'Orléans et enregistrent les bagages directement pour ces gares.

Livret-Guide officiel de la Compagnie d'Orléans (Service d'hiver 1921-1922)

La Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du public que son *Livret-Guide-Officiel* pour le service d'hiver 1921-1922 vient de paraître.

Rappelons que ce document, indispensable à l'homme d'affaires comme au touriste, est mis en vente au prix de 2 francs l'exemplaire dans les principales gares, agences et bureaux de ville de cette Compagnie.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

Train de Luxe « Calais-Méditerranée »

La mise en marche du train de luxe « Calais-Méditerranée » annoncée comme devant avoir lieu à partir du 25 novembre 1921, a été avancée au 19 novembre au départ de Calais et de Paris, et au 21 novembre (au lieu du 27) au départ de Menton.

Ce train, composé exclusivement de wagons-lits et d'un wagon-restaurant, suit l'horaire ci-après :

A l'Aller :

Calais-départ, 12 h. 35. — Paris-départ, 17 h. 45.

Nice-arrivée, 11 heures. — Menton-arrivée, 12 h. 08.

Au retour :

Menton-départ, 12 h. 20. — Nice-départ, 13 h. 30.

Paris-arrivée, 8 h. 45. — Calais-arrivée, 15 h. 28.

Train Côte-d'Azur Rapide de nuit

La Compagnie P.-L.-M. informe le public qu'en raison de l'importance du mouvement des voyageurs vers le littoral, le train « Côte d'Azur Rapide de nuit », composé de voitures de lits-salon, couchettes, wagons-lits, 1^{re} classe et wagon-restaurant, est mis en marche les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine.

Ce train a eu lieu pour la première fois :

Le *lundi 14 novembre* au départ de Paris :

Départ à 17 h. 35, arr. à Nice 10 h. 43, Menton 11 h. 54.

Le *mercredi 16 novembre* au départ de Menton :

Départ de Menton 13 h., de Nice 14 h. 15; arrivée à Paris à 9 h. 10.

Maintien en service pour l'année 1921-1922 de la section de la ligne Tine à Montroc-le-Planet

Pour aider au développement des sports d'hiver dans la vallée de Chamonix, la Compagnie des Chemins de fer P.-L. maintiendra, pendant l'hiver 1921-1922, jusqu'à Montroc-le-Planet, le service des voyageurs de sa ligne électrique du Fayet-Saint-Gervais à Vallorcine, qui était limité aux Tines les hivers précédents.

Enlèvement à domicile des marchandises de petite vitesse

Le public est informé que la Compagnie P.-L.-M. a repris son Service d'enlèvement à domicile des marchandises de petite vitesse. Ce Service, qui constitue pour le commerce une facilité très appréciable, fonctionne dans les conditions indiquées ci-après :

Les ordres écrits d'enlèvement à domicile doivent indiquer la nature et le poids approximatif des marchandises et être adressés ou remis à la gare de Paris-Bercy. Ils sont également acceptés dans les bureaux de ville de la Compagnie situés :

Rue Dieu, 5 et 7.
Rue de Longchamp, 20.
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue de Rambuteau, 6.
Rue de Rennes, 45.
Rue Sainte-Anne, 6.
Rue Bernouilli, 3.
Rue Tiquetonne, 64.

Le Gérant : A. MARTIAL.

— SOC. G^e D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.